

République Islamique de Mauritanie
Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement
et du Développement Durable



Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014



Parc National du Banc d'Arguin

Décembre 2009



Titre du document : **Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014 du Parc National du Banc d'Arguin**

Nom de l'organisme gestionnaire et auteur du présent document :

Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)

Adresse du siège : Avenue Gamal Abdel Nasser

BP. 5355 Nouakchott

Tél. 525 85 41

Fax. 525 85 42

République Islamique de Mauritanie

secretariat.pnba@yahoo.fr

directeur.pnba@yahoo.fr

Date de finalisation du document : **Décembre 2009**

Date d'adoption par le Conseil d'Administration du PNBA : **28 janvier 2010**

Photo couverture : © www.hellio-vaningen.fr

Cartes : © Observatoire du PNBA

Conception et édition : **Parc National du Banc d'Arguin**

Programme Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN) - Composante « Appui institutionnel et technique au PNBA »

Fondation Internationale du Banc d'Arguin



gtz



Principales « parties prenantes » pour la mise en œuvre du PAG 2010-2014

Volets	Acteurs identifiés lors d'un atelier interne au PNBA 03/12/2008
<p>Pérennisation du système de surveillance et application des mesures de conservation négociées</p>	<p>Comité de pêche : Représentants des pêcheurs (2 par village) Représentants Imraguen dans les patrouilles de surveillance ONGs locales (dont ASSPCI : Association pour la Sauvegarde Sociale et la Promotion de la Culture Imraguen) Wali et Hakem : Gouverneur et Préfet DSPCM : Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer IMROP : Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches MDEDD : Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable WWF-WAMER : World Wildlife Fund - Western African Marine Program FIBA : Fondation Internationale du Banc d'Arguin Brigade méhariste : Agents PNBA de surveillance du domaine continental Agents de surveillance du PNBA et de la DSPCM DAT : Département d'Appui Technique RSC : Responsable « Surveillance et Contentieux » DOP : Départements Opérationnels du PNBA</p>
<p>Soutien à un développement territorial responsable, tant sur la partie maritime que continentale</p>	<p>Eleveurs sédentaires et transhumants, transformateurs/trices, mareyeurs, pêcheurs, armateurs Coopératives villageoises Clubs des jeunes Gérants des Unités de dessalement Coopérative Inimich : Organisation professionnelle des Armateurs de lanches au PNBA Coopérative El Ittihad : Organisation professionnelle des Charpentiers traditionnels au PNBA ASSPCI 2 ONGs locales agissant sur le PNBA FAEM : Fédération de l'agriculture et de l'élevage de Mauritanie FNP : Fédération Nationale des pêches de Mauritanie, sections de pêche artisanale (Nord et Sud) Commune de Mamghar Wali et Hakem DRAS : Direction Régionale de l'Action Sanitaire DREF : Direction Régionale de l'Enseignement Fondamental DHA : Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement ADER : Agence de Développement de l'Electrification Rurale Antenne locale du MPEM : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime UICN-GP SIRENES : Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Gestion Participative des Sites et des Ressources Naturelles FIBA AECID : Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement et Coopération Canarienne GTZ : Coopération Technique Allemande Agents (communautaires), DAT et DOP du PNBA</p>

<p>Promotion et valorisation de l'aire marine et côtière protégée : écotourisme</p>	<p>Coopératives villageoises et gérants des campements touristiques communautaires et privés Visiteurs (touristes) FBTS : Fédération des Banques, tourisme et Services SOMASERT : Société de MAuritanie de SERvices et Tourisme, MKH : El Mejabaat el Koubra Hôtels TO : Tours Opérateurs spécialisés dans l'écotourisme PND : Parc National du Diawling DAP-MDEDD : Direction des Aires Protégées ONT : Office National du Tourisme DT-MCAT : Direction du Tourisme au Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme IST : Institut Supérieur du Tourisme PRCC : programme de renforcement des capacités commerciales dans le secteur de l'écotourisme / AFD IPADE : Fondation pour le développement (ONG espagnole) WI : Wetlands International AECID, FIBA, GTZ... Agents, DAT et DOP PNBA</p>
<p>Promotion et valorisation de l'aire marine et côtière protégée : éducation environnementale et communication</p>	<p>ONGs locales : ASSPCI... etc. Ennajah : ONG mauritanienne partenaire de CDB-Habitat MCRP : Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement MEF : Ministère de l'Enseignement Fondamental, MDR : Ministère du Développement Rural MDEDD, MPEM HAPA : Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel AMI : Agence Mauritanienne d'Information RM et TVM : Radio et Télévision Mauritaniennes Presse nationale et internationale CBD habitat : Fondation pour la Conservation de la Biodiversité et des Habitats naturels PRCM : Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest UICN, FIBA, WWF-WAMER OAPN : Organisme Autonome des Parcs Nationaux d'Espagne SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, AECID, GTZ Chargé de communication au PNBA</p>
<p>Coordination des recherches scientifiques et Observatoire de l'Environnement</p>	<p>Pêcheurs et éleveurs résidents GNAF : Groupement National des Associations Pastorales MDEDD, Direction de l'élevage au MAE : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage IMROP, DARO (Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie) et ONISPA (Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture) du MPEM ONM : Office National Météorologique Université de Nouakchott ENS : Ecole Normale Supérieure CNERV : Centre National de l'Élevage et des Recherches Vétérinaires UICN, FIBA, WWF-WAMER, SCAC CSBA : Conseil Scientifique du Banc d'Arguin Agents de conservation et Observatoire du PNBA</p>

<p>Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA</p>	<p>Président coopérative Inimich Représentants des populations résidentes CA : Conseil d'Administration (dont représentant Imraguen et Maire de Mamghar) DAP-MDEDD MAED : Ministre des Affaires économiques et du Développement MF : Ministère des Finances MIM : Ministère de l'Industrie et des Mines MEP : Ministère de l'Energie et du Pétrole SMH : Société Mauritanienne des Hydrocarbures SNIM : Société Nationale Industrielles et Minière Gaz de France, Petronas, Dana, Total, Wintershall... FIBA, UICN-GP SIRENE, WWF, PRCM AECID, GTZ, KFW, SCAC AFD : Agence Française de Développement FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial UE : Union Européenne DGIS : Coopération Internationale Néerlandaise PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement GEF : Global Environment Facility MAVA : Fondation pour la Nature Direction financière, DAF (Direction Administrative et Financière), Service MG (Moyens Généraux), Chargée suivi-évaluation du PNBA</p>
--	--

Table des matières

0.	Résumé général	11
0.1	Introduction.....	11
0.2	Description sommaire du site	11
0.2.1	Parc National du Banc d'Arguin	11
0.2.2	Réserve satellite du Cap Blanc (Baie du Lévrier).....	13
0.3	Contexte	13
0.3.1	Défis du PNBA.....	13
0.3.2	Atouts du PNBA.....	14
0.3.3	Programmation	14
0.4	Synthèse du PAG 2010-2014	15
0.4.1	Finalité de l'existence du PNBA	15
0.4.2	Objectifs globaux du PNBA	15
0.4.3	Éléments-cadre de la stratégie d'intervention 2010-2014	15
0.4.4	Objectifs spécifiques et champs d'impact respectifs	16
0.5	Evaluation des besoins financiers pour la mise en œuvre du PAG 2010-2014	17
1.	Contexte	20
1.1	Introduction.....	20
1.2	Sélection du site.....	22
2.	Description du site	23
2.1	Localisation et limites du site	23
2.2	Statuts réglementaire et foncier	25
2.2.1	Cadre juridique international	25
2.2.2	Législation nationale.....	26
2.2.3	Cadre législatif du PNBA.....	27
2.2.4	Politiques et programmes nationaux	28
2.2.5	Statut foncier et locatif du Parc	29
2.2.6	Interdictions et droits d'usage.....	29
2.3	Infrastructures de gestion / Equipements bâtis.....	34
2.3.1	Mamghar	34
2.3.2	Awguej, R'Gueiba, Teichott, Tessot, Ten Alloul, Arkeiss et Agadir	35
2.3.3	Iwik.....	35
2.3.4	Réserve Satellite du Cap blanc – Nouadhibou.....	35

2.4	Caractéristiques physiques	37
2.4.1	Climat.....	37
2.4.2	Morphopédologie.....	38
2.4.3	Géologie	39
2.4.4	Hydrographie continentale.....	40
2.5	Caractéristiques biologiques et écologiques.....	41
2.5.1	Habitats et écosystèmes	41
2.5.2	Flore.....	41
2.5.3	Faune sauvage	42
2.6	Contexte socio-économique	44
2.6.1	Population résidente	44
2.6.2	Usages humains du site	45
2.6.3	Organisations socio-économiques et administratives.....	50
2.6.4	Occupation passée et présente de l'espace	53
3.	Synthèse de l'évaluation du PAG 2005-2009	55
3.1	Evaluation de la performance de l'institution PNBA au cours de la période du PAG 2005-2009	55
3.1.1	Efficacité et performance.....	55
3.1.2	Principaux résultats et acquis du PNBA mis en œuvre sur les divers financements	55
3.1.3	Efficacité des instances de gestion et d'orientation du PNBA	60
3.1.4	Efficacité de la gouvernance partagée.....	61
3.1.5	Présence et visibilité	63
3.2	Effizienz et gestion interne du PNBA	63
3.2.1	Inadéquation des moyens par rapport aux enjeux	63
3.2.2	Gestion par projet au détriment d'une approche budgétaire « appui-programme par objectifs »	64
3.3	Analyse SWOT de l'Institution PNBA.....	65
4.	Stratégie du PNBA pour le PAG 2010-2014	68
4.1	Evolution de la stratégie et de la planification des actions du PNBA : du Plan Directeur au Plan d'Aménagement et de Gestion.....	68
4.1.1	Evolution des objectifs du PNBA	68
4.1.2	Premier Plan Directeur 1993-2003.....	69
4.1.3	Plan d'Aménagement et de Gestion 2004-2009	69
4.2	Budget et évolution des contributions financières au PNBA.....	70
4.3	PAG du PNBA : Un document-cadre de stratégie.....	72
4.4	Vision politique et stratégie d'avenir.....	74

4.5	Eléments-cadre de la stratégie 2010-2014.....	76
4.5.1	Intégration du PNBA dans les politiques sectorielles nationales	76
4.5.2	Renforcement du rôle des collectivités et de la société civile dans la mise en œuvre des actions de développement local	77
4.5.3	Etablissement et matérialisation d'un zonage prévoyant des « sanctuaires marins »	77
4.5.4	Amélioration des messages vis-à-vis des acteurs du territoire et des parties prenantes extraterritoriales.....	77
4.5.5	Promotion auprès des partenaires techniques et financiers, d'un processus d'appui-programme par objectifs	79
4.5.6	Nouvelles réorganisation et modernisation de l'Institution PNBA.....	80
4.5.7	Contribution de l'expérience du PNBA au renforcement de la gestion des AMP de la Sous-région.....	81
4.6	Les objectifs stratégiques de gestion	81
4.6.1	Finalité du PNBA	81
4.6.2	Objectifs globaux du PNBA	81
4.6.3	Enjeux pour l'avenir	82
4.6.4	Objectifs spécifiques de conservation et de développement pour le PNBA à l'horizon 2014	84
5.	Plan d'actions et stratégie d'intervention	85
5.1	Pérennisation du système de surveillance et des mesures de conservation.....	85
5.1.1	Renforcement du dispositif de contrôle et de surveillance	85
5.1.2	Pérennisation du dispositif de surveillance et de contrôle du Parc	86
5.2	Soutien à un développement territorial responsable	88
5.2.1	Accès aux services de base et amélioration des conditions de vie des populations résidentes.....	88
5.2.2	Diminution de l'impact des activités humaines sur les paysages	89
5.2.3	Promotion des énergies renouvelables	89
5.2.4	Assistance à la maîtrise d'ouvrage communale.....	90
5.2.5	Développement d'activités génératrices de revenus alternatifs.....	90
5.2.6	Diminution de l'impact écologique de la pêche des lanches	92
5.3	Promotion et valorisation de l'aire protégée 1 : écotourisme.	93
5.3.1	Elaboration d'une charte de l'écotourisme	93
5.3.2	Structuration des hébergements et développement de produits écotouristiques	94
5.3.3	Professionnalisation des différents acteurs de l'écotourisme.....	94
5.3.4	Promotion des produits et de la destination PNBA.....	95
5.4	Promotion et valorisation de l'aire protégée 2 : éducation à l'environnement et communication	96

5.4.1	Programme d'éducation environnementale	96
5.4.2	Promotion du patrimoine du PNBA aux niveaux national et international ...	96
5.4.3	Diffusion de la valeur du PNBA auprès des décideurs et des médias mauritaniens	97
5.5	Coordination des Recherches Scientifiques / Observatoire de l'environnement.....	98
5.5.1	Conception d'un atlas des écosystèmes du PNBA.....	98
5.5.2	Amélioration des connaissances sur le milieu physique du Banc d'Arguin...	98
5.5.3	Analyse des dynamiques sociales et économiques sur le territoire du Parc.	99
5.5.4	Mise en place d'un « système de veille » et conception des outils d'aménagement.....	99
5.5.5	Coordination des recherches menées sur le PNBA et administration des données	100
5.6	Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'Institution PNBA	102
5.6.1	Institutionnalisation d'un système de gouvernance partagée et de cogestion	102
5.6.2	Mise en œuvre et révision du PAG 2010-2014	103
5.6.3	Pérennisation et rationalisation de la gestion des financements.....	103
5.6.4	Modernisation de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution PNBA	104
5.6.5	Structuration des partenariats et mécanismes de coordination institutionnelle, autour d'une stratégie territoriale.....	106
6.	Suivi évaluation.....	108
6.1	Composante suivi	108
6.1.1	Indicateurs.....	108
6.1.2	Rapports de Suivi – Evaluation.....	108
6.2	Composante évaluation	109
6.2.1	Evaluation à mi-parcours	109
6.2.2	Evaluation finale	109
	Références bibliographiques	110
	Liste des lanches autorisées a pêcher dans le PNBA.....	114

Liste des acronymes

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMP	Aire Marine Protégée
CERTIF	Conseils Etudes Réalisation de Travaux d'Ingénierie Financière
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique (Français)
DOC	Département Opérationnel Centre (Iwik)
DON	Département Opérationnel Nord (Nouadhibou – RSCB)
DOS	Département Opérationnel Sud (Mamghar)
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FIT	Front Inter-Tropical (climat)
GIE	Groupe d'Intérêt Economique
IFAD	International Fund for Agricultural Development
IMF	Institution de Micro Finance
MRO	Mauritanie Ouguiya (Monnaie mauritanienne convertie dans ce document à 340 €)
PACOBA	Projet d'Approfondissement des Connaissances au Banc d'Arguin
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PERICLES	Programme Européen de Renforcement des Institutions des Collectivités Locales et de leurs Services
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
ProGRN-PNBA	Composante PNBA du Programme de Gestion des Ressources Naturelles de la GTZ
PTF	Partenaire technique et Financier
RAMPAO	Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
RARES	Régulation de l'Accès aux Ressources naturelles et Surveillance dans le PNBA – Programme de la FIBA
RIM	République Islamique de Mauritanie
RSCB	Réserve Satellite du Cap Blanc
TDL	Taxe de Développement Local
TO	Tour Opérateurs (opérateurs touristiques)
UE	Union Européenne
ULM	Ultra-Léger Motorisé (aéronef)
UNEP	United Nations Environment Programme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture
ZEE	Zone Economique Exclusive (200 milles nautiques, 370.4 km de la côte)

0. RESUME GENERAL

0.1 Introduction

La montée en puissance des activités économiques mauritaniennes dans l'espace littoral expose le PNBA et ses ressources à des risques de dégradation importants. L'augmentation des pressions d'occupation et d'usage du territoire du Parc et de son immédiate proximité, risque à terme de détériorer un patrimoine et des fonctions écologiques et récréatives uniques au Monde.

Pour accompagner la croissance des activités économiques sur le littoral, le PNBA renforcera ses capacités d'intervention pour garantir la sauvegarde du territoire sous gestion et le développement durable des populations résidentes, seules bénéficiaires directes de l'exploitation des ressources naturelles.

A partir d'une autoévaluation et d'une évaluation externe du précédent PAG (2005-2009) et d'une analyse des défis auxquels le territoire du Parc devra faire face, ce nouveau Plan d'Aménagement et de Gestion présente les perspectives et la vision stratégique à cinq ans, déclinées en activités concrètes pour la période 2010-2014. Ces dernières sont budgétisées et priorisées, afin de permettre à l'institution d'honorer son mandat et de remplir ses missions.

0.2 Description sommaire du site¹

0.2.1 Parc National du Banc d'Arguin

Le Parc national du Banc d'Arguin (PNBA), créé le 24 juin 1976 par décret 76-147, couvre 1'200'000 ha. Carrefour biogéographique de première importance abritant quelques deux millions d'oiseaux migrateurs pendant la période d'hivernage, le caractère exceptionnel du PNBA lui a valu d'être successivement classé site Ramsar en 1982, puis Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1989. Le PNBA est aussi le lieu de vie permanent des pêcheurs Imraguen (environ 1'200 personnes) fixés dans les 8 villages côtiers (Awguej étant actuellement abandonné) et des éleveurs de dromadaires occupant de manière discrète la partie continentale depuis plusieurs siècles.

Malgré des conditions géoclimatiques difficiles, le PNBA recèle plus de 200 espèces végétales. Dans le domaine terrestre (640'000 ha), la végétation clairsemée est composée de plantes typiques des milieux désertiques : arbustes ou arbres comme l'Acacia faux gommier *Acacia tortilis*, le Pommier de Sodome *Calotropis procera*, le Figuier d'enfer *Euphorbia balsamifera* ainsi que des graminées. À l'approche de la côte, le degré d'humidité augmente du fait de l'évaporation intense. Une flore capable de supporter des niveaux importants de salinité des sols s'y développe puis laisse la place en bordure d'estran à des plantes halophiles vraies.

Le domaine côtier et maritime (560'000 ha) composé de hauts fonds et de nombreux îles et îlots présente une plus grande diversité de faciès. Dans la zone Sud du Parc, du cap Timiris au Nord de l'île de Tidra, la plus septentrionale des mangroves à palétuviers blancs *Avicennia africana* témoigne d'un passé plus humide. On trouve aussi les prairies à spartines *Spartina maritima* et à zostères *zostera noltii* les plus méridionales de la côte ouest africaine. La vaste étendue de hauts fonds est parcourue de chenaux dont l'aspect change au gré des marées : dans les 450 km² de vasières exondées à marée basse se sont développés des herbiers de zostères et sur les vasières inondées en permanence, les herbiers de Cymodocées *Cymodocea nodosa* et de *Halodule wrightii*, fondements de l'écosystème du Banc d'Arguin et base d'un réseau alimentaire complexe.

¹ Inspirée de « Parcs et Réserve en Mauritanie – Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées ». UICN – 2008.

L'importance du PNBA pour l'avifaune, dévoile une biodiversité particulièrement remarquable à l'échelle planétaire. A marée basse, il concentre parmi les plus hautes densités de limicoles au monde. Malgré la surface réduite des vasières disponibles (450 km², soit seulement 10% de la Mer des Wadden), le Banc d'Arguin accueille pendant l'hiver un nombre d'oiseaux d'eau qui dépasse les totaux de n'importe quel autre site au long de la voie migratoire de l'Atlantique Orientale (près de 2 millions d'individus). Finie la période de reproduction en Arctique, dans le Nord de l'Europe et de la Sibérie, ces oiseaux migrent progressivement vers le Sud pour occuper leurs quartiers d'hiver en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, tout au long de l'année, de nombreux oiseaux d'eau se reproduisent dans le Parc, notamment sur les îlots de la partie Sud (30 à 40'000 couples d'oiseaux nicheurs) : deux sous-espèces endémiques de Spatules *Platalea leucorodia balsaci* et de Hérons gris *Ardea cinerea monicae*, des Aigrettes, des grands Cormorans *Phalacrocorax carbo* et des Cormorans africains *Phalacrocorax africanus*, plus de 70'000 Flamants roses *Phoenicopterus ruber*, plusieurs espèces de Sternes *Sterna sp.*, des Goélands railleurs *Larus genei*, etc.

La faune de mammifères terrestres, rare, a considérablement régressé au cours des dernières décennies du fait d'une chasse non contrôlée, surtout pendant les années 1970, et de la sécheresse persistante. Elle est essentiellement représentée par les Gazelles dorcas *Gazella dorcas*, les Chacals dorés *Canis aureus*, les Hyènes rayées *Hyaena hyaena*, les Renards *Vulpes rüPELLI*, les Fennecs *Fennecus zerda*, les Chats sauvages, les Lièvres du Cap *Lepus capensis* et quelques espèces de Souris, Gerboises et Gerbilles.

En ce qui concerne l'ichtyofaune, des fluctuations spécifiques et d'abondance liées à l'alternance des saisons froide et chaude et aux cycles de reproduction sont notées pour des espèces migratrices comme le Mulet jaune *Mugil cephalus*, les Capitaines et autres poissons de la famille des Scianidés, et certaines espèces de Requins et de Raies. C'est une zone de reproduction et de frayère sans égale dans la Région. Les juvéniles de plusieurs espèces sont abondants, prouvant que cette zone joue un rôle de nurserie d'importance majeure. Parmi les poissons les mieux représentés, signalons les raies², notamment les Raies guitares *Rhinobatos sp.* et mourines *Rhinoptera marginata*, les Requins *Carcharhinus sp.*, *Rhizoprionodon acutus*, *Sphyrna sp.* (Requins marteaux), etc., les Sparidés (Pagres, Dentés, Pageots), les Ariidés (Machoirons), les Cichlidés (Tilapias) et les Sciaenidés (Courbines). Il faut aussi noter la présence de concentrations importantes de Clupéidés dont les Sardinelles et l'Ethmalose *Ethmalosa fimbriata*, population relique, isolée des autres populations d'Afrique de l'Ouest. L'extrême richesse biologique de la zone s'explique par la proximité d'une zone « d'Upwelling » pratiquement permanent, où la remontée d'eaux profondes, froides et riches en nutriments minéraux provoque une explosion de la production primaire sous forme d'algues microscopiques unicellulaires (phytoplancton), base d'une chaîne alimentaire complexe. Le rôle des herbiers dans la production primaire est aussi essentiel (Cf. modèle Ecopath publié par l'IMROP³).

Les mammifères marins sont bien représentés : le Dauphin souffleur *Tursiops truncatus*, fréquemment observé près de la côte, le Dauphin à bosse de l'Atlantique *Souza teuszii*, plus difficile à observer, et l'Orque épaulard *Orcinus orca* rare. La Tortue verte *Chelonia mydas* est de loin l'espèce de Tortue marine la plus abondante et le PNBA. En dehors de la période de reproduction, le Parc est très probablement une des plus importantes zones de concentration pour cette espèce dans l'Atlantique. Ces individus proviennent surtout des sites de reproduction de l'archipel des Bijagos, les sites de ponte étant très rares sur le Parc (aucune confirmation depuis plusieurs années) et le long du littoral mauritanien. Quelques autres espèces de tortues fréquentent le parc, principalement la Tortue luth

² Dont un genre nouveau est en cours de description.

³ http://www.fisheries.ubc.ca/publications/reports/report12_7.php

Dermochelys coriacea, la Caouane *Caretta caretta* et la tortue à écailles imbriquées *Erethmochelis imbricata*.

Les populations résidant dans le Parc sont les seules autorisées à pratiquer une exploitation contrôlée des stocks halieutiques dans la réserve protégée où l'utilisation de bateaux à moteur est strictement interdite. Les Imraguen pratiquaient une pêche traditionnelle à pied, avec des « filets à épaule » et souvent en collaboration avec les Dauphins, principalement pour la capture du Mulet jaune. Ils continuent à pratiquer cette pêche dans les vasières du Parc, mais sans l'appui des Dauphins. Les mulets sont pêchés en partie pour le prélèvement des œufs, destinés principalement à l'exportation et bien connus autour de la Méditerranée sous le nom de « poutargue ». Les carcasses de mulet sont vendues sur place ou dans les pays voisins. L'activité de pêche avec des filets maillants de plus grande taille s'est beaucoup développée ces dernières années. Elle est pratiquée à partir de lanches à voile latine, embarcations introduites au début du siècle par des pêcheurs canariens. Cette pêche opportuniste pose de sérieux problèmes, entre autre, aux populations de raies et requins compte tenu de leur cycle reproducteur particulier et des importantes concentrations de femelles gravides et de juvéniles dans le PNBA. Le ciblage de ces espèces a été interdit d'un commun accord avec les pêcheurs. Même si officiellement, elles ne sont plus qu'accessoires, les captures de sélaciens sont toujours très importantes, voire en augmentation pour certaines espèces. Des tonnages importants de sélaciens sont débarqués à l'occasion d'autres pêcheries dirigées sur des poissons osseux. L'exploitation des poissons chat, des Tilapias, des Mulets et d'autres espèces comme la Courbine demande également à être réglementée à l'intérieur comme à l'extérieur du Parc où les bateaux de pêche capturent des tonnages importants à l'aide de filets tournants. Enfin, en dehors du Parc, les chaluts de fond raclent le sol et détruisent des écosystèmes, affectant ainsi, parfois de façon irréversible, la biodiversité marine et côtière, indispensable à la survie de la pêche et des populations de pêcheurs.

0.2.2 Réserve satellite du Cap Blanc (Baie du Lévrier)

La réserve satellite du Cap Blanc (RSCB - 210 ha), située sur la pointe Sud de la presqu'île de Nouadhibou, en face de la limite Nord du PNBA, a été créée le 2 Avril 1986 par le Décret 86-060 pour protéger une population de phoques moines *Monachus monachus*, une des espèces de mammifères les plus menacées du monde. Cet espace protégé est complémentaire de la Réserve qui s'étend un peu plus au Nord dans la zone de Guerguerat et qui abrite la plus grande colonie de phoques moines au monde.

La végétation terrestre de la RSCB est rare et caractérisée par l'occurrence de quelques espèces halophiles comme les Salicornes *Arthrocnemum sp.* et les *Traganum moquini*. La flore marine est diversifiée. Le phytoplancton est très abondant, avec une prédominance des diatomées.

La réserve est un grand reposoir d'oiseaux marins, essentiellement de Sternes et Guifettes *Chlidonias sp.* en halte migratoire postnuptiale (plus de 30'000) et en période de reproduction (moins de 10'000). Il y a de nombreux passereaux et rapaces en migration, surtout en automne. Les poissons (Mulets, Bars, etc.), crustacés (Langoustes, Araignées de mer, etc.) et mollusques (Poulpes, Moules etc.) y sont abondants.

0.3 Contexte

0.3.1 Défis du PNBA

La Mauritanie vient d'entrer dans une nouvelle période de son histoire économique caractérisée par l'introduction ou le renforcement des facteurs de développement suivants :

- Le nouvel axe routier transsaharien qui longe la limite Est du PNBA et a fait de la Mauritanie le premier passage routier des échanges de marchandises roulantes de l'Afrique du Nord et de l'Europe vers l'Afrique Noire.

- La raréfaction progressive des ressources halieutiques malgré le maintien voir le développement de l'effort de pêche : les plus fortes concentrations de navires en pêche longent la limite ouest du Parc et la profession demande l'ouverture du Parc à la pêche artisanale motorisée.
- Le démarrage de l'exploitation pétrolière offshore qui va augmenter de façon importante les risques de marée noire dans le Golfe d'Arguin. Un tel événement provoquerait, en raison des caractéristiques particulières de ce site, une catastrophe d'impact régional pour les pêcheries et d'impact mondial pour la biodiversité.

Placé au cœur de la première région économique du pays, les nouveaux défis du Parc seront de :

- garantir, en dépit des nouvelles pressions, la sauvegarde de ce patrimoine mondial,
- maintenir les services écologiques qu'il rend à la Mauritanie, à la région et à la planète,
- soutenir le développement durable des populations résidentes.

0.3.2 Atouts du PNBA

Le Parc, tant par sa situation géographique que par ses fonctions écologiques et récréatives joue un rôle clef dans les politiques sectorielles de la pêche et du tourisme en Mauritanie. Par le caractère exceptionnel de son patrimoine naturel, culturel, historique et esthétique, il dote l'Etat mauritanien d'une image environnementale de qualité remarquable. Enfin, en matière d'aménagement du territoire il permet l'équilibre spatial du développement urbain, des activités de transport et d'exploitation pétrolière en expansion rapide sur ce littoral désertique.

Le PNBA assure la régénération de plus d'une centaine d'espèces de poissons. Les chalutages réalisés par l'IMROP pour l'étude du caractère de nurserie du Parc ont montré que 80% des traits de chaluts expérimentaux étaient composés de juvéniles. Le Parc est un sanctuaire pour les Sélaciens dont plus de 40 espèces sont représentées. Enfin c'est un vivier de régénération pour les trois pêcheries les plus rentables en Mauritanie : la courbine, le Mulet jaune et la Crevette.

Une première évaluation de la valeur économique des fonctions écologiques du PNBA montre qu'elle est supérieure à 300 millions d'euros (Fernandez S., 2009) : valeur économique directe et indirecte (essentiellement pêche et régénération, reproduction, grossissement et repos biologique des ressources halieutiques). Cette évaluation est inférieure à la valeur réelle du Parc car elle ne tient pas compte de la valeur de la biodiversité, des paysages et des éléments patrimoniaux à caractères archéologique et historique qu'il contient. Elle ne comptabilise pas non plus l'économie pastorale.

0.3.3 Programmation

C'est dans cette perspective de croissance accélérée de l'économie littorale et maritime mauritanienne que le PNBA a bâti et rédigé de façon participative et avec le concours de tous ses partenaires, son deuxième Plan d'Aménagement et de Gestion pour définir la programmation générale du développement de ses activités pour les 5 prochaines années.

Pour assurer sa contribution à l'économie et au développement durable de la Mauritanie, la conservation de son patrimoine et la progression de la qualité de vie des populations résidentes, le Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA pour la période 2010 – 2014 s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- Pérennisation du système de surveillance et application des mesures de conservation négociées.

- Soutien à un développement territorial responsable, tant sur la partie maritime que continentale.
- Promotion et valorisation de l'aire marine et côtière protégée : écotourisme, éducation environnementale et communication.
- Coordination des recherches scientifiques et Observatoire de l'Environnement.
- Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA.

Pour chacune de ces thématiques sont déclinés un objectif spécifique, des résultats attendus et l'ensemble des activités qui s'y rapporte. Ce Plan d'Aménagement et de Gestion s'inscrit dans une logique de planification et de budgétisation annuelles. Son suivi et son évaluation seront facilités par la définition d'indicateurs de résultats, objectivement vérifiables.

Cette programmation fournit au Parc les éléments de réponse aux nouveaux enjeux de la conservation et du développement sur le littoral mauritanien.

0.4 Synthèse du PAG 2010-2014

0.4.1 Finalité de l'existence du PNBA

« Préserver à long terme un patrimoine naturel, écologique, économique, culturel et paysager d'importance nationale et internationale »

0.4.2 Objectifs globaux du PNBA

Dans la mise en œuvre de son PAG 2010-2014, le PNBA envisage d'apporter une contribution stratégique aux objectifs suivants :

- Contribuer à la conservation de la biodiversité mondiale.
- Contribuer à l'augmentation de la résilience des écosystèmes marins aux effets du réchauffement climatique.
- Contribuer à la régénération des ressources halieutiques dans la ZEE mauritanienne.
- Assurer la durabilité des ressources naturelles du Parc, tant marines que terrestres et pérenniser ses différents écosystèmes et paysages.
- Soutenir un développement socioéconomique durable des populations résidentes et l'intégrer dans une politique territoriale.
- Préserver les savoirs et savoir-faire naturels, culturels et techniques au Banc d'Arguin.

0.4.3 Eléments-cadre de la stratégie d'intervention 2010-2014

Pour les cinq ans à venir, le PNBA entend mener une stratégie de gestion durable des écosystèmes marins et continentaux. Celle-ci suppose une intégration dans les politiques sectorielles (avec les Ministères) et territoriales (avec les collectivités), et inversement une contribution de tous aux enjeux portés par le Parc.

Le PNBA englobe des zones potentiellement riches et convoitées. Depuis ces dernières années, il voit croître les risques de dégradation de son intégrité. Il est essentiel de faire face à ces risques par une stratégie d'ouverture et de coopération plus compréhensible et plus acceptable par les différents acteurs concernés :

- Intégration du PNBA dans les politiques sectorielles nationales.
- Renforcement du rôle des collectivités et de la société civile dans la mise en œuvre des actions de développement local.
- Etablissement et matérialisation d'un zonage prévoyant des « sanctuaires marins ».
- Amélioration des messages vis-à-vis des acteurs du territoire et des parties prenantes extraterritoriales.

- Promotion auprès des PTF, d'un appui-programme par objectifs.
- Nouvelles réorganisation et modernisation de l'Institution PNBA.

0.4.4 Objectifs spécifiques et champs d'impact respectifs

Objectifs spécifiques du PAG 2010-2014	Champs d'impact touchés
Surveillance et application des mesures de conservation	
<p>Le PNBA dispose d'un système de surveillance et de contrôle de l'application des mesures de conservation efficace, efficient, participatif et pérenne.</p>	<p>Durabilité/pérennisation de la production halieutique en Mauritanie. Conservation de la diversité biologique, protection et gestion durable des ressources naturelles et des paysages. Développement des moyens et capacités locales en surveillance. Durabilité de la culture maritime et de la qualité de vie des populations résidentes de pêcheurs.</p>
Développement territorial durable	
<p>La société civile, les opérateurs économiques, la commune de Mamghar, les services techniques de l'Etat et la Direction du PNBA se concertent pour assurer un développement territorial équilibré, répondant aux besoins sociaux et économiques de la population résidente.</p>	<p>Renforcement du capital social au niveau des habitants. Amélioration des conditions de vie des habitants défavorisés et accès aux services de base dans les villages du PNBA. Promotion d'une dynamique de développement durable sur le territoire du Parc. Préservation du patrimoine culturel et valorisation des savoir-faire locaux. Durabilité de l'activité traditionnelle d'élevage sur le territoire du Parc. Augmentation des revenus de la filière pêche dans le PNBA. Diminution et déconcentration de l'effort de pêche sur le territoire marin du PNBA. Durabilité des activités de pêche.</p>
Promotion et valorisation de l'AMP : Ecotourisme	
<p>Le PNBA développe un écotourisme de qualité au bénéfice des populations résidentes.</p>	<p>Développement social des populations. Développement économique local. Diminution de l'impact des pêcheries de lanches. Tourisme (inter-)national de qualité. Gestion intégrée du territoire du Parc. Durabilité du réceptacle touristique.</p>

Objectifs spécifiques du PAG 2010-2014	Champs d'impact touchés
Promotion et valorisation de l'AMP : Education environnementale et communication	
<p>Le PNBA devient un instrument des politiques publiques mauritaniennes, notamment en matière d'éducation environnementale.</p>	<p>Promotion de l'image et de l'action du PNBA. Diffusion des connaissances et acquis de l'institution, sur les plans techniques et scientifiques. Implication de la population mauritanienne pour la conservation des ressources marines et côtières. Appropriation de l'image et du rôle du PNBA par les dirigeants mauritaniens, la population du pays et les partenaires techniques et financiers. Engagement des décideurs nationaux dans le plaidoyer pour le Parc.</p>
Coordination des recherches scientifiques et Observatoire de l'environnement	
<p>L'Observatoire de l'environnement fournit à la Direction du PNBA des outils d'aide à la décision et de communication scientifiquement fiables.</p>	<p>Suivi de l'impact des activités du PNBA. Gestion efficace de l'Aire Marine Protégée PNBA. Production de connaissances scientifiques. Conservation et gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles et des valeurs culturels et patrimoniales.</p>
Gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA	
<p>D'ici 2014, l'Institution PNBA gère le territoire du Parc de façon transparente, efficace et pérenne, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.</p>	<p>Principes de transparence, responsabilité et participation de la gouvernance du PNBA. Implication des parties prenantes et maîtrise des rôles de chaque acteur dans le cadre de la gouvernance du PNBA. Aspects institutionnels, organisationnels, financiers et partenariaux relatifs à la gestion du territoire du PNBA. Programmation, suivi-évaluation du PAG. Gestion des ressources humaines. Relations de confiance et de compréhension mutuelle dans la coopération avec les partenaires techniques et financiers.</p>

N.B. : Les cadres logiques détaillés par volet d'intervention sont présentés dans un document annexe.

0.5 Evaluation des besoins financiers pour la mise en œuvre du PAG 2010-2014

La définition des besoins financiers du PNBA pour la mise en œuvre du PAG a été établie au fur et à mesure de l'avancement du processus de planification. Des fiches-projet détaillent les activités et sous-activités à mener pour atteindre les résultats, leur budgétisation, leur priorisation et chronogramme d'exécution. Le tableau présenté ci-après résume le budget prévisionnel pour les prochaines 5 années. Celui-ci a été élaboré en fonction des besoins identifiés et sans tenir compte, pour l'instant, des contributions financières réelles des bailleurs de fonds. **Il s'agit donc du schéma financier optimal.**

Le plan d'affaires déclinera les différents scénarii réalistes ainsi que les sources de financement.

Les besoins du PNBA se manifestent surtout au niveau de la conduite de ses activités, mais il sera également indispensable que le Parc bénéficie de sources de revenu constantes pour couvrir ses frais institutionnels. **Les frais récurrents de l'institution, estimés à 560'000 euros par an, devront continuer à être couverts par le budget de l'Etat mauritanien (pour environ 190 Mio MRO annuels).**

Les projections sur les futurs financements n'ont pas encore été réalisées, mais il est d'ores et déjà avéré que les différents types de coopérations gouvernementales et non-gouvernementales devront encore subventionner les activités du PNBA, jusqu'à ce que le capital du fonds fiduciaire soit suffisant. Un financement durable des investissements et d'une partie des activités ne pourra être assuré par les dividendes du fonds fiduciaire, que lorsque celui-ci sera abondé à hauteur de 25 millions d'Euros, ce qui paraît peu probable avant 2014, voire 2015.

Une bonne partie de la mise en œuvre de ce PAG (au moins les 4 premières années) sera totalement dépendante de la contribution financière des partenaires techniques et financiers du PNBA. Même lorsque les ressources du fonds fiduciaire seront disponibles, l'Etat mauritanien devra continuer à couvrir une partie des coûts de fonctionnement. **Il devra prendre l'engagement ferme et sur le long terme, de verser une subvention annuelle couvrant au minimum les charges du personnel, pour un montant qui devrait se stabiliser autour de 380'000 euros (130 Mio MRO).**

Tableau 1 : Budget prévisionnel du PNBA pour les 5 prochaines années (Taux de change : 1 € = 340 MRO)

Volets du PAG	Total Période 2010 - 2014	Moyenne annuelle	Dépenses liées aux activités			Dépenses « institutionnelles »	
			Fonction- nement	Investis- sements	Fonds roulement ⁴	Fonction- nement	Investis- sements
Surveillance et application des mesures de conservation	1 231 700 €	246 340 €	486 700 €	745 000 €			
Développement territorial responsable	2 190 100 €	438 020 €	581 600 €	920 500 €	688 000 €		
Ecotourisme	395 000 €	79 000 €	300 000 €	95 000 €			
Communication et éducation environnementale	400 000 €	80 000 €	378 000 €	22 000 €			
Observatoire de l'environnement	1 030 000 €	206 000 €	936 000 €	94 000 €			
Gouvernance partagée et gestion durable de l'Institution (y-compris son fonctionnement)	4 400 000 €	880 000 €	1 145 000 €			2 796 000 €	459 000 €
TOTAL PAG 2010-2014	9 646 800 €		3 827 300 €	1 876 500 €	688 000 €	2 796 000 €	459 000 €
Moyenne annuelle des dépenses		1 929 360 €	765 460 €	375 300 €	137 600 €	559 200 €	91 800 €

Moyenne annuelle des dépenses liées aux activités	Moyenne annuelle des dépenses « institutionnelles »
1 278 360 €	651 000 €
Environ 435 000 000 MRO	Environ 220 000 000 MRO

⁴ On entend par « fonds de roulement » des réserves financières constituées par la subvention initiale d'un bailleur de fonds, destinées à être mobilisées pour octroyer des crédits incitatifs et/ou productifs, selon un code de financement et un cahier des charges précis. Exemples : fonds habitat éco-responsable, fonds énergies renouvelables, fonds pêche responsable...

1. CONTEXTE

1.1 Introduction

Depuis une vingtaine d'années, l'augmentation exponentielle des pressions anthropiques (pêche illégale, pastoralisme/surpâturage, flux de transit reliant Nouakchott et Nouadhibou) et naturelles (péjoration climatique) ont rendu de plus en plus évidente la nécessité d'une part, de protéger le site exceptionnel que constitue le Parc National du Banc d'Arguin, et, d'autre part, de mieux planifier et structurer l'approche de gestion autour de la compréhension du fonctionnement de son écosystème particulièrement complexe. De nouvelles pressions s'y sont greffées à savoir l'exploration du pétrole qui est devenue effective à partir de 2006 et le changement des stratégies de pêche vers des modes de pêches non durables (utilisation du mono-filament, ciblage des sélaciens, pêche de plus en plus commerciale etc.) de la flottille des lanches autorisée à pêcher dans le Parc. C'est pour répondre aux pressions et aux besoins croissants de planification rigoureuse à moyen terme que l'actuel plan de gestion a été élaboré.

Pour permettre une meilleure appropriation du Plan d'Aménagement et de Gestion par les usagers et les gestionnaires de l'AMP, la Direction du PNBA a choisi d'internaliser son processus d'élaboration. C'est ainsi qu'un comité de pilotage a été mis en place, composé du Directeur adjoint, des Chefs de Départements (appui technique et observatoire), des Conseillers du Directeur (Gestion participative, Développement durable et GTZ) et du coordinateur du Programme de la FIBA. Ce comité avait pour mandat de superviser l'ensemble des activités, de procéder à la validation des rapports relatifs à l'évaluation du PAG 2005-2009 et d'élaborer le nouveau PAG 2010-2014, avec l'ensemble des parties prenantes (note de service du directeur du PNBA N°0605 du 23 novembre 2008).

Une méthodologie de révision du PAG a ainsi été arrêtée.

Tableau 2 : Organisation du processus d'élaboration du PAG 2010-2014

N°	Etapes	Extrants	Echéances
1	Mettre en place un comité de pilotage et le secrétariat du PAG / Organiser un atelier de lancement du processus	<ul style="list-style-type: none">- Identification des parties Prenantes et de leurs modes d'implication.- Désignation des responsables thématiques.- Conception du Processus et du calendrier d'élaboration du PAG.- Déclinaison budgétaire détaillée.- Définition d'une méthodologie harmonisée des ateliers thématiques.- Recrutement du consultant national pour l'animation du processus.- Elaboration des termes de référence pour l'évaluation du PAG 2005-2009.- Organisation des ateliers.- Rédaction des trois premiers chapitres du PAG et suivi de l'évolution du processus.	Nov. 2008 Nov. 2008 Nov. 2008 Déc. 2008 Déc. 2008 Janv. 2009 Janv. 2009 Fév. 2009 Août 2009 Continu
2	Organiser les ateliers thématiques avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés	6 réunions thématiques : 1.Surveillance / contentieux (1 jours), 2.Recherche scientifique (2j), 3.Développement local (2j), 4.Ecotourisme (1j), 5.Communication (1j), 6.Gouvernance (1j).	Fév. 2009
3	Réunir un groupe technique restreint de représentants Imraguen	Finalisation avec les principaux concernés des volets « Développement local » et « Gouvernance partagée » du futur PAG : Réunion 1 Réunion 2	Fév. 2009 Juin 2009

N°	Etapes	Extrants	Echéances
4	Rédiger les 3 premiers chapitres du PAG et mettre au propre des différentes synthèses et restitutions	Corps du texte du document et cadres logiques du PAG 2010-2014.	Juillet 2009
5	Utiliser les résultats de l'évaluation externe de RARES	Evaluation de la contribution de RARES au PAG 2005-2009.	Juin 2009
6	Organiser l'audit du PAG 2005-2009	Analyse de l'efficacité de la gestion du PNBA pendant la période 2005-2009,	Juillet / Août 2009
7	Organiser un atelier de restitution / validation	Validation de la synthèse de l'évaluation du PNBA, des consultations thématiques et du cadre logique 2010-2014 par les différentes parties prenantes.	Août 2009
8	Rédiger la version finale du PAG-PNBA	Ateliers internes de planification et de conception des fiches-actions et rédaction du document « Plan de gestion ».	Sept. / Oct. 2009
9	Finaliser la rédaction du PAG et valider en interne	Présentation du document.	Nov. 2009
10	Faire adopter le PAG par le CA du PNBA et le Gouvernement de la RIM	Document PAG approuvé. PV d'adoption du CA et Décret ministériel.	Déc. 2009
11	Participer à l'atelier annuel de concertation	Partage des résultats et perspectives du PAG avec la population locale. Validation locale du PAG.	Déc. 2009
12	Rechercher le financement des actions du PAG	Conception et rédaction d'un nouveau plan d'affaires 2010-2014.	Déc. 2009 / Janv. 2010

Six ateliers thématiques ont été organisés. Les différents acteurs et parties prenantes, identifiés au préalable lors d'une réunion de lancement interne, ont activement participé à ces ateliers. Pour chaque thématique, deux personnes-ressources du Parc ont été désignées pour d'une part, animer les ateliers et d'autre part, parachever le travail jusqu'à l'élaboration du cadre logique. Le PNBA a contracté les services d'un consultant national dont le rôle a été d'animer les ateliers thématiques et de synthétiser leurs rapports (*documents annexes disponibles sur demande auprès du PNBA*).

Ce processus d'élaboration, qui peut sembler « inutilement » long, a permis d'établir avec l'ensemble des parties prenantes, un bilan synthétique des résultats atteints par le PNBA au cours de la période 2005-2008 et d'identifier, d'une manière participative, les principaux axes stratégiques, les progrès à réaliser et les activités à mener à l'horizon 2014.

Dans chaque volet, les potentialités internes à l'Institution PNBA et les opportunités offertes par l'environnement institutionnel ont été identifiées. Les obstacles et les menaces pour la mise en œuvre de la stratégie du PNBA ont été analysés, avec l'ensemble des acteurs concernés. Les priorités ont été partagées pour la période 2010-2014. Les activités, résultats attendus et objectifs ont pu être restitués et négociés avec les communautés résidentes de l'AMP et les autres parties prenantes. Leurs observations ont été prises en compte tout au long du processus et lors de la conception finale du

présent document. Enfin, les modalités de participation des parties prenantes à la gouvernance et la gestion du PNBA ont été définies, négociées et planifiées.

La version finale du document PAG a été rédigée collégalement par les cadres du PNBA, sous la coordination de la Chargée de suivi-évaluation PNBA et du conseiller technique de la GTZ.

1.2 Sélection du site

L'hypothèse la plus probable est que l'origine de la création du PNBA résidait surtout dans la nécessité de protéger les plus importantes zones de reproduction et de concentration des colonies d'oiseaux d'eau qui fréquentent le Golfe d'Arguin. Ces oiseaux se répartissent essentiellement entre le cap Timiris (village de Mamghar) au Sud et la Pointe Minou au Nord (au-delà du Cap d'Arguin). De nombreux scientifiques ont toujours été fascinés par les paysages côtiers du Banc d'Arguin et la diversité biologique qu'ils abritaient. Certains d'entre eux, en particulier l'Abbé de Naurois, Théodore Monod et Luc Hoffmann, étaient animés de la solide conviction qu'une protection efficace de la biodiversité et notamment des oiseaux sur la route migratoire de l'Atlantique Orientale, passait par la mise en place d'un réseau international d'aires protégées devant servir de laboratoires de suivi et de zone de conservation à ces différentes espèces. C'est ainsi que le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) a été créé par le gouvernement mauritanien le 24 juin 1976 par décret n° 76-147. Ce n'est que plus tard, en 1982, qu'il fut reconnu Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar) et déclaré, en 1989, site du patrimoine mondial dans le cadre du programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Les contextes aussi bien écologique, économique que politique qui prévalaient au moment de la création du PNBA diffèrent beaucoup de ceux de la Mauritanie d'aujourd'hui :

- **Sur le plan économique**, l'exploitation des ressources halieutiques était négligeable et les principaux secteurs d'activités étaient l'élevage et l'industrie minière. Le secteur de la pêche a depuis connu un développement exponentiel et contribue aujourd'hui à hauteur de 6% au PIB national et pour près de 36% à la balance des paiements.
- **Sur le plan écologique**, la Mauritanie à l'instar de toute la zone saharo-sahélienne, a été frappée dans les années soixante-dix par l'une des plus grandes sécheresses de son histoire. La problématique environnementale, notamment celle liée à la surexploitation des ressources naturelles, ne se posait pas avec la même acuité qu'aujourd'hui.

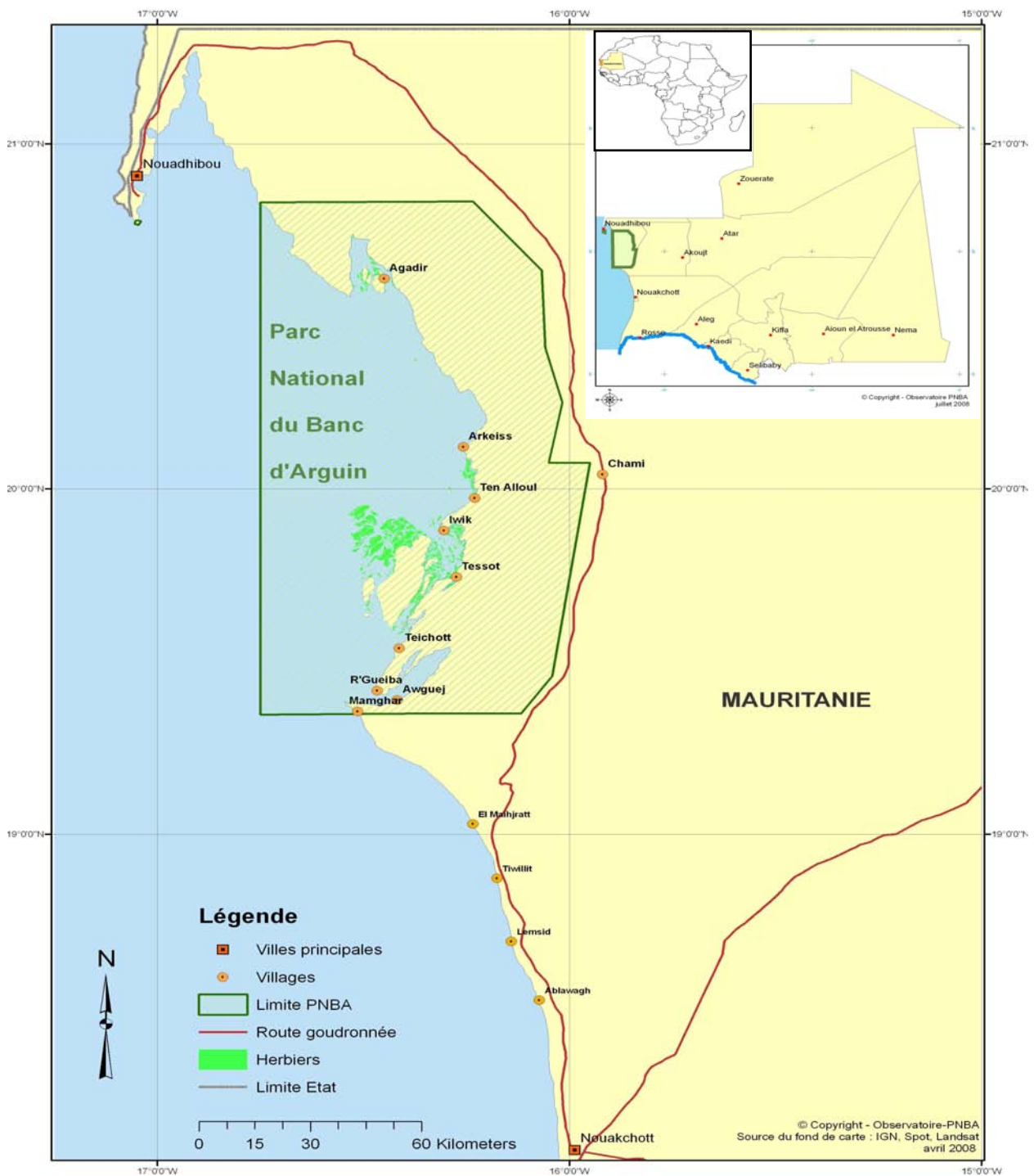
Le PNBA reste un milieu exceptionnel tant au niveau de ses paysages que la biodiversité qu'il recèle. Ces particularités lui confèrent un rôle socio-économique et écologique capital aussi bien à l'échelle de la Mauritanie (renouvellement de la ressource halieutique, milieu hautement productif, zone de reproduction et de nidification d'une importante avifaune, potentiels écotouristique et éducatif importants) qu'à l'échelle locale puisqu'il abrite et permet le développement socio-économique d'une population de pêcheurs résidents appelés les « Imraguen ». Cette population a su mettre en œuvre, à travers des techniques ancestrales, des méthodes spécifiques de gestion des ressources et des écosystèmes marins et côtiers qui conciliaient encore récemment les impératifs de la conservation et la nécessité de leur exploitation. L'importance sociale, culturelle, économique et écologique du site a été reconnue par l'Etat mauritanien. Avec l'aide de ses partenaires au développement, il a fait de cette aire protégée un outil de développement durable de portée planétaire.

2. DESCRIPTION DU SITE

2.1 Localisation et limites du site

Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), situé de part et d'autre du 20^{ème} parallèle, longe le littoral mauritanien sur plus de 180 km (un tiers de la côte mauritanienne) et couvre une superficie de 12'000 km² composée à parts presque égales de zones maritime (540'000 ha) et continental (660'000 ha).

Carte 1 : Localisation du PNBA

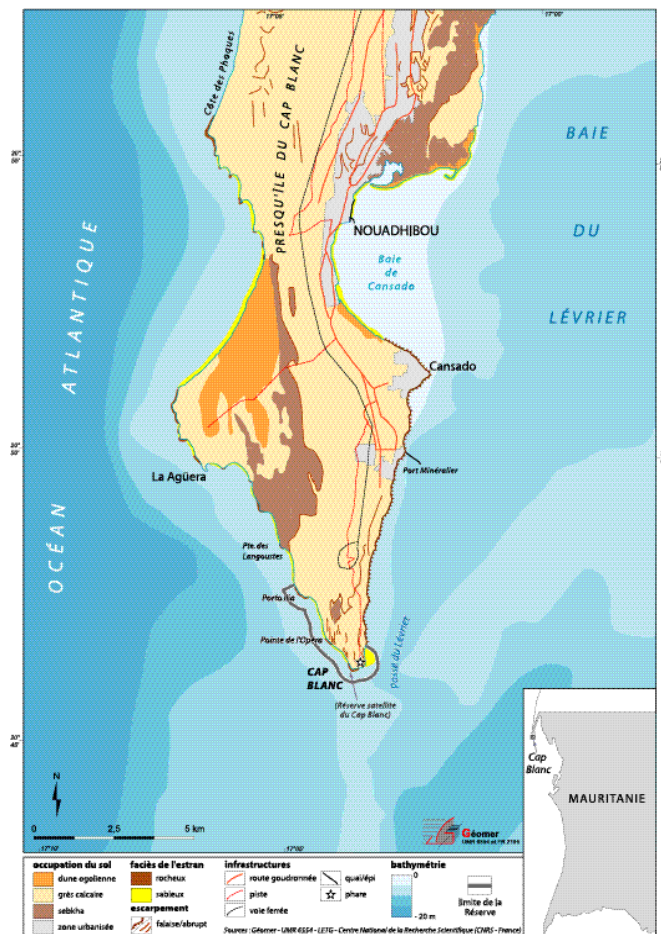


L'article 3 de la loi 2000/24 relative au Parc National du Banc d'Arguin fixe la délimitation suivante :

- au sud : la zone du Parc est délimitée par une ligne suivant le parallèle 19°21'22" ;
- à l'est : elle est délimitée par le tronçon de piste allant du lieu-dit El Maharate à Nouadhibou, contournant le puits de Chami par l'Est et passant par les points de coordonnées suivantes :
 - o 19°21'00" N 16°07'00" W
 - o 19°27'30" N 16°02'30" W
 - o 20°04'30" N 15°57'00" W
 - o 20°04'30" N 16°03'00" W
 - o 20°15'00" N 16°01'00" W
 - o 20°24'30" N 16°03'30" W
 - o 20°38'00" N 16°04'00" W
 - o 20°50'00" N 16°14'00" W
- au nord : elle est délimitée par une ligne suivant le parallèle 20°50'00" ;
- à l'ouest : elle est délimitée par une ligne suivant le méridien 16°45'00".

La réserve satellite du Cap Blanc (RSCB), quant à elle, dispose également d'un domaine terrestre et un domaine maritime. Le premier s'étend sur une bande de 100 m de large à partir de la laisse de basse mer, entre le point Porta Ilia à l'Ouest (20°47'30" N - 17°04'03" W) et la bordure Nord de la plage du Cap Blanc à l'Est (20°46'37" N - 17°02'02" W). La longueur de la portion de côte ainsi délimitée est de 4,2 km. Le domaine maritime s'étend sur une bande de mer de 400 m de large entre Porta Ilia et la bordure Est de la plage du Cap Blanc. La superficie totale de la réserve est de 210 ha (42 continentaux et 168 marins).

Carte 2 : Localisation de la RSCB



2.2 Statuts réglementaire et foncier

Le Parc National du Banc d'Arguin constitue une aire protégée, définie comme « Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ». (UICN, 1994)

2.2.1 Cadre juridique international⁵

Pour bien déterminer l'étendue du cadre réglementaire des espaces protégés et ainsi apprécier l'importance accordée de manière universelle à cette question, il convient de replacer le PNBA dans l'environnement juridique international qui le régit directement ou indirectement avant de retracer le cadre législatif et réglementaire national qui lui est spécifique.

Le droit international de l'environnement de manière générale, et le droit des aires protégées en particulier, s'est développé suite à la pollution multiforme et à grande échelle générée par l'industrialisation. Petit à petit la société « mondiale » a pris conscience du risque que court l'Homme s'il continuait à rompre la synergie qu'il avait su entretenir intelligemment avec la nature pendant plusieurs millénaires.

Pour endiguer cette dérive, des instruments ont été élaborés sous forme tantôt de déclaration, profession de foi, engageant moralement ceux qui y ont été partie prenante, ou des conventions juridiques « obligeant » les Etats les ayant ratifiées.

Les principes de base de ce vaste processus ont été une importante source d'inspiration pour les Etats dans leurs politiques, programmes et stratégies de développement corrélés de plus en plus explicitement avec la protection de l'environnement.

Les déclarations sont des mécanismes importants du droit international. L'absence d'un caractère contraignant de leur contenu n'entame pas pour autant leur valeur parce qu'elles constituent toujours le travail préparatoire, en quelque sorte le prélude, à la rédaction d'une convention internationale sur le thème concerné.

Dans le domaine de l'environnement plusieurs instruments ont été adoptés sous cette forme, notamment :

☞ *La Déclaration de la première Conférence des Nations Unies sur l'Environnement de 1972, dite Déclaration de Stockholm*

Elle occupe une place primordiale dans le processus de conception et de mise en œuvre du droit de l'environnement et surtout du droit des aires protégées. Les principes établis par ce texte ont guidé et inspiré les efforts entrepris de préservation et d'amélioration de l'environnement, à l'échelle mondiale. Cette Charte comprend également des mesures particulières prévues pour soutenir les pays en voix de développement dans un effort visant une « sage gestion » de leur patrimoine naturel.

☞ *La Charte Mondiale de la Nature, proclamée le 28 octobre 1982, sous la forme d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies*

Ce texte consacre pour la première fois l'importance pour la survie de l'humanité de la protection de la nature et des écosystèmes.

☞ *La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992*

Elle est encore aujourd'hui le texte de référence. C'est la Déclaration de Rio qui a réellement jeté les bases d'un droit de l'environnement en élargissant son domaine, en affinant ses orientations, en déterminant des principes nouveaux et en mettant l'accent sur la corrélation entre politiques environnementales et stratégies de développement.

⁵ Extrait du « Manuel de Procédure à destination des agents de contrôle du Parc National du Banc d'Arguin ».

Mais l'instrument qui joue un rôle déterminant dans la protection demeure sans aucun doute, les conventions internationales. A la différence des déclarations, les conventions internationales sont des instruments juridiques qui obligent tous les états signataires à les appliquer en procédant aux modifications nécessaires de leur droit interne. Elles prévoient souvent des mesures de contrôle et de sanction des Etats n'ayant pas respecté les engagements souscrits. Elles sont la source de nombreuses règles juridiques et ont permis la mise en œuvre d'une jurisprudence très importante dans ce domaine. Parmi ces conventions, notons :

☞ *La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)*

Ce texte contient dans sa partie relative à l'exploitation des ressources maritimes une clause par laquelle chaque Etat s'engage à « protéger et réserver le milieu marin et ses ressources pour les mettre à l'abri de la pollution ou de la surexploitation qui met en péril notamment le renouvellement des espèces ».

☞ *La Convention sur la biodiversité (Rio, 1993)*

Elle a édicté les règles juridiques à même de régir efficacement l'exploitation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique qui constitue une préoccupation commune de l'humanité.

☞ *La Convention sur les espèces migratrices (Bonn, 1979)*

Elle s'emploie à la protection des espèces terrestres ou marines qui se déplacent périodiquement d'une zone du globe à une autre et qui requièrent leur préservation dans leurs aires de repos, d'alimentation et de reproduction.

☞ *Autres Conventions internationales*

D'autres instruments internationaux ou régionaux ont été mis en œuvre pour assurer la protection de la nature et le développement durable ; la Convention sur le patrimoine mondial, dite Convention de Paris, rédigée sous l'égide de l'UNESCO, la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale, la Convention sur la commerce des espèces en voie d'extinction, « CITES », la Convention sur la lutte contre la désertification, le sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, les recommandations du congrès de Durban sur les parcs et bien d'autres, sont des références essentielles qui contiennent des ressources, stratégies et plans d'actions indispensables à une approche globale et pertinente sur les aires protégées.

Qu'elles émanent de mécanismes universels, régionaux ou nationaux, qu'elles soient des « normes dures » c'est-à-dire imposant des obligations strictes, ou « molles » se limitant à énoncer des objectifs ou des principes, les règles du droit de l'environnement ont désormais intégré le corpus législatif et réglementaire de tous les pays y compris en République Islamique de Mauritanie.

2.2.2 Législation nationale

Différentes lois votées par le Gouvernement mauritanien concourent à une meilleure orientation de la gestion du Parc, notamment :

- Le Code de l'environnement
- Le Code Forestier et Code de la Chasse
- La Loi N° 2000-025 portant Code des Pêches
- La Loi N° 2000-044 portant Code pastoral en Mauritanie
- La Loi N° 1996-023 portant Organisation de l'activité touristique
- La Loi N° 2000-024 relative au Parc National du Banc d'Arguin

Le Code de l'environnement a été élaboré en vue d'harmoniser les différents cadres stratégiques d'interventions pour la prise en compte de la dimension environnementale dans toute action de développement. Ce Code s'applique sur tout le territoire national. Dans sa section II, la Loi exige la réalisation d'Etudes d'Impacts Environnementaux et

souligne dans ce cadre le caractère particulier des parcs nationaux et aires protégées de façon générale. Elle fixe par ailleurs les modalités d'exécution technique et de validation de ces EIE. Mais aussi, la gestion rationnelle et équilibrée des ressources naturelles, tenant compte, notamment de la nécessité d'éviter leur surexploitation ou leur extinction, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer le maintien des équilibres écologiques.

Le Code Forestier et Code de la Chasse organisent la procédure de création de gestion et de la protection des ressources forestières, et vise en particulier à établir un équilibre entre leur protection et la satisfaction durable des besoins économiques, culturels et sociaux des populations.

Le Code des Pêches est une Loi applicable aux eaux maritimes intérieures, à la mer territoriale et à la Zone Economique Exclusive (ZEE – territoire maritime sous juridiction mauritanienne s'étendant jusqu'à 200 nautiques des côtes). Ce code définit les différents types de pêche, leur aménagement ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à la surveillance des activités halieutiques.

La gestion technique et administrative de l'espace pastoral ainsi que celle des conflits liés à cet espace a été également codifiée. Une Loi pastorale a pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.

La Loi portant organisation de l'activité touristique fixe le régime d'organisation des activités touristiques et prévoit les modalités de contrôle de ces activités y compris le régime des autorisations et les normes de qualité.

Une Loi cadre sur l'environnement marin est en cours de promulgation. Excepté dans son article 132 (chapitre 13), elle ne fait pas référence de manière explicite aux aires marines et/ou côtières protégées. Cependant, elle s'applique à toute la partie maritime et littorale du PNBA. C'est ainsi qu'elle définit dans ses chapitres II à VIII les modes de prévention et de répression de la pollution marine selon son origine.

2.2.3 Cadre législatif du PNBA

Le Parc National du Banc d'Arguin dispose d'un cadre légal et institutionnel fort. C'est l'un des rares parcs nationaux en Afrique disposant d'une Loi spécifique à son territoire. La législation mauritanienne ne disposait pas de Loi sur les aires protégées dans lequel le PNBA serait venu s'insérer et encore aujourd'hui le Code de l'Environnement (loi 2000-45) évoque à peine les aires protégées sans pour autant les définir.

Ainsi face à l'absence de cadre légal dans lequel s'insérer, le législateur mauritanien a créé progressivement un cadre législatif sur mesure pour ce territoire d'exception à la hauteur des enjeux de protection du patrimoine mondial et de l'aura international que le Banc d'Arguin possède.

Tout d'abord créée par l'intermédiaire de Décrets (1976 et 1977 puis 1993), le PNBA dispose depuis 2000 d'une Loi spécifique qui renforce sa reconnaissance nationale et internationale et conforte son poids politique et territorial : Loi 2000-024 et ses Décrets d'application 2006-058 et -068.

Ce soutien politique s'est illustré notamment par son rattachement direct à la Présidence de la République dans un premier temps, puis à la Primature (Secrétariat Général du Gouvernement) jusqu'en 2006. Aujourd'hui le PNBA a perdu son caractère d'exception et n'est plus rattaché au plus haut niveau, puisque sa tutelle est devenue le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

Enfin du point de vue institutionnel, le PNBA s'est vu doter d'outils de décision et de gouvernance dès 1993 avec la création d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil

Scientifique et la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) à caractère scientifique et culturel, mais il a fallu attendre la loi 2000-024 pour doter le Parc d'un outil institutionnel et administratif permettant un fonctionnement optimal.

La Réserve du Cap Blanc, a été créée par Décret 86-060 du 2 Avril 1986. Elle a été placée sous la tutelle institutionnelle du PNBA et en fait donc partie intégrante (Département Opérationnel Nord). **Dans la suite du document, nous n'y ferons donc référence de manière spécifique que rarement.**

2.2.4 Politiques et programmes nationaux

☞ Stratégie de Gestion du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture

Au niveau national, la planification de la pêche est définie dans la note d'orientation sur la Stratégie d'Aménagement et de Développement du Secteur de la Pêche et de l'Economie Maritime, adoptée par le Gouvernement en 1998 et réactualisée en septembre 2001, pour une période de 3 ans. Cette stratégie a été réactualisée en 2006 sous l'intitulé Stratégie Nationale du Développement Durable du secteur des Pêches de Mauritanie pour la période 2005-2008 puis en 2008 sous la dénomination de Stratégie de la Gestion du Secteur des Pêches et de l'Aquaculture (SGSPA) pour la période 2008-2012. Le cadre de cette planification est du ressort du MPEM à travers la Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO).

La DARO a associé le PNBA dans l'élaboration et la validation des plans de gestions spécifiques pour les espèces à fort intérêt halieutique (notamment le mullet jaune, les praires, la courbine, les sélaciens) et du Plan d'Aménagement et de Développement maîtrisé des Pêches Artisanales et Côtières.

☞ Plan d'Action National sur la Diversité Biologique

Ce plan a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, par la Mauritanie, de la Convention (internationale) sur la Diversité Biologique (CDB ratifiée en 1996). Il propose un cadre national mettant l'accent sur les liens entre les problèmes environnementaux et le développement socio-économique, et établissant des relations entre les différents secteurs de la société dans une optique de gestion du développement durable. Pour ce qui est des aires protégées un certains nombres d'objectifs ont été fixés :

- Maintenir et valoriser les aires protégées existantes ;
- Compléter le réseau national des aires protégées ;
- Mobiliser les moyens institutionnels, structurels, financiers, législatifs et réglementaires nécessaires à une bonne gestion des aires protégées ;
- Favoriser la participation des populations locales dans la gestion des aires protégées par une organisation du contrôle local ;
- Elaborer et mettre en place des mesures de gestion favorisant une meilleure conservation de la diversité biologique au sein des aires protégées ;
- Développer des mécanismes de gestion transfrontaliers des aires protégées.

☞ Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

Pour répondre au défi d'améliorer significativement les conditions de vie de l'ensemble de la population du pays, la Mauritanie s'est doté en 2001 d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui a fait l'objet d'une révision en 2005. Le CSLP révisé prévoit entre autres la gestion durable des ressources naturelles et l'accroissement et la diversification des revenus des ruraux, par une utilisation rationnelle des écosystèmes.

☞ Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification

Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) est un outil de mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il se fixe comme objectif global de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement des capacités des autorités locales

et la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

☞ Stratégie Nationale de Développement Durable

Adoptée en 2006, cette Stratégie place l'être humain au centre de la décision, avec comme priorité la satisfaction des besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. Elle entend établir un consensus sur une vision commune du développement durable du pays à long terme, à travers une approche stratégique intégrant à la fois les dimensions sociales, économiques et environnementales. Elle définit les grands axes prioritaires selon lesquels doit se concentrer l'action pour que le développement du pays puisse être durable.

- Renforcement des moyens institutionnels et politiques et gestion efficace de l'environnement et les ressources naturelles ;
- Accès durable aux services de base comme un moyen stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- Prise de conscience des enjeux multisectoriels et multi-échelles (du niveau local au global) de la problématique du développement durable, pour une gestion intégrée et participative en vue d'une utilisation efficiente des ressources naturelles ;
- Gestion local et global de l'environnement conformément aux engagements pris au sein des conventions internationales ;
- Elaboration de mécanismes de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action National.

2.2.5 Statut foncier et locatif du Parc

Le Parc National du Banc d'Arguin est une aire marine protégée de l'Etat mauritanien. Elle est divisée en deux parties, une partie continentale et une partie maritime. L'espace maritime est compris à l'intérieur des 12 milles marins des côtes mauritaniennes, c'est-à-dire de la mer territoriale de la République Islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 88-120 du 31 août 1988. La Mauritanie y exerce donc des droits de propriété exclusifs. Son espace continental en tant que Parc national rentre dans le domaine public de l'Etat (Cf. article 17 de la Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 et articles 1, 82, et 84 de l'Ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987).

2.2.6 Interdictions et droits d'usage

Après avoir procédé à l'énumération des activités interdites sur l'étendue du Parc, la Loi du 24 janvier 2000 consacre au profit des populations résidentes du Parc un certain nombre de droits d'usage. Ceux-ci sont pour l'essentiel destinés à la satisfaction des besoins domestiques, individuels et collectifs desdites populations et concernent :

- Les activités de **pêche de subsistance** au sens des dispositions du Code des pêches maritimes et à ce titre, notamment : la pêche à pied dite « pêche Imraguen » et la pêche en lanche à voile.
- La transhumance du bétail dans la partie terrestre du Parc, dans les zones traditionnelles de parcours, d'alimentation et d'abreuvement.
- L'exercice des droits traditionnels de culture.
- Le ramassage de bois mort, la récolte de fruits sauvages, la cueillette de plantes alimentaires ou médicinales à des fins non-commerciales.

Tableau 3 : Interdictions et droits d'usage⁶

Interdictions	Droits d'usage	Conditions d'exercice de ces droits
<p>Pêcher (L2000/024 art. 10 al. 1)</p>	<p>La pêche de subsistance exercée par les populations résidentes. (L2000/024 art. 11 al. 1 et art.12) La pêche de subsistance est pratiquée sous la forme traditionnelle ; elle a pour but principal l'obtention d'espèces comestibles pour la subsistance du pêcheur et de sa famille et ne donne pas lieu à la vente de la majeure partie des captures. (Cod. Pêche art. 5)</p>	<p>Interdiction de la capture et de la détention de mammifères marins, tortues marines et oiseaux marins (Cod. Pêche art. 32)</p>
		<p>Limitation du nombre de lanches à 114 et respect des spécifications réglementaires (longueur maximum fixée à 12 mètres). Immatriculation des 114 lanches autorisées aux fins de pêche à l'intérieur du Parc, dans un registre (commun au PNBA et au Ministère chargé de la pêche - Cf. liste des lanches autorisées à la fin du document). Les propriétaires des lanches doivent être en possession des preuves de leur immatriculation. (Décret 2006/068 art. 14, 15 et 16)</p>
		<p>Interdiction à bord des lanches, des engins de pêche suivants : tout type de chalut ; tout type d'engin trainant de fonds ; les sennes tournantes ; les filets dérivants ; les filets constitués de nappes en nylon mono-filament. Interdiction de tout dispositif consistant à barrer totalement un chenal, un exutoire de baie ou de vasière, et à piéger les poissons. (Décret 2006/068 art. 17)</p>
		<p>Lorsque l'exercice du droit de pêche des populations résidentes est susceptible de porter atteinte à l'équilibre bioécologique des zones protégées, et notamment de constituer une menace pour la survie d'une ou plusieurs espèces, possibilité pour la Direction du Parc (en concertation avec le Ministère des pêches) de prendre toutes mesures conservatoires provisoires. (Décret 2006/068 art. 8)</p>
<p>La pêche sportive (Décret 2006/068 art. 18)</p>		<p>Respect des calendriers, engins de pêche et quantités de captures accessoires, arrêtés de manière participative et fixés par Note de service.</p>
		<p>Interdiction de la capture et de la détention de mammifères, tortues et oiseaux marins (Code Pêche art. 32) Autorisation préalable du Directeur du PNBA, dans les conditions énoncées par Note de service.</p>

⁶ Extrait du « Manuel de Procédure à destination des agents de contrôle du Parc National du Banc d'Arguin ».

Interdictions	Droits d'usage	Conditions d'exercice de ces droits
<p>Mener des activités agricoles, forestières ou pastorales (L2000/024 art. 10 al. 2)</p>	<p>Les populations pratiquant habituellement la transhumance dans la partie terrestre du Parc sont habilitées à se déplacer et à camper dans les zones traditionnelles de parcours (L2000/024 art. 11 al. 2)</p> <p>Droits traditionnels de culture des populations résidentes (L2000/024 art. 11 al. 3)</p>	<p>Lorsque l'exercice de ces droits d'usage est susceptible de porter atteinte à l'équilibre bioécologique des zones protégées, possibilité pour la Direction du Parc (en concertation avec les Ministères compétents) de prendre toutes mesures conservatoires provisoires. (Décret 2006/068 art. 8)</p>
<p>Débarquer sur les îles et îlots sauf Agadir (L2000/024 art.10 al. 3)</p>	<p>Les populations résidentes peuvent débarquer à proximité des îlots dans le cadre de leur activité de pêche à pied (L2000/024 art.10 al. 3 et art. 11 al. 1).</p> <p>Les débarquements sur les îlots pourront être autorisés par la Direction pour des opérations de recherche (Décret 2006/068 art. 24)</p>	<p>Lorsque l'exercice de ces droits d'usage est susceptible de porter atteinte à l'équilibre bioécologique des zones protégées, possibilité pour la Direction du Parc (en concertation avec les Ministères compétents) de prendre toutes mesures conservatoires provisoires. (Décret 2006/068 art. 8)</p> <p>Autorisation de la Direction (Décret 2006/068 art. 24)</p>
<p>Chasser, piéger, capturer, blesser, empoisonner ou tuer tout animal sauvage ; déplacer, abîmer ou prendre des nids ou des œufs ; endommager ou détruire les habitats ou les abris des animaux sauvages ; abandonner les carcasses de poisson ou autres animaux (L2000/024 art.10 al. 4)</p>	<p>Le piégeage, baguage ou marquage des oiseaux peut être autorisé lorsque la recherche scientifique le justifie. (L2000/024 art. 15 al. 2)</p> <p>L'échantillonnage de la faune peut être autorisé lorsque la recherche scientifique le justifie. (L2000/024 art. 15 al. 4)</p>	<p>Autorisation de la Direction (L2000/024 art. 15 al. 2)</p> <p>Autorisation de la Direction (L2000/024 art. 15 al. 4)</p>
<p>Edifier des constructions (L2000/024 art. 10 al. 5)</p>	<p>Sauf autorisation de l'autorité compétente après avis favorable du CSBA (L2000/024 art. 10 al. 5)</p>	<p>Autorisation de la Direction (L2000/024 art. 10 al. 5)</p>
<p>Introduire toute arme munition, piège ou poison (L2000/024 art. 10 al. 6)</p>	<p>Les armes et munitions sont autorisées pour l'usage de la force publique. (L2000/024 art. 10 al. 6)</p>	

Interdictions	Droits d'usage	Conditions d'exercice de ces droits
Allumer des feux en dehors des lieux d'habitation ou de campement (L2000/024 art. 10 al. 7)	Les populations résidentes dans le cadre de leur droit d'usage. (L2000/024 art. 11 al.1)	Lorsque l'exercice de ces droits d'usage est susceptible de porter atteinte à l'équilibre bioécologique des zones protégées, possibilité pour la Direction du Parc (en concertation avec les Ministères compétents) de prendre toutes mesures conservatoires provisoires. (Décret 2006/068 art. 8)
Ramasser, cueillir ou arracher des plantes sauvages ; couper du bois, ébrancher, endommager ou abattre des arbres ou des arbustes (L2000/024 art. 10 al. 8)	Les populations résidentes dans le Parc sont habilitées à ramasser le bois mort, à récolter les fruits sauvages et à cueillir les plantes alimentaires ou médicinales (L2000/024 art. 11 al. 3)	Lorsque l'exercice de ces droits d'usage est susceptible de porter atteinte à l'équilibre bioécologique des zones protégées, possibilité pour la Direction du Parc (en concertation avec les Ministères compétents) de prendre toutes mesures conservatoires provisoires. (Décret 2006/068 art. 8)
	La cueillette de spécimens botaniques [...] peut être autorisée lorsque la recherche scientifique le justifie. (L2000/024 art. 15 al. 4)	Autorisation de la Direction (L2000/024 art. 15 al. 4)
Détruire des sites contenant des objets d'intérêt historique ; détruire ou prélever des fossiles présents sur ces sites (L2000/024 art. 10 al. 9)		
Introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène ou non domestique (L2000/024 art. 10 al. 10)	Peut être autorisé à des fins de repeuplement ou de réintroduction lorsque l'aménagement du Parc, la recherche scientifique ou l'intérêt public le justifient. (L2000/024 art. 15 al. 1)	Autorisation de la Direction (L2000/024 art. 15 al. 1)
Jeter, abandonner, enfouir ou éliminer les ordures, détritiques ou déchets en dehors des lieux prévus à cet effet (L2000/024 art. 10 al. 11)		

Interdictions	Droits d'usage	Conditions d'exercice de ces droits
Polluer le milieu marin et continental, l'eau et le sol, notamment par l'utilisation de substances chimiques (L2000/024 art. 10 al. 12)		
Abandonner des épaves (L2000/024 art. 10 al. 13)		
Survoler les îles et îlots à moins de 2'000 pieds d'altitude et les autres parties du parc à moins de 1'500 pieds (L2000/024 art. 10 al. 14)	Peut être autorisé lorsque l'aménagement du Parc, la recherche scientifique ou l'intérêt public le justifient. (L 2000/024 art. 15 al. 3)	Autorisation de la Direction (L 2000/024 art. 15 al. 3)
Organiser des rallyes motorisés (L2000/024 art. 10 al. 15)		
De manière générale, de commettre tout acte susceptible de porter atteinte à l'intégrité du Parc et de ses ressources (L2000/024 art. 10 al. 16)		
Embarcations motorisées sont interdites (L2000/024 art.17)	Sauf aux fins de transport de personnes, de biens ou de produits à destination ou en provenance du Parc, de surveillance de la zone maritime du Parc et de recherche scientifique dans les eaux du Parc; (L2000/024 art.17)	Le transport de personnes ou de biens à destination ou en provenance du Parc est soumis à autorisation de la Direction. Autorisation révocable qui peut assigner un itinéraire ou des horaires précis. (Décret 2006/068 art. 26 al. 1)
S'introduire sans autorisation dans les espaces clôturés ou comportant interdiction formelle d'entrée. (L2000/024 art. 27)	Sauf autorisation écrite de la Direction du PNBA (L2000/024 art. 27)	

Selon l'article 8 de la loi 2000-024, tout projet d'aménagement ou d'ouvrage, à l'intérieur du Parc ou des zones rattachées, doit faire l'objet d'une évaluation d'impact, donnant toutes les garanties d'objectivité et dont les frais sont à la charge du promoteur du projet. Les opérations concernées sont notamment :

- La construction de routes et d'infrastructures ;
- Les projets d'installation humaine, permanente ou non ;
- La construction de puits, digues ou barrages ;
- Les installations agricoles, pastorales, touristiques ou de pêche.

L'article 5 du décret 2006-068 précise le contenu de ces évaluations préalables d'impact et spécifie qu'elles sont soumises à l'approbation des Départements Techniques (Ministères) concernés. La réalisation de ces projets requière une autorisation préalable du Directeur du PNBA, après avis du Conseil Scientifique (article 10 du décret 2006-058).

Tableau 4 : Autres activités soumises à l'autorisation préalable de la Direction du PNBA

La circulation régulière de tout véhicule ou embarcation dans le Parc (Décret 2006/068 art. 22)
L'accès, le séjour et le transit à l'intérieur du Parc, à des fins touristiques, à titre régulier ou occasionnel (Décret 2006/068 art. 19)
Les activités touristiques susceptibles de générer des revenus (Décret 2006/068 art. 10)
Les activités de cinématographie, d'enregistrement audio vidéographie et de photographie, exercées à titre professionnel (Décret 2006/068 art. 11)
La réalisation d'opérations de recherche scientifique dans les limites géographiques du Parc (Décret 2006/068 art. 23)

2.3 Infrastructures de gestion / Equipements bâtis

Les équipements bâtis dans le cadre de la gestion du Parc sont construits dans les 9 villages « Imraguen » situés à l'intérieur du site et à Nouadhibou au niveau de la réserve satellite du Cap blanc. C'est ainsi que l'on trouve par village :

2.3.1 Mamghar

Les bâtiments existants dans ce village sont les suivants :

- ☞ *Un bâtiment de 4 pièces et dépendances à usage de bureau et local radio pour le poste de contrôle, comprenant :*
 - 1 Chef de Département Opérationnel (Sud)
 - 1 Chef de poste
 - 2 agents de surveillance et de contrôle.
- ☞ *Un bâtiment servant de logement pour le Chef du DOS.*
- ☞ *Un bâtiment de 3 pièces à titre de logement pour le Chef de poste et de ses agents.*
- ☞ *Un bâtiment de plusieurs pièces, hérité de la SODIAP. Cet immeuble, qui vient d'être rénové, n'est pas occupé actuellement. Il comprend :*
 - 1 studio
 - 1 chambre froide
 - 1 grande salle
 - 1 pièce pour groupe électrogène.
- ☞ *Deux hangars en bois pour l'abri des vedettes.*
- ☞ *Une baraque en bois de 2 pièces servant de magasin de stockage des filets et des moteurs saisis.*
- ☞ *Un bâtiment de 2 pièces destinés à être un centre de réhabilitation des oiseaux.*
- ☞ *La base de vie de Mamghar composée de :*
 - 13 chambres de passage
 - 7 salles de service
 - 1 hangar servant de garage
 - 2 cours clôturées.

Ce bâtiment abrite souvent les missions internes du PNBA et les rencontres de concertation avec les populations des villages.

2.3.2 Awguej, R'Gueiba, Teichott, Tessot, Ten Alloul, Arkeiss et Agadir

- ☞ *Chacun de ces villages abrite un bâtiment appelé « Cabane » de 2 à 4 pièces à usage de :*
 - 1 local radio
 - 1 logement d'agents et/ou de passage pour le personnel du PNBA en mission, les enquêteurs etc....

Des locaux similaires ont été acquis dans les mêmes conditions et mis à la disposition des populations (locaux communautaires). Le PNBA dispose également de :

- ☞ *Abri pour vedettes constitué par deux hangars en bois à Agadir*
- ☞ *Logements en bois pour l'enquêteur et le Chef de poste à R'Gueiba*
- ☞ *Poste de contrôle en dur et logement en bois pour le Chef de poste de Teichott*

2.3.3 Iwik

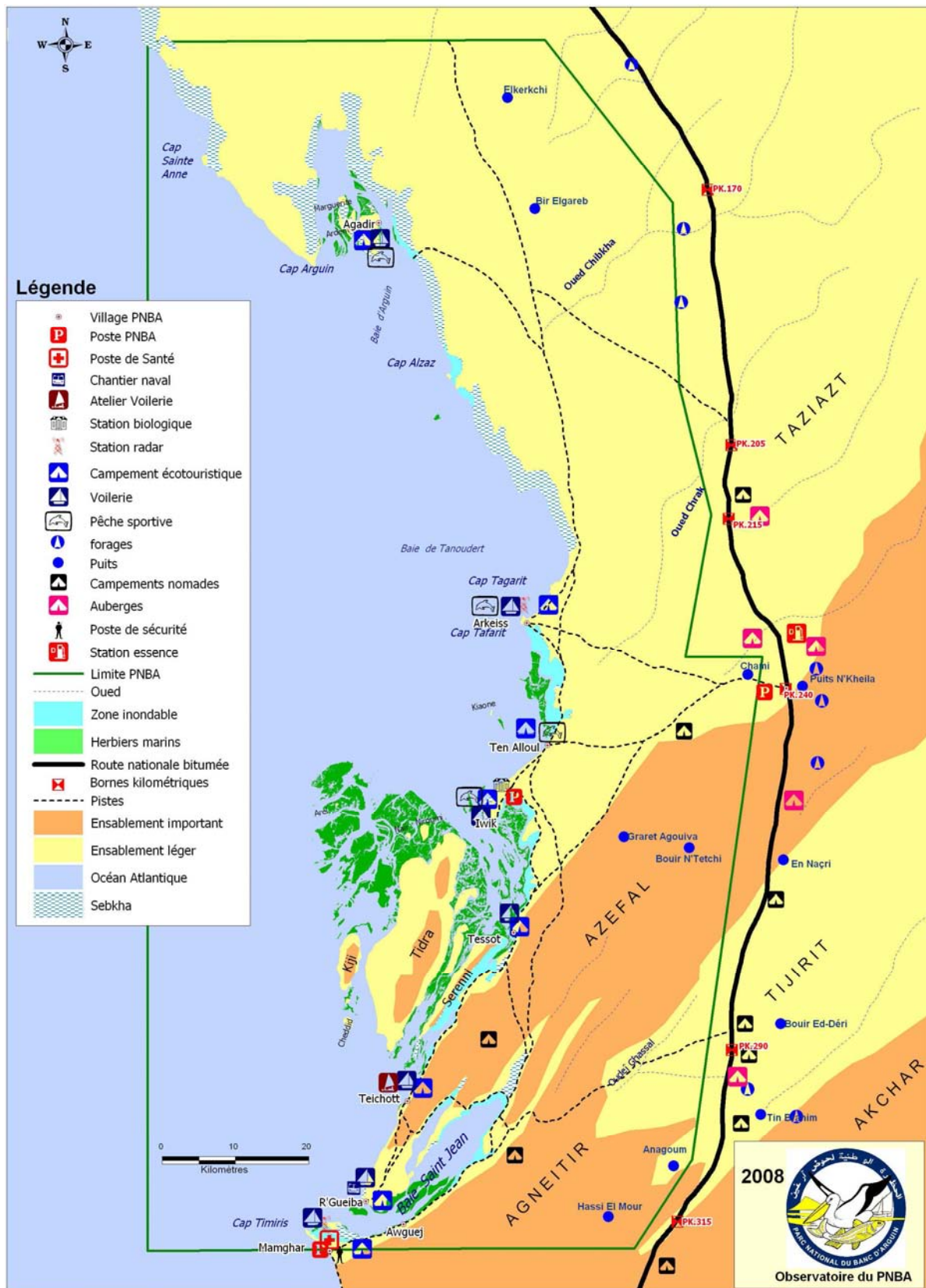
- ☞ *Une station de recherche biologique a été construite en 1979. Ce bâtiment de trois ailes et plusieurs dépendances fait office de :*
 - Logement pour le personnel du Parc et de l'IMROP.
 - Lieu d'accueil pour les missionnaires et scientifiques nationaux et internationaux
 - Bureau pour le Chef de Département Opérationnel Centre.
 - Bureau pour le personnel de l'IMROP.
 - Laboratoire scientifique à l'usage des équipes de chercheurs.
 - Local radio.
 - Salle de réunion pour les ateliers internes au PNBA et les concertations avec les populations.
- ☞ *Abris pour vedettes constitués par deux hangars en bois.*
- ☞ *Poste de contrôle et bureau du Chef de Poste*

2.3.4 Réserve Satellite du Cap blanc – Nouadhibou

La RSCB dispose d'un bâtiment pour loger les agents et d'un centre originellement conçu pour l'observation d'animaux. Ce dernier local nécessite des travaux pour sa remise en état de fonctionnement normale ou pour un changement de vocation.

Dans le cadre de la Coopération espagnole, un Centre d'Interprétation Environnementale axée sur la connaissance du Phoque moine a été construit et équipé d'une exposition permanente de grande qualité.

Carte 3 : Infrastructures sur le territoire du Parc



2.4 Caractéristiques physiques

2.4.1 Climat

Le PNBA, comme l'ensemble du littoral mauritanien est soumis à l'influence saisonnière de différents régimes de vents, dont les plus fréquents proviennent des secteurs Est/Nord-est à Nord-ouest :

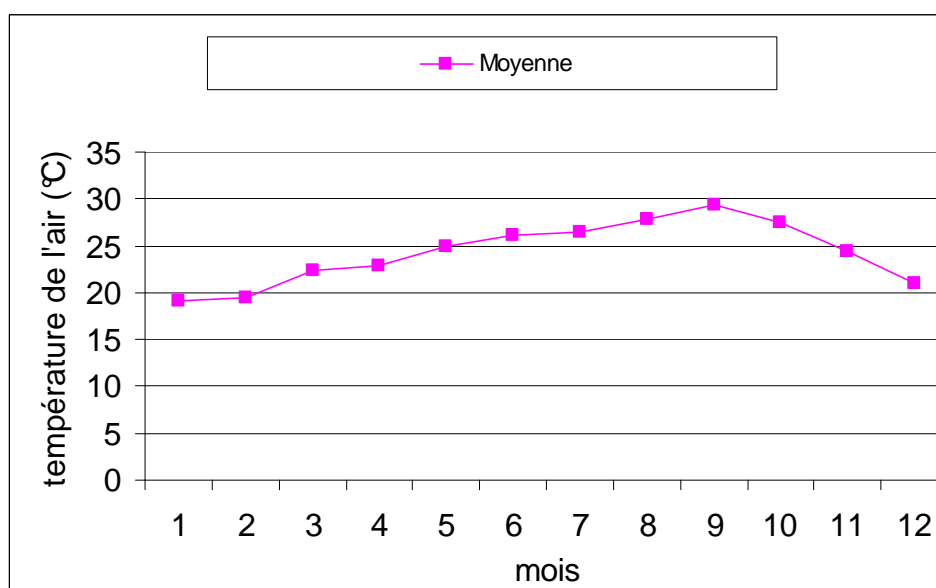
- L'alizé maritime qui a pour origine l'Anticyclone de Açores et souffle sur le littoral tout au long de l'année. Il a une direction dominante Nord/Nord-est au printemps et Est/Nord-est de septembre à janvier avec une vitesse moyenne de 6-10 m/s ;
- L'alizé continental (harmattan), de direction dominante Est/Sud-est de décembre à février. Ce vent provient des zones de haute pression qui règnent sur le Sahara en hiver, et sur la mer Méditerranée en été. C'est un vent très sec qui joue un rôle prépondérant dans les transports éoliens.
- Les vents de mousson, générés par l'anticyclone de Sainte-Hélène, et de direction Ouest/Sud-ouest sont parfois assez forts, mais toujours de courte durée entre juin et octobre. Ils sont à l'origine de quelques précipitations annuelles qui atteignent occasionnellement le territoire du Parc.

La vitesse moyenne du vent autour du Banc d'Arguin atteint son maximum en mai-juin (9 m/s) et son minimum au mois d'août (4 m/s). Environ 85% des vents soufflent du cadran nord.

Le PNBA est situé entièrement en zone saharienne aride où les précipitations sont très faibles (40 mm/an). Le niveau de pluviométrie moyenne annuelle permet le développement d'une flore saharienne diffuse dont la répartition est surtout dictée par la nature des sols.

Les températures et les amplitudes thermiques sont modérées, en raison du rôle Thermorégulateur de l'océan. Le littoral du PNBA est caractérisé par des températures fraîches, voire froides, avec des écarts diurnes-nocturnes réduits et une humidité constante. Les maxima de température sont enregistrés au mois de septembre et oscillent entre 28 et 32°C, alors que les minima se situent aux mois de décembre et de janvier, avec une moyenne de 16 à 19°C.

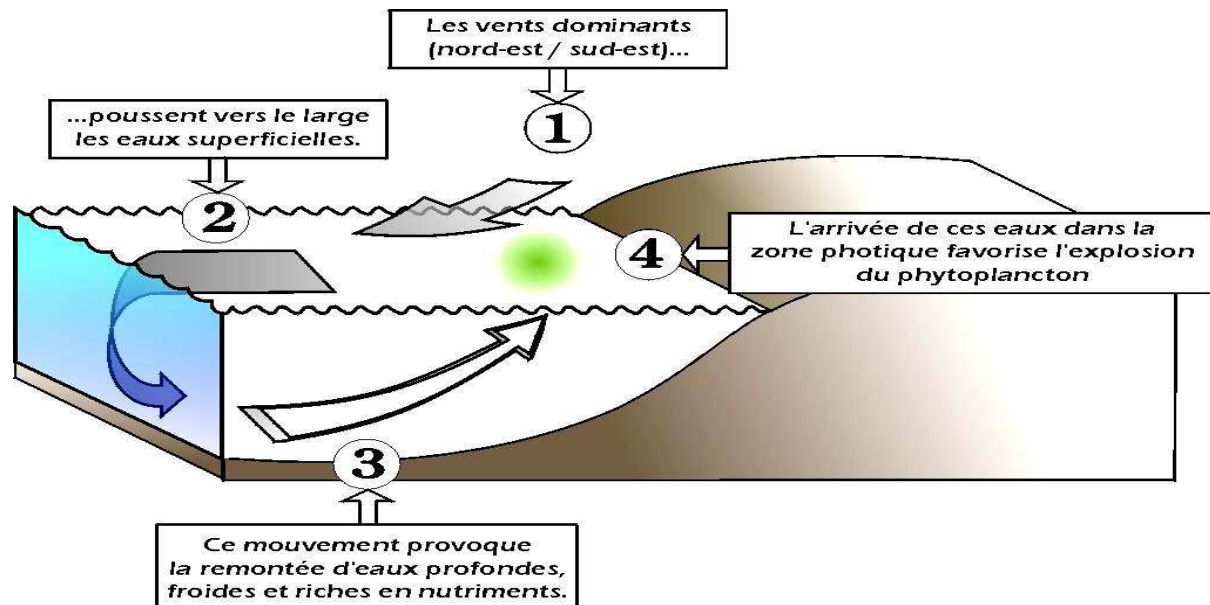
Figure 1 : Courbe de température moyenne mensuelle sur la station d'Iwik – moyenne sur 3 ans (2003-2005)



La partie continentale du PNBA se différencie par des températures beaucoup plus contrastées.

La Mauritanie se trouve dans la zone d'influence du FIT, qui remonte vers le nord jusqu'au Cap Blanc, aux mois d'août et de septembre, entraînant avec lui le front des eaux chaudes guinéennes. Ce front se déplace ensuite vers le Sud à partir d'octobre, pour laisser place au régime d'alizés qui est à l'origine de l'upwelling. Celui-ci amène les eaux froides des profondeurs (-60 à -200 m) le long des côtes mauritaniennes. Les vents, à dominance Nord/Nord-ouest et Nord/Nord-est (85% des vents qui soufflent dans la région), favorisent le phénomène d'upwelling (Sevrin-Reyssac, 1993).

Figure 2 : Origine du phénomène d'upwelling



2.4.2 Morphopédologie

La couverture pédologique se caractérise par une absence de végétation, des sols pauvres et dont le fonctionnement et l'évolution sont inféodés au milieu marin. Ces sols se caractérisent par deux types morphogénétiques : les plateaux dunaires, formés de sables fins, et les dépressions, constituées de matériaux argileux salés. Ces matériaux contiennent de nombreux coquillages, dont l'arche *Anadara senilis*.

La côte Ouest-mauritanienne est constituée de dépôts récents quaternaires et de quelques affleurements un peu plus anciens appartenant au Continental terminal. Ces affleurements sont constitués le plus souvent de grès (pouvant représenter des dunes fossiles : grès à hélix), parfois des calcaires marins ou lacustres, des dépôts holocènes, sables, vases littorales, plaines caillouteuses, faluns coquilliers à *Anadara senilis*, etc. recouvrent de vastes surfaces (Monod, 1983).

Du point de vue morphologique, l'interface avec l'océan, du cap Timiris au Cap Blanc (de 19°20' à 20°40'), on trouve une zone de hauts-fonds, constituée d'une série de bancs de sables et de vasières comprenant une baie au Nord (Baie du Lévrier) délimitée par le Cap Blanc, ainsi qu'une série d'îles plus au Sud. Sur cette zone, la profondeur n'excède qu'en de rares endroits 4 mètres, et recèle quelques affleurements rocheux. Le plateau continental entre ces latitudes, s'étend entre 40 et 60 milles nautiques au large. Ses limites sont caractérisées par la présence de fosses qui découpent de véritables canyons aux parois rocheuses et souvent coralliennes. La plus grande part de ce territoire maritime constitue le Parc National du Banc d'Arguin.

Tous les types de paysages désertiques sont représentés dans le Parc : champs de dunes vives (ergs), cordons dunaires orientés nord-est/sud-ouest formés de barkanes se déplaçant sous les vents dominants, vastes ensembles de dunes ogoliennes (leur origine daterait de l'Ogolien – 15'000 à 20'000 ans BP) fixées (depuis plus de 15'000 ans), interdunaires, anciens lits d'oueds plus ou moins végétalisés et zones de charriages. Des dalles gréseuses et des crêtes calcaires rompent parfois la monotonie du paysage. À l'approche de la côte, des sebkhas, cuvettes d'évaporation au sol sablo-argileux sursalé, offrent des étendues presque totalement stériles souvent limitées par des lignes de petites dunes ogoliennes.

2.4.3 Géologie

Le Parc se situe dans la bordure ouest du bassin côtier sédimentaire Sénégal-mauritanien. L'histoire géologique de ce grand bassin sédimentaire est marquée par une succession de transgressions et de régressions marines accompagnées de variations climatiques considérables (Gowthorpe, 1993). Elle a vraisemblablement commencé au jurassique et s'est poursuivie jusqu'au quaternaire. Ainsi, après les épisodes secondaires et tertiaires dont les sédiments forment le soubassement du bassin Sénégal-mauritanien, la côte a connu de nombreux mouvements eustatiques et oscillations climatiques qui ont laissé de nombreux témoins dans le paysage côtier de la Mauritanie. Quatre étages ont été identifiés pour le Quaternaire marin de Mauritanie, correspondant à des niveaux transgressifs : le Tafaritien, l'Aïoujien, l'Inchirien et le Nouakchottien.

Le Tafaritien a donné des dépôts essentiellement gréseux. La fin du Tafarien s'est traduite par une régression, due à un soulèvement important, au cours duquel s'est amorcée la formation des grands massifs de l'Akchar et de l'Azefal (Hebrard, 1973).

L'Aïoujien, nouvelle transgression mise en évidence par Hebrard (1973), se limite aux deux golfes de Souhel El Abiod au Nord et de l'Inchiri-Tafoli au centre, séparés par les massifs dunaires de l'Akchar et de l'Azefal. Pendant la régression post-Aïoujienne (ou Aguerguérien) vont s'édifier au Nord, les dunes littorales consolidées du Cap Blanc et de l'Aguerguer.

Pendant l'Inchirien, la mer formait un golfe à l'emplacement de la sebkha Ndrancha. Le climat de cette période dans la région de Nouakchott serait proche du type sahélien avec plus de 500 mm de pluie par an (Hebrard, 1973), mais va évoluer ensuite vers l'aridité lors de la régression post-inchirienne appelée Ogolien (20'000 à 10'000 ans BP). Cette période aride correspond à un retrait de la mer jusqu'à -100 m, par rapport à son niveau actuel, de même qu'à l'édification de grands massifs de direction NE-SW; il s'agit de grandes dunes qui ont été rubéfiées pendant le pluvial tchadien (10'000 à 7'000 ans BP) qui a suivi.

Pendant le Nouakchottien (7'000 à 4'000 BP), la mer s'est insinuée « en doigts de gants » dans les creux interdunaires en formant des golfes secondaires et deux grands golfes : au Nord, dans la sebkha Ndrancha et au Sud, dans le delta du Sénégal (Khalidou, 1998).

Entre 4'200 et 2'000 ans BP, la mer s'est retirée du continent : c'est le Tafolien (Elouard, 1975). C'est au cours de cette période de régression que se forme le cordon littoral à partir du sable marin sous l'influence des houles atlantiques. Durant cette période et jusqu'à nos jours, le niveau de mer oscille entre +1,5 mètre (3'500 ans BP) et -0,5 m (2'400 ans BP) par rapport au trait de côte actuelle (Khalidou, 1998).

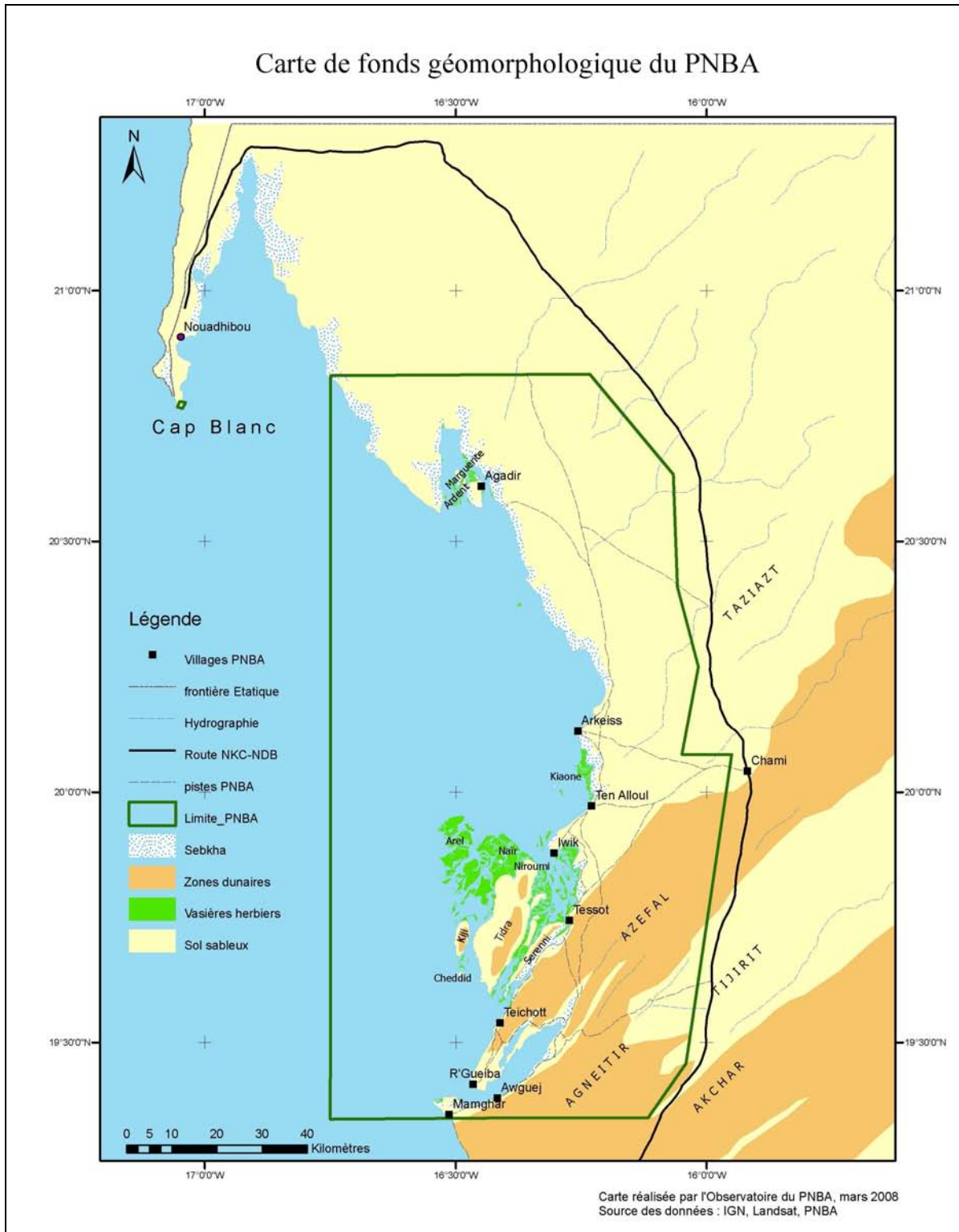
Il convient de signaler, comme mouvement récent de la mer, la tendance transgressive observée à l'échelle du globe révélée par les données marégraphiques mondiales. Cette élévation a été établie à 1,2 mm/an par les travaux de la Commission Internationale du niveau moyen des mers (Walcott, 1975 et Rosen, 1978, in Barousseau, 1985).

2.4.4 Hydrographie continentale

Il n'existe aucune eau douce de surface dans l'enceinte du PNBA, surtout depuis les grandes sécheresses des années 70 et 80. Des prospections sont en cours pour évaluer l'extension éventuelle de l'aquifère de Beni Châb sous le territoire continental du Parc.

La zone côtière est le siège d'une dynamique sédimentaire intense et le trait de côte est instable.

Carte 4 : Géomorphologie du PNBA



2.5 Caractéristiques biologiques et écologiques

2.5.1 Habitats et écosystèmes

Il convient de rappeler un certain nombre de facteurs écologiques dont la combinaison explique en bonne partie le caractère unique du Banc d'Arguin :

- Sa position géographique en zone aride à dominance océanique (le terme de « désert froid » a souvent été employé).
- Les vents, pratiquement toujours présents et réguliers, dominés par l'alizé maritime boréal.
- Les températures relativement modérées avec des variations annuelles de faible amplitude.
- Une humidité locale importante due à l'évaporation côtière (régime océanique) avec une succession de forte nébulosité et d'ensoleillement intense.
- Une interface continent-océan exceptionnelle par son étendue (50 km d'Est en Ouest et 180 km du Nord au Sud), par la présence de hauts-fonds et de vasières tapissées d'herbiers et par un phénomène d'upwelling saisonnier stable très marqué.

Toutes ces caractéristiques concourent à faire de ce milieu littoral étendu un exceptionnel refuge pour de nombreuses espèces végétales et animales terrestres et marines.

Il est intéressant de noter que Tidra, la plus grande des îles du PNBA avec une surface totale de plus de 200 km², abrite la plus septentrionale des mangroves à palétuviers blancs *Avicenia africana* (relique d'un passé lointain où les apports fluviaux étaient importants) et les prairies à spartines *Spartina maritima* et à zostères *Zostera noltii* les plus méridionales de la côte ouest africaine. Ceci souligne le caractère de charnière biogéographique du Banc d'Arguin, situé à l'interface entre le domaine paléarctique et afro-tropical, ce qui confirme la présence simultanée d'espèces d'oiseaux et de poissons caractéristiques de milieux soit tempérés soit tropicaux.

Un autre intérêt écologique de cette région est la présence d'espèces reliques, animales et végétales, témoins d'un passé révolu où les conditions climatiques étaient plus favorables. Ceci confère au PNBA une importance particulière en termes de conservation d'un patrimoine vivant en tous points exceptionnel.

Le caractère dominant de ce domaine littoral est la vaste étendue de vasières parcourues de chenaux dont l'aspect change au gré des marées. À marée basse, la faible profondeur moyenne entraîne l'émersion d'une étendue de plus de 450 km² où se sont développés des herbiers dominés par les Zostères *Zostera noltii* et les Cymodocées *Cymodocea podosa*, fondements de l'écosystème du Banc d'Arguin et base d'un réseau alimentaire complexe. La zone est ainsi sous l'influence d'un phénomène hydrologique exceptionnel caractérisé par le départ vers le large des eaux chaudes, pauvres en nutriments, sous la poussée des alizés (outwelling) et la remontée subséquente d'eaux profondes froides, riches en éléments nutritifs minéraux et organiques (upwelling). La combinaison de lumière solaire et de fortes concentrations de nutriments provoque une explosion de la production primaire - phytoplancton et plantes marines - point de départ de toutes les chaînes trophiques.

Les prairies aquatiques jouent un rôle crucial en servant de support à de nombreuses algues épiphytes et à une microfaune très dense d'invertébrés benthiques; elles permettent l'oxygénation du milieu et la fixation des sédiments; enfin, elles fournissent aux poissons et aux macro-invertébrés un abri contre les prédateurs, offrant un milieu idéal pour la reproduction et le grossissement.

2.5.2 Flore

L'élément le plus remarquable de la flore du PNBA est la mangrove qui subsiste encore au Cap Timiris et au nord de l'île Tidra. Située à sa limite de répartition septentrionale,

cette formation est vraisemblablement une relique du passé estuarien de la zone. Il n'est pas aisé de proposer une classification satisfaisante des formations végétales dans le PNBA. Le domaine des plantes marines immergées ou amphibies, comme celui des plantes exclusivement littorales sont bien définis par la nature du milieu, mais la limite entre l'étage supra-littoral et les groupements sahariens continentaux est très indécise, car les espèces continentales se trouvent souvent à proximité immédiate de la mer.

La végétation du Parc comprend deux entités majeures :

- la zone des halophytes (« enganes » ou « halipèdes ») littoraux et,
- le domaine continental appartenant au Sahara.

Le PNBA, dans sa partie continentale ne présente pas d'espèces remarquables mais offre un panorama assez complet de la flore désertique saharienne avec plus de 227 espèces arbustives *Acacia tortilis*, *A. erhenbergiana*, *Caparis decidua*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis*, *Maerua crassifolia*, *Calligonum comosum*, *Euphorbia balsamifera* etc. ; et herbacées *Panicum turgidum*, *Stipagrostis sp.* etc.

Pour la seule presqu'île du cap Blanc, cinq différents types de steppes ont été identifiés en fonction du substrat : sables continentaux, grès tendres et calcaires, sables littoraux, dépressions argileuses plus ou moins salées et vases salées. Une catégorie biologique se superpose à plusieurs des formations végétales, les éphémérophytes post-pluviaux. (Naegelé, 1960)

2.5.3 Faune sauvage

La zone du Banc d'Arguin est connue depuis plusieurs siècles pour la richesse de sa faune terrestre et marine. Dès les premiers contacts avec la région, à partir du XV^{ème} siècle, les navigateurs Portugais ont décrit à plusieurs reprises l'abondance du poisson, des Phoques moines, des Tortues marines et des Autruches. De plus, les populations d'antilopes Saharo-Sahéliennes tels que les Gazelles dorcas et dama, les Oryx et même peut-être les Addax, fréquentaient à l'époque l'actuelle enceinte continentale du Parc. Victimes de la combinaison d'une chasse non contrôlée de plus en plus efficace (véhicules 4X4, fusils de précision) et de la sécheresse intense des années soixante-dix, ces espèces continentales ont pratiquement toute disparu du Parc.

☞ Oiseaux

Indicateurs les plus visibles de la biodiversité du PNBA, on distingue deux types d'oiseaux : les migrateurs et les nicheurs. Les migrateurs paléarctiques sont dans leur grande majorité des petits échassiers limicoles (Bécasseaux, Gravelots, Pluviers, Courlis, Chevaliers, Tournepierres, etc.). Venant du nord de l'Europe (jusqu'à la Sibérie), ils sont plus de 2'000'000 à venir hiverner chaque année sur les îles et les vasières du Parc. Les nicheurs coloniaux, oiseaux de mer (sternes, cormorans, goélands, etc.) et grands échassiers (aigrettes, flamants, hérons, spatules, etc.), environ 40'000 couples, vivent toute l'année sur le Parc où ils se reproduisent. Certaines populations sont établies sur le Parc toute l'année. Deux sous-espèces sont endémiques : le Héron pâle *Ardea cinerea monicae* et la Spatule blanche du Banc d'Arguin *Platalea leucorodia balsaci*.

L'avifaune terrestre est peu diversifiée mais contient des éléments de fort intérêt conservatoire comme le Faucon lanier *Falco biarmicus* et le Grand-duc du désert *Bubo bubo ascalaphus*. Les migrateurs terrestres sont parfois abondant pendant les migrations pré- et postnuptiales, surtout quand les vents de l'Est soufflent.

Carte 5 : Sites de concentration et de reproduction de l'avifaune dans le PNBA

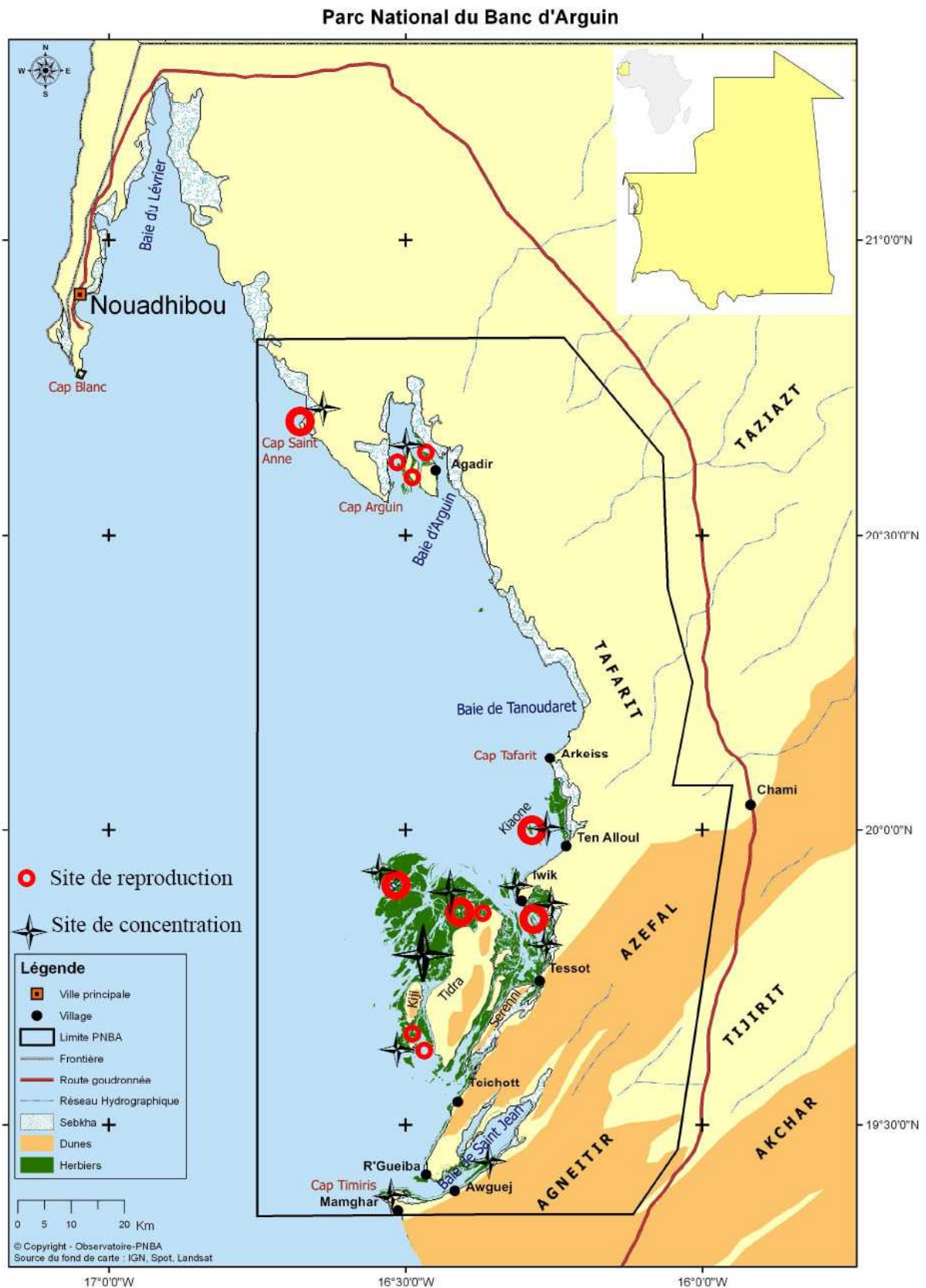


Figure 1 : Carte des sites de reproduction et de concentration des oiseaux au PNBA

☞ Mammifères terrestres

Peu abondante, la faune terrestre est surtout représentée par des rongeurs (gerboise, et gerbilles) et des carnivores dont le Chacal doré, le Fennec, le Renard, l'Hyène rayée. Beaucoup plus rares, quelques Félidés demeurent sur le territoire du Parc. Enfin, il est important de signaler la présence d'une population relique de Gazelles dorcas, espèce décimée en Mauritanie par le braconnage et la sécheresse.

☞ Reptiles terrestres

Les reptiles terrestres sont représentés par 21 espèces. Les plus abondantes sont les Lézards acanthodactyles (5 espèces), qui occupent pratiquement tout les milieux, et les Geckos qui sont représentés par 7 espèces. On trouve également 4 espèces de serpents : les Vipères à cornes *Cerastes cerastes* et des sables *Cerastes vipera*, et les Couleuvres de schokar *Psammophis schokari* et fousseuse à diadème *Lytorhynchus diadema*, cette dernière n'ayant été signalée que sur l'île de Tidra. Le Poisson des sables *Scincus albifasciatus laterimaculatus*, le Sphénops occidental *Sphenops sphenopsiformis* et le varan du désert *Varanus griseus* sont présents dans les milieux dunaires. Les espèces de lézard les plus rares sont l'Agame changeant *Trapelus mutabilis* et l'Erémias de Pasteur *Mesalina pasteuri*.

☞ Faune marine

La biodiversité marine est particulièrement riche dans l'ensemble du Banc d'Arguin qui constitue une zone de nurserie, de reproduction, d'alimentation ou de grossissement très importante pour un grand nombre d'espèces de poissons cartilagineux et osseux, de tortues et de mammifères marins.

- Les poissons cartilagineux sont essentiellement constitués de raies et de requins. Pour les raies, les familles les plus présentes dans les eaux du Parc sont Rhinobatidae, Gymnuridae, Dasyatidae, Rhinopterae. Quant aux Requins, ils sont représentés par les familles des Carcharhinidae, des Hemigaleidae et des Sphyrnidae
- Les poissons osseux sont particulièrement représentés au Parc par les familles suivantes : Mugilidae, Sparidae, Seranidae, Scianidae et Clupeidae.
- Six espèces de Tortues marines ont été signalées dans le Parc. La Tortue verte *Chelonia mydas*, y est la plus abondante. L'occurrence de *Eretmochelis imbricata*, *Caretta caretta*, *Dermochelys coriacea*, *Lepidochelys olivacea* et *Lepidochelys kempii* est aussi enregistrée.
- Plusieurs espèces de mammifères marins sont représentées dans le PNBA : le grand dauphin *Tursiops truncatus* et le Dauphin à bosse *Sousa teuszii* étant les plus communs et présents toute l'année. Une colonie de Phoques moine *Monachus monachus* d'environ 200 individus est située dans la zone de Guerguerat, au Nord du Cap Blanc. Certains individus de cette espèce, surtout des immatures, fréquentent régulièrement le PNBA.

2.6 Contexte socio-économique

2.6.1 Population résidente

La population du PNBA est estimée à 1'500 habitants et comprend essentiellement deux communautés. Une communauté d'éleveurs et une constituée par des pêcheurs, communément appelés Imraguen et caractérisés par la maîtrise d'une pêche à pied, très élaborée, décrite pour la première fois au XV^{ème} siècle. Depuis les années 1930, ils utilisent des bateaux canariens à voile latine appelés lanches.

La population Imraguen y est majoritaire et occupe actuellement huit villages (Awguej ayant été abandonné) répartis le long de la côte. Les pasteurs nomades sont quant à eux, une entité mobile, plus ou moins permanente dans le PNBA.

Tableau 5 : Répartition de la population par village et par sexe en 2008

Villages	Hommes	Femmes	Total	Sex-ratio
Agadir	45	41	86	1,10
Iwik	96	73	169	1,32
Mamghar	265	197	462	1,35
R'Gueiba	106	81	187	1,31
Arkeiss	17	15	32	1,13
Teichott	100	85	185	1,18
Tessot	36	20	56	1,80
Ten-Alloul	19	11	30	1,73
Total PNBA	684	523	1 207	1,31

Source : Enquête de référence sur la population Imraguen (CERTIF, 2008)

2.6.2 Usages humains du site

Les usages humains à l'intérieur du Parc peuvent être regroupés en deux catégories : les activités menées par l'administration du PNBA (conservation, contrôle et surveillance, recherche, appui au développement local) d'une part et les activités socioéconomiques menées par les populations résidentes, d'autre part.

☞ Activités menées par l'administration du Parc

Dans le cadre de l'objectif premier de la création du Parc qui est la conservation de la biodiversité, l'administration du PNBA mène un certain nombre d'activités :

- Activités routinières de contrôle et de surveillance :

La surveillance de l'espace maritime et continental du Parc est effectuée en collaboration avec les populations résidentes, la DSPCM et la gendarmerie de Mamghar. L'accent est particulièrement mis sur la surveillance de la partie maritime du Parc car les eaux du Parc représentent une zone de nurserie et de nourricerie de beaucoup d'espèces à haute valeur économique et de conservation.

L'équipe de surveillance dispose du matériel suivant :

- 3 vedettes de 21 pieds BW
- 2 vedettes de 21 pieds ACV
- 1 vedette de 18 pieds ACV
- 1 embarcation de 21 pieds en aluminium
- 3 voitures 4x4
- 1 moto 4x4 (Quad)
- GPS, Radios HF et VHF
- Téléphones satellites
- 3 stations radar (Mamghar, Tafari et Nouadhibou)

Les besoins en carburant et en huile s'élèvent à 40'000 litres d'essence et 1'000 litres d'huile par an.

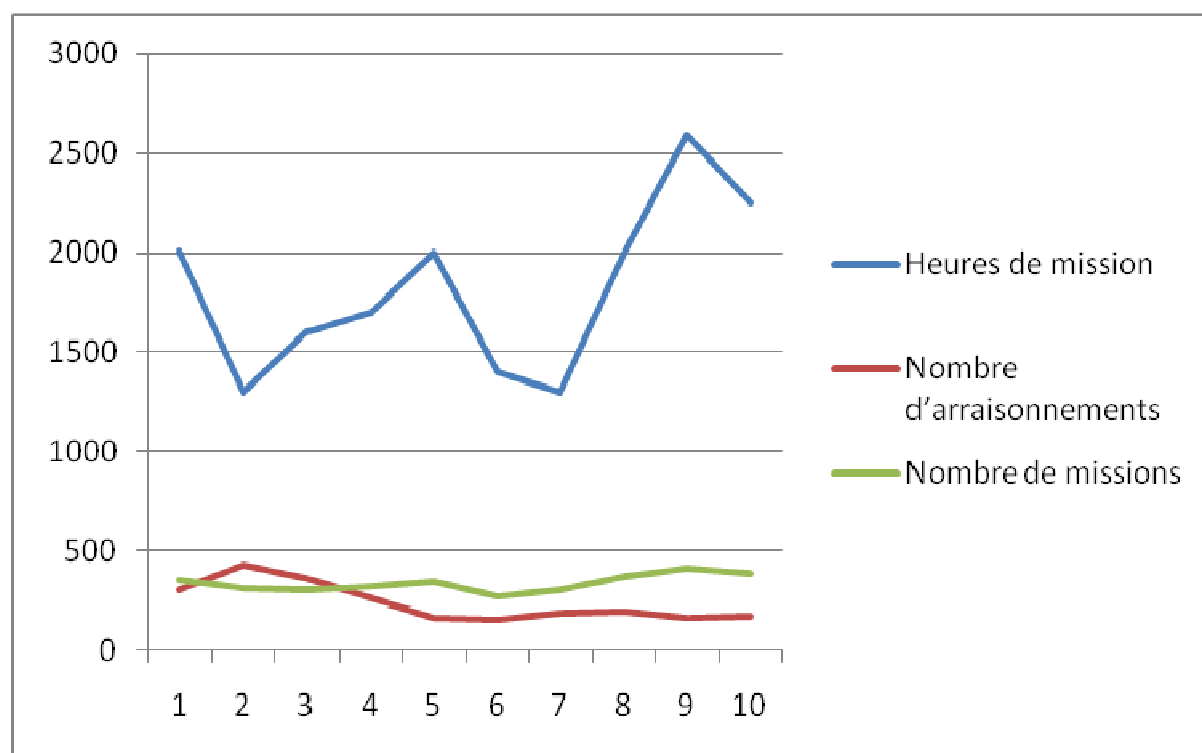
La surveillance maritime de la RSCB est assurée par des missions effectuées par les agents du PNBA (Département Opérationnel Nord) conjointement avec la Délégation pour la Surveillance des Pêches et du Contrôle en Mer (DSPCM). Les activités de conservation et de gestion de la zone terrestre sont entièrement mises en œuvre par le personnel du PNBA (4 agents du PNBA / un véhicule tout terrain).

Tableau 6 : Effort de surveillance maritime au cours des dix dernières années

Années	Nombre de missions	Nombre d'arraisonnements	Heures de mission
1999	358	308	2010
2000	315	430	1300
2001	310	360	1600
2002	320	260	1700
2003	350	160	2000
2004	275	155	1400
2005	310	190	1300
2006	370	200	2000
2007	413	163	2590
2008	390	172	2250

Source : Rapports du Service Surveillance et Contentieux du PNBA

Figure 3 : Evolution de l'effort et des résultats de la surveillance maritime entre 1999 (1) et 2008 (10)



- Recherches sur le site :

La recherche sur le Parc est effectuée en collaboration avec des institutions nationales et internationales de recherche, après avis du Conseil Scientifique.

- Suivi quotidien de la pêche des Lanches :

La pêche Imraguen est suivie quotidiennement aux débarquements par l'IMROP. Celui-ci a déployé des enquêteurs dans tous les villages du Parc qui agissent en étroite collaboration avec les agents PNBA sur place. Les résultats de ces enquêtes permettent

de suivre l'activité halieutique de la flottille de lanches. Après exploitation scientifique, ils servent de base à la négociation des règles de gestion de la ressource entre le PNBA et les pêcheurs Imraguen.

☞ *Activités menées par les populations résidentes*

Les activités menées par les populations résidentes concernent principalement la pêche, la transformation des produits de pêche, le pastoralisme et l'écotourisme. Le PNBA contribue activement à l'amélioration des conditions de vie des populations résidentes en appuyant toutes les actions de développement local sur le Parc.

- La pêche :

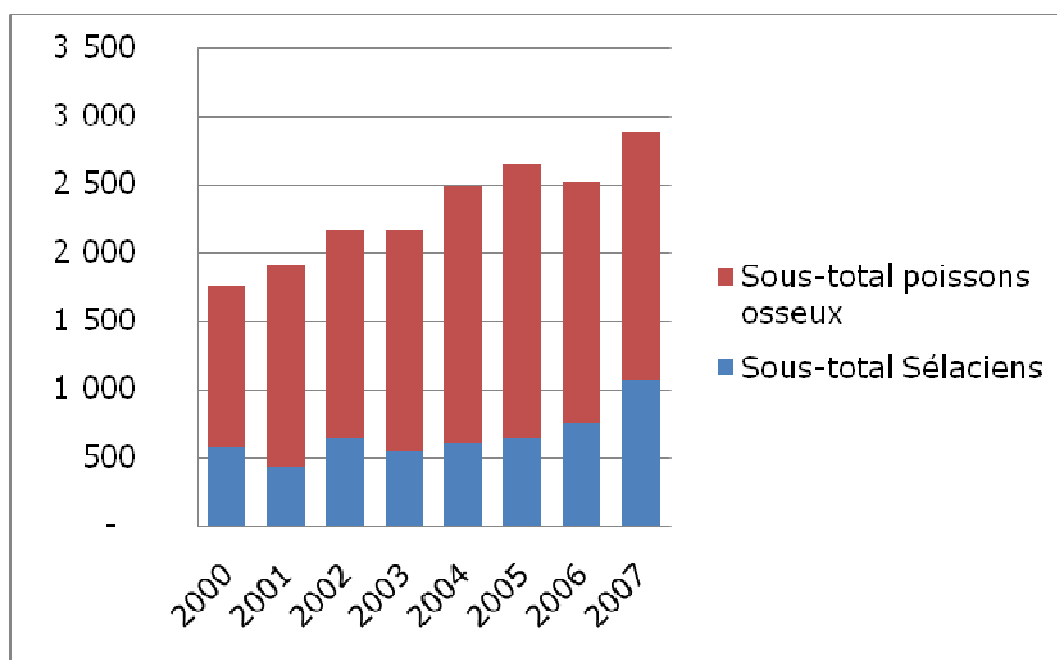
La pêche au PNBA est autorisée exclusivement pour les populations résidentes qui devaient y pratiquer une pêche de subsistance. Actuellement, la pêche est surtout destinée à la commercialisation. Cette activité constitue la principale source de revenu des populations, mais également la **plus importante pression sur les ressources marines de l'AMP**. Elle est pratiquée à bord d'embarcations à voile, les « lanches ». Le nombre total de lanches autorisées dans le Parc est de 114, dont une appartenant au PNBA, à des fins de test sur pour la pratique d'une pêche « responsable ». Environ 90 de ses unités de pêche sont effectivement actives.

Actuellement, le volume des captures est estimée à plus de 3'000 tonnes. L'évolution des captures depuis 2000 est résumée dans le tableau ci-dessous par groupes d'espèces. Ces données ont été recueillies grâce à l'analyse des résultats du suivi assuré par l'IMROP.

Tableau 7 : Evolution des captures par groupes d'espèce (en tonnes)

Espèces \ Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<i>Poissons cartilagineux ou Chondrichtyens</i>								
<i>Rhinobatos cemiculus / Raie guitare</i>	195	127	240	69	9	9	44	51
<i>Rhinoptera marginata / Raie mourine</i>	26	24	51	125	88	131	135	277
Autres raies	48	28	39	23	23	24	24	24
<i>Rhizoprionodon acutus / requin à museau pointu</i>	206	95	174	219	362	405	348	565
Autres requins	98	159	144	122	123	83	191	142
<i>Sous-total Chondrichtyens</i>	573	433	648	559	605	652	742	1 059
<i>Poissons osseux ou Téléostéens</i>								
<i>Mugilidae</i>	398	643	573	520	525	414	312	331
<i>Sciaenidae</i>	463	246	274	375	618	480	588	644
Autres	323	597	674	718	742	1101	884	845
<i>Sous-total Téléostéens</i>	1 183	1 486	1 521	1 612	1 884	1 995	1 783	1 820
Total captures	1 757	1 919	2 169	2 171	2 489	2 647	2 525	2 879

Figure 4 : Evolution des captures depuis 2000



Les captures totales de la pêcherie Imraguen de lanches ont augmenté de près de 64% en 7 ans, tandis que les captures de Sélaciens ont augmenté de 85% sur la même période.

- La transformation des produits halieutiques :

Les femmes Imraguen sont très actives dans la transformation des produits de la pêche et cela constitue leur principale activité génératrice de revenu. La transformation concerne particulièrement le mullet jaune, mais d'autres espèces de la famille des Cichlidae (Tilapias) et des Sparidae (Sars et Daurades) prennent une importance croissante dans le cadre de cette activité. Les œufs de mullets jaunes sont salés et séchés de manière traditionnelle (poutargue), la chair est salée et séchée (tishtar) et une méthode spécifique aux Imraguen permet d'extraire une huile appelée localement « dhèn ».

- Le pastoralisme :

Les grands parcours pastoraux, centrés autour des rares points d'eau, dans et à proximité du PNBA, étaient autrefois très utilisés par un important cheptel camelin. Ces parcours ont été quasiment abandonnés pendant les périodes de sécheresse des années 1970. Le cheptel était alors conduit plus à l'Est et au Sud Est au gré des conditions climatiques. Récemment, le retour à une pluviométrie plus clémente a ramené les éleveurs à la conduite pastorale d'antan avec comme corollaire un risque de surpâturage dans un proche avenir. L'activité pastorale constitue un enjeu majeur pour la durabilité de l'écosystème continental d'autant plus que la route bitumée Nouakchott-Nouadhibou et le forage de huit points d'eau provoquent une concentration des troupeaux et une multiplication des campements nomades à proximité immédiate des limites du Parc.

Des travaux de recherche menés au PNBA (Correra, 2006 et 2008) ont permis de mieux connaître la composition et la valeur alimentaire de certaines espèces fourragères, mais une connaissance plus fine des potentiels et des usages s'avère nécessaire pour concevoir un plan de gestion durable des ressources naturelles continentales du Parc.

- L'écotourisme :

Le PNBA a développé l'écotourisme sur son territoire depuis 2000. Cette nouvelle activité a été introduite pour d'une part, valoriser, faire découvrir et contribuer à la conservation de ce patrimoine mondial, et d'autre part, pour appuyer l'émergence d'une activité économique alternative à la pêche (diminution de la pression sur les ressources halieutiques), pour favoriser l'emploi et générer des revenus dans la communauté Imraguen surtout les femmes. Le PNBA a institutionnalisé la mise en place de campements touristiques communautaires et/ou privés au sein des villages. Ces campements sont essentiellement tenus par les femmes. Les retombées financières sont partagées entre la coopérative et les femmes qui travaillent dans cette activité. Les produits et services touristiques sont limités aux locations de tentes et sorties en lanches pour découvrir le milieu marin, à la pêche « sportive » non-intensive et à quelques timides produits artisanaux.

Pour entrer au PNBA le visiteur est soumis à une taxe de visite qui s'élève actuellement à 1'200 MRO par personne et par nuitée. L'hébergement se fait exclusivement au sein des campements communautaires et/ou privés. La saison touristique s'étend surtout d'octobre à avril, mais les campements sont potentiellement fréquentables tout au long de l'année. Le nombre de visiteurs du PNBA répertoriés demeure encore relativement faible (aux environs de 2'000 visiteurs par an). Une évaluation régulière a permis d'estimer un total de 2'580 visiteurs pour la campagne 2007-2008.

☞ *Activités humaines autour du Parc :*

- La pêche artisanale avec des pirogues motorisées à la périphérie du Parc

La pression de pêche à la périphérie du Parc demeure inquiétante. Elle est due d'une part à la proximité des zones de pêches des pirogues dont le port d'attache est Nouadhibou (à la limite Nord et Ouest du PNBA) et d'autre part à la proximité des campements de pêcheurs situés à proximité immédiate de la limite Sud du PNBA. Bien que l'effort de surveillance ait augmenté depuis 2005 (plus de 2'000 heures par an), le nombre annuel d'arraisonnements de pirogues reste stable autour de 180 par an, ce qui fait preuve d'une convoitise permanente de la part des piroguiers artisanaux.

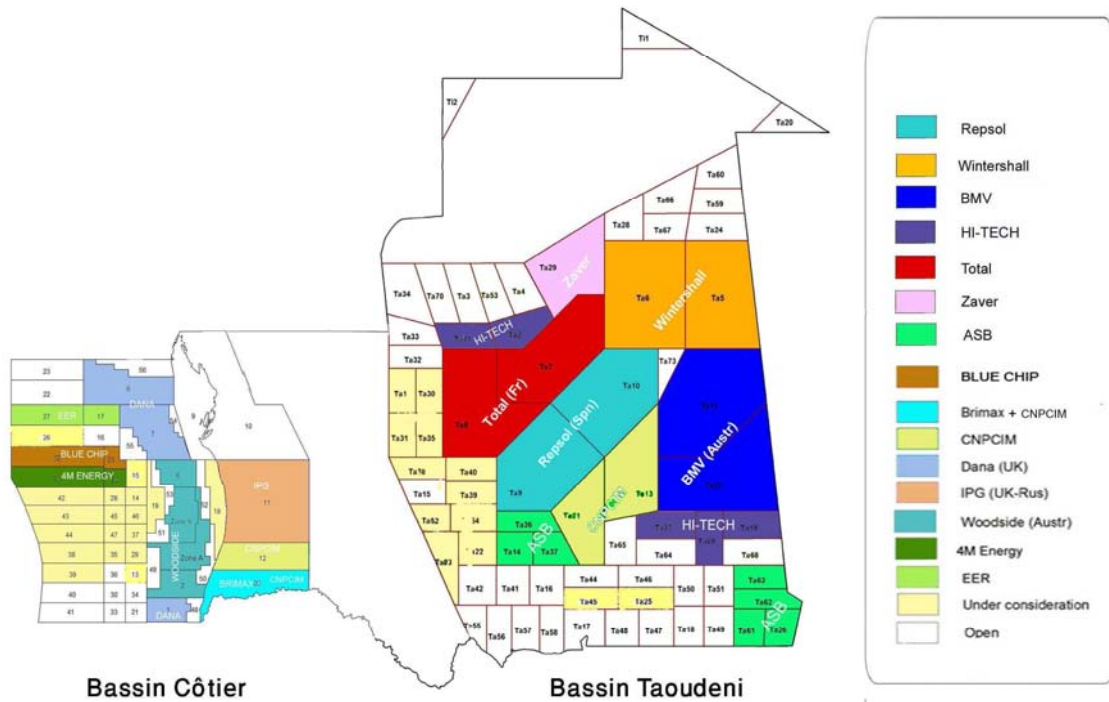
- L'exploitation pétrolière offshore

Sur la carte de situation des permis et autorisations de recherche pétrolière en Mauritanie, le PNBA se situe dans les blocs 9 et 10. Les blocs 7 et 8, situés au long de la limite Ouest du Parc, représentent un risque important pour l'AMP et l'ensemble du Golfe d'Arguin. **Le régime hydrologique dominant, l'existence d'un phénomène de rétention hydraulique à l'intérieur du Banc et la rugosité des fonds, liés à leur faible profondeur augmentent considérablement les risques de pollution en cas d'accident en mer.**

Les modèles de dérive de nappe testés par Woodside (dans les blocs 7 et 8) indiquent clairement, que des risques importants existent pour l'intégrité du PNBA, en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Carte 6 : Blocs de prospection pétrolière sur le territoire mauritanien

CARTE DES BLOCS EN MAURITANIE



Source : Panel scientifique indépendant sur les activités pétrolières et gazières en République Islamique de Mauritanie - Troisième session de la plateforme de dialogue. Nouakchott, 20 mai 2008

2.6.3 Organisations socio-économiques et administratives

A l'image des autres régions du pays, la vie des populations du PNBA, regroupées en entités sociales et spatiales, reste fortement marquée à la fois par une structure d'ordre traditionnel, et par une structure de type politico-administratif intégrant ces groupes sociaux à l'ensemble mauritanien.

☞ Structure sociale traditionnelle :

La population du PNBA connaît une organisation de type patriarcal et patrilocal où prévalent l'endogamie de caste mais aussi la solidarité familiale et l'esprit communautaire matérialisé par le droit d'aînesse, la constitution d'équipes d'activités formées autour des liens de sang ou de mariage. Dans ces communautés, la coordination et la responsabilité des affaires de l'entité villageoise ou du campement sont, le plus souvent, attribuées à une personne choisie par la Jemaâ parmi les plus âgées et en qui toute la communauté voit un guide.

☞ Structure de type politico-administrative :

Celle-ci intègre l'entité sociale et spatiale du PNBA au reste de la vie nationale. C'est ainsi que le PNBA appartient à la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou, Moughataa et Commune rurale de Nouâmghar. La Wilaya constitue au niveau « régional », le cadre de référence de planification, d'exploitation rationnelle des ressources, d'éducation, de sensibilisation des populations de la zone. Ainsi, elle administre et supervise les populations de la zone, apporte son assistance dans tous les domaines de la vie nationale et rend compte de la situation départementale aux instances supérieures nationales.

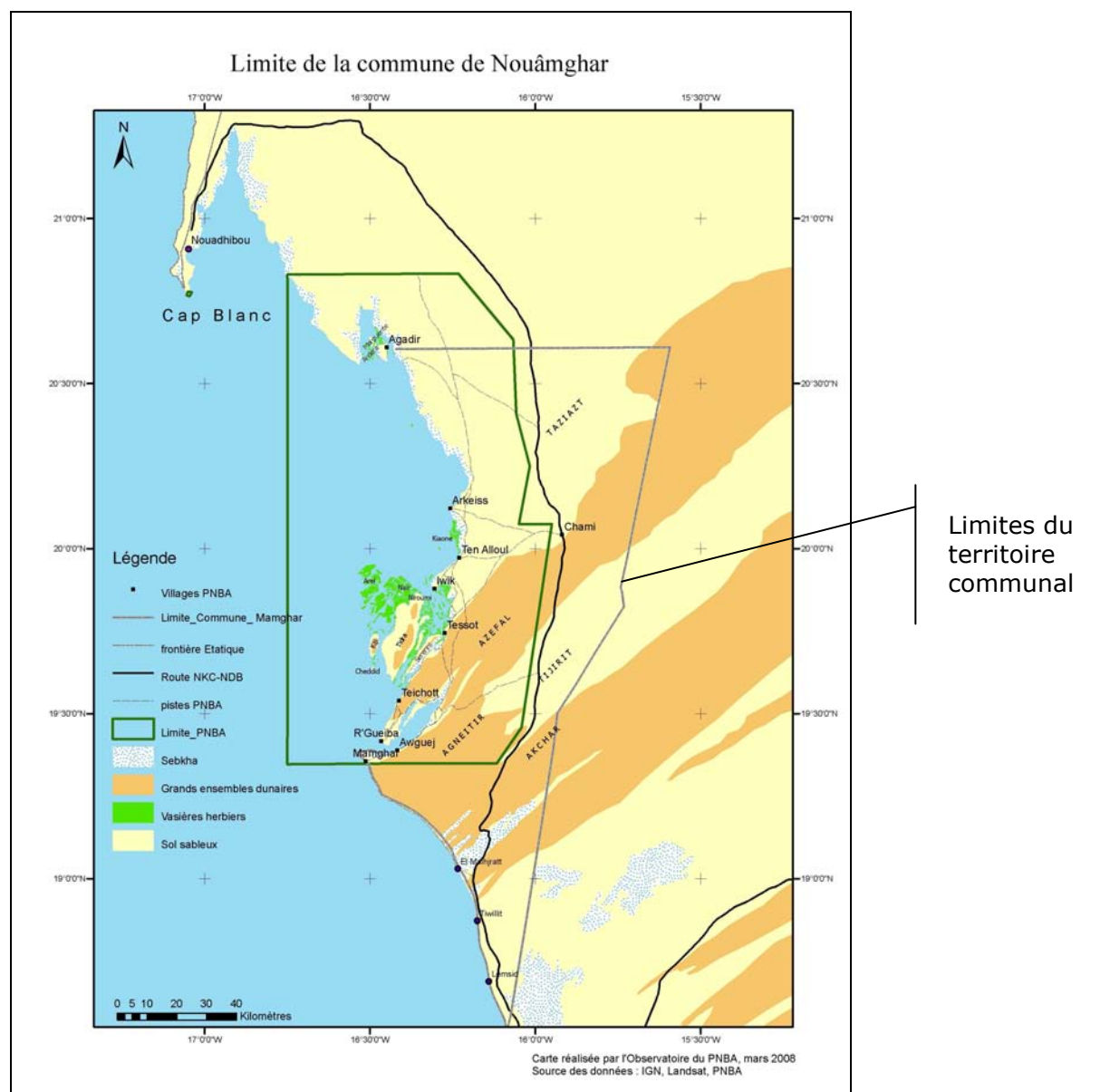
La période actuelle se caractérise par un transfert de pouvoir en faveur des autorités politiques. On assiste cependant, durant cette période de transition, à un investissement non négligeable des formes modernes d'organisation politique par les dirigeants et élites traditionnelles. Ce phénomène peut s'interpréter dans plusieurs cas comme stabilisateur de la structure sociale rurale.

Il n'en demeure pas moins que le facteur nouveau demeure l'établissement et le renforcement d'une organisation politique moderne issue de la volonté de l'Etat de démocratiser la structure sociale : la structure municipale est conçue pour être le centre de décision de la communauté entière avec, à sa tête, un conseil municipal élu et un Maire également élu au sein du conseil.

Il faudra malgré tout du temps pour que les institutions qui émanent de l'Etat prennent le dessus sur l'autorité du Chef de village ou du campement issue de la Jemaâ.

Paraissant autonomes, mais fortement imbriquées entre elles, la structure sociale traditionnelle et la structure politico-administrative qui rythment le cadre de vie des populations du Parc, restent complémentaires et doivent être appréhendées de pair dans toute action de conservation et de développement durable.

Carte 7 : Commune de Nouâmghar (Mamghar)



☞ *Société civile :*

Le type d'organisation socioprofessionnelle le plus présent dans le Parc est la coopérative villageoise (8). Mais il existe également des coopératives « corporatistes » comme Inimich à Teichott (Organisation professionnelle des armateurs de lanches du PNBA) et El Ittihad à Mamghar (Organisation professionnelle des charpentiers traditionnels du PNBA), toutes deux légalisées par le Ministère des Pêches. Les femmes transformatrices, quant à elles, sont organisées en groupement. Quelques ONG locales interviennent sur le territoire du Parc, dont la plus active, l'ASSPCI, organise annuellement des journées sportives et culturelles.

L'historique des coopératives au PNBA remonte, d'après la littérature, au début des années 1970. Des tentatives pour unifier la plupart des villages Imraguen au sein d'une seule coopérative (de Timerus) ont eu lieu par le passé, échouant en 1979 avec la création de la coopérative « d'Étila » par les villages de R'Gueiba, Teichott et Ten Alloul (Tribu d'Ehl Barikallah) alors que ceux de Mamghar (tribu d'Ehl Abdel Wahed et Ehl Bouhebein) et d'Iwik (tribu d'Oulad Boussbaa) n'ont pas, à l'époque, manifesté l'intention de quitter la coopérative de Timerus.

Ces coopératives ont été confrontées à d'énormes problèmes, par manque de capacités humaines et financières et à cause de la difficulté de liaison inter-villages. C'est ainsi que le mouvement coopératif dans les villages du PNBA s'est éteint pendant les années 80 faute d'expérience, d'appuis technique, matériel et financier, même si les villageois de Teichott avaient alors créés leur propre coopérative dénommée « de Laareich ».

Ce n'est qu'en 1994, pour améliorer les conditions de vie des populations résidentes et aider la conservation des ressources du Parc, qu'intervient le premier véritable projet de développement communautaire financé par le Gouvernement mauritanien, avec l'appui du FIDA et du PNUD à hauteur de 2,5 millions de dollars américains. Le principal acquis de ce projet fut l'appui à l'organisation des villageois au sein de 9 groupements pré-coopératifs (1 par village). Ceux-ci ont été créés à partir de 1998, puis accompagnés par le Parc. Ils devraient normalement avoir atteint un niveau d'assimilation et de maîtrise des règles d'autogestion, et développé des activités génératrices de revenus pour améliorer sensiblement le niveau de vie des adhérents. Malheureusement, ces « coopératives » n'ont pas encore obtenus de statut légal reconnu et des appropriations individuelles et/ou par des petits groupes de leurs biens ont entraîné une grande désillusion des sociétaires, une perte d'enthousiasme et d'engagement collectif. Ces déviations d'objectifs et problèmes de gestion ont conduit le PNBA à commanditer en 2008 un diagnostic permettant d'établir un état des lieux précis sur l'organisation et les finances de ces groupements.

L'essentiel des activités entreprises par ces coopératives concernent :

- L'approvisionnement en matériel de pêche.
- Le suivi des microcrédits.
- L'approvisionnement en eau.
- La commercialisation des produits de pêche.
- La gestion des véhicules de transport collectif.
- La gestion des services écotouristiques.

Dans le cadre du processus de gestion participative, il est à noter l'existence d'une structure de gouvernance non formelle : le comité de pêche. Celui-ci est chargé de la discussion et du suivi des engagements relatifs aux activités de pêche dans le PNBA. Il est composé comme suit :

- Deux représentants de chaque village élus lors de l'assemblée générale ordinaire du village.
- Trois représentants de la direction du PNBA nommés par décision du Directeur (chefs des DOS et DOC et le responsable de l'appui au développement local)
- Un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime – MPEM

Les termes de référence de ce comité sont :

- Vulgariser, suivre et faire respecter les engagements des ateliers de concertation en ce qui concerne l'activité de pêche
- Promouvoir la compréhension et la vulgarisation des textes légaux, des réglementations et des sanctions applicables dans le PNBA en collaboration avec le chef du Département Opérationnel concerné
- Définir et informer sur le mode d'application des sanctions
- Vulgariser la liste des sanctions prévues et accordées dans le cadre des engagements pris à l'issue des ateliers de concertation
- Organiser chaque trois mois au sein de chaque village des réunions de vulgarisation et de suivi du respect des engagements afin de promouvoir l'implication croissante de la population dans la gestion des ressources du Parc
- Suivre et informer sur l'activité de surveillance maritime dans le PNBA à travers l'élaboration d'un rapport trimestriel
- Collaborer activement à l'organisation des ateliers annuels de concertation

2.6.4 Occupation passée et présente de l'espace

L'inventaire des richesses archéologiques du PNBA met en évidence une intense activité de prélèvement halieutique par les populations néolithiques ayant fréquenté cette région entre 6700 et 2500 BP. L'abondance des amas coquilliers à Anadara, des sites riches en restes de poissons (arrêtes, otolithes, écailles), montre que la pêche constituait pour certains groupes humains un appoint alimentaire important sinon, saisonnièrement du moins, l'essentiel du régime (Vernet, Worms).

Les chroniques des premiers explorateurs portugais du XV^{ème} siècle décrivent déjà la pêche à pieds pratiquée par les populations résidentes de cette zone. Cette pêche saisonnière, exclusivement ciblée sur les mugilidés, plus particulièrement le mullet jaune *Mugil cephalus*, a façonné la « culture Imraguen » au cours des siècles. La technique du filet d'épaule, nappe d'environ 8 mètres de long sur 1,20 mètres de chute, impose une approche communautaire de l'activité de pêche, les filets étant déployés côte à côte en cercles concentriques pour entourer le banc de mullets repéré au préalable.

La pêche du mullet a donc été pendant des siècles à la base même de la structure sociale et économique des Imraguen. Pêche de subsistance par excellence, elle permettait d'occuper toutes les composantes du groupe : les hommes pour la pêche, les femmes pour la transformation, les anciens pour l'entretien des filets et les enfants pour les innombrables petites tâches liées à l'activité.

Le partage de la capture faisait appel à un subtil équilibre appliqué dès le démarrage de l'action de pêche, les pêcheurs placés au centre par le sort ayant de meilleures chances de capturer plus de poissons que ceux de la périphérie. Seule la quantité utilisable de poissons était capturée pour la consommation en frais mais surtout pour faire des réserves pour le reste de l'année.

Les Imraguen ont notamment adapté à la chair de mullet la technique traditionnelle de séchage de la viande utilisée par les nomades pour fabriquer le « tishtar » de chameau. Mais tout le poisson était valorisé, notamment les ovaires de femelles pleines, légèrement salées et séchées pour fabriquer la poutargue et, la tête et les viscères, bouillis dans l'eau pour en extraire une huile riche en oligo-éléments et en vitamines, le « dhên ». Ces techniques de transformation représentent un savoir-faire unique, maîtrisé jusqu'à présent.

La richesse halieutique de cette zone était connue de longue date des européens et, surtout à partir du XIX^{ème} siècle, de nombreux bateaux de pêche ont fréquenté les eaux du Banc d'Arguin, notamment les pêcheurs canariens (Picon, 2002) et, au XX^{ème} siècle, les langoustiers bretons appelés à juste titre « les Mauritaniens ». La pêche canarienne emploie un certain nombre d'Imraguen comme matelots et surtout comme guides pour la navigation dans les hauts fonds du Banc d'Arguin, particulièrement dangereux pour le

non-initié. Lors de l'arrêt de ce type de pêche, les armateurs ont vendu ou laissé sur place une cinquantaine de lanches que les pêcheurs locaux se sont appropriés, amenant une évolution de l'activité de pêche d'une technique quasi unique (la pêche à pied des mugilidés) vers un potentiel de diversification beaucoup plus important.

Des sociétés de pêche françaises comme la Marée des deux mondes (île d'Arguin) et la SIGP (Nouadhibou et nord du Cap Tagarit) ont même tenté de s'établir au début du XX^{ème} siècle pour assurer le salage et le séchage du poisson avant son exportation vers l'Europe. Ces tentatives se sont soldées par des échecs, non pas à cause du manque de matière première mais à cause des conditions climatiques difficiles et du manque d'eau douce.

Bien que relativement marginale à l'heure actuelle, l'utilisation des ressources pastorales du PNBA, compte tenu d'une tradition très ancienne mais encore bien vivante, ne peut être ignorée. Malgré les aléas d'un climat à dominante aride depuis longtemps, avec des alternances de périodes plus humides ou plus sèches, certaines régions actuellement incluses dans les limites continentales du Parc ont depuis tous temps été considérées par les pasteurs nomades comme des couloirs de transhumance favorables, offrant aux troupeaux de dromadaires une alimentation variée, en période d'hivernage. C'est le cas notamment de la partie sud-est du PNBA, Azefal et Tijirit.

Il existe peu de documentation sur l'exploitation de la faune sauvage par les populations nomades dans le passé. Malgré tout, on sait que la chasse était encore, pendant la première moitié du siècle passé, une activité importante pour les populations et que les plumes d'autruches ont fait l'objet d'un commerce fructueux entre la Mauritanie et l'Europe jusqu'à l'aube du XX^{ème} siècle.

3. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU PAG 2005-2009⁷

3.1 Évaluation de la performance de l'institution PNBA au cours de la période du PAG 2005-2009

3.1.1 Efficacité et performance

Le PAG 2005-2009 comportait des indicateurs de suivi-évaluation de 3 types (exécution, processus, impacts), identifiés pour chacune des 5 thématiques.

Depuis 2007, une chargée de Suivi-évaluation est opérationnelle et renseigne les indicateurs du PAG lorsque ça s'avère possible et que les départements et services du PNBA lui fournissent les données nécessaires. Face à la difficulté d'obtenir des indicateurs quantitatifs pertinents, l'analyse est restée très souvent qualitative et faiblement renseignée au niveau des rapports annuels d'activités du PNBA. L'état d'avancement par thématique a été renseigné en pourcentage de réalisation ou niveau d'exécution d'activités qui n'ont pas toutes le même poids.

Le projet RARES/FIBA, qui irrigue une grande partie des activités du PNBA, a mis en place une gamme d'indicateurs permettant de suivre l'évolution vers les objectifs et résultats, et le niveau de réalisation des activités. Sur cette base, l'auto-évaluation de mai 2009 a fait ressortir les résultats suivants:

- Objectif spécifique n° 1 : Réduction de l'impact écologique de la pêche des lanches par la régulation de l'accès aux ressources et mise en œuvre de mesures d'accompagnement. 3 indicateurs sur 7 ne sont pas atteints, en particulier au niveau de la quantité d'espèces menacées capturées accidentellement qui n'a pas diminuée de 30% et du volume annuel de captures par lanche qui a augmenté.
- Objectif spécifique n° 2 : Consolidation de la gestion participative à travers la définition de mécanismes adaptés au contexte et le renforcement des capacités des acteurs. 1 seul indicateur sur 6 n'est pas atteint, il s'agit du nombre de Procès verbaux dressés suite au non-respect des engagements pris (supérieur à 5 par an).
- Objectif spécifique n° 3 : Optimisation de la surveillance et du contrôle des activités humaines dans le PNBA grâce à une meilleure communication et au renforcement des partenariats et des capacités d'intervention. 1 seul indicateur sur 10 n'est pas atteint, car le pourcentage de lanches actives qui collaborent effectivement à la surveillance maritime est très faible.
- Objectif spécifique n° 4 : Valorisation des expériences et des savoir-faire du PNBA basée sur la mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité de sa gestion. 3 indicateurs sur 7 ne sont pas atteints, à propos de la qualité de vie des populations, de l'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité de gestion du PNBA.

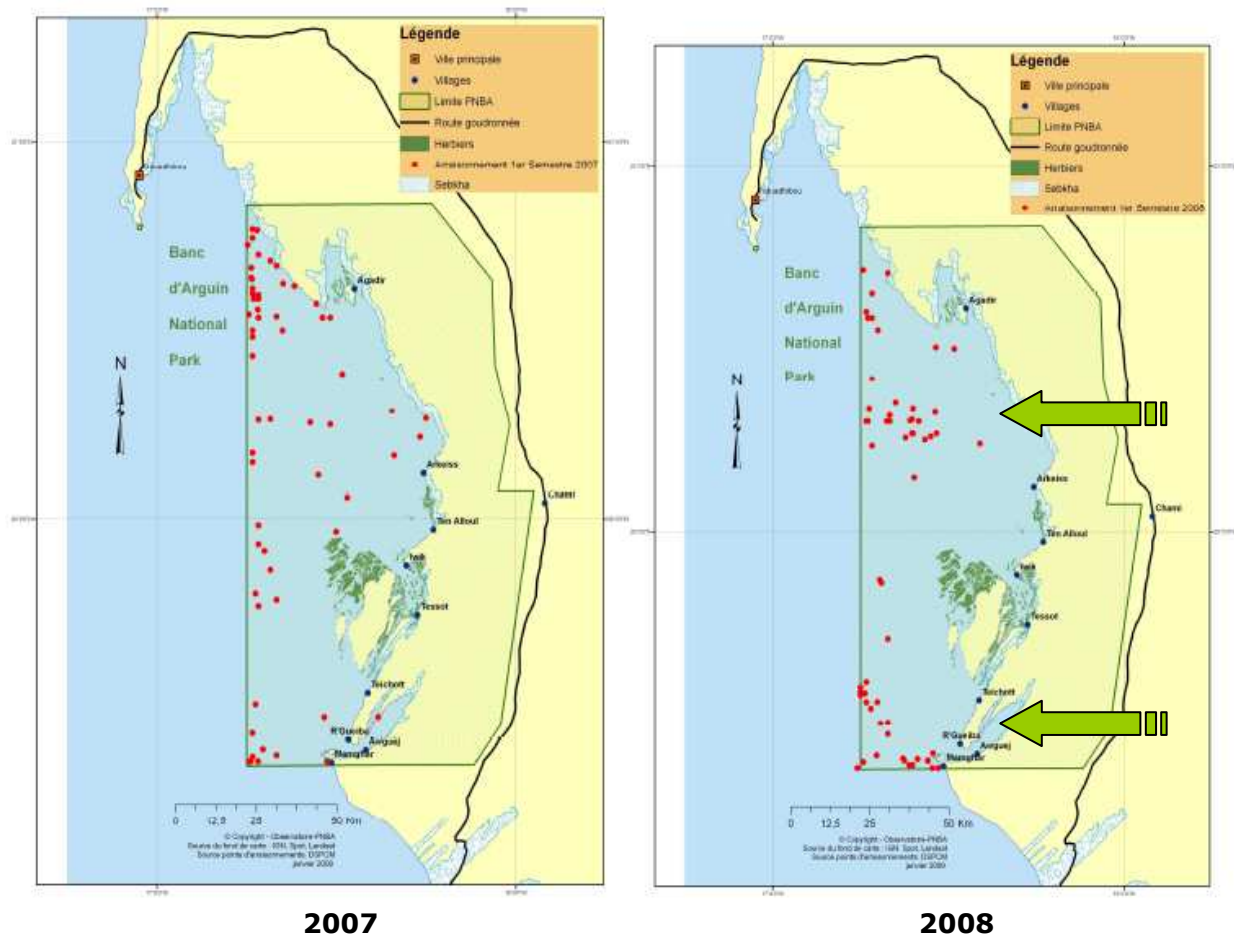
3.1.2 Principaux résultats et acquis du PNBA mis en œuvre sur les divers financements

☞ *Au niveau de la conservation de la biodiversité :*

La surveillance maritime exerce une pression efficace qui s'illustre par une stagnation, et même une diminution du nombre d'arraisonnements annuel (110 en 2009 contre 172 en 2008) et en parallèle par un recul des arraisonnements de plus en plus loin de la côte.

⁷ Chapitre rédigé sur la base du rapport « Évaluation de la stratégie et de la performance du Parc National du Banc d'Arguin » Rémi GROVEL – Août 2009.

Carte 8 : Localisation des arraisonnements en mer sur le territoire du PNBA



La surveillance en mer a fait preuve de performance depuis plusieurs années. La pêche industrielle a été totalement éradiquée du Parc et on constate un net recul des infractions de pêche artisanale. Le système d'équipage tripartite (agent du Parc, agent DSPCM, population) est rôdé, efficace et suffisant : les Agents DSPCM sont assermentés et 11 agents du PNBA le sont également depuis 2009. Mais la pression de pêche artisanale (avec des pirogues motorisées) reste forte dans les extrémités Nord et Sud du PNBA, tandis que parallèlement la surveillance côtière semble déficiente au niveau des villages, des débarquements et de la cargaison des mareyeurs.

Une des réussites les plus remarquables est la mise en place d'un suivi pérenne et efficace des pêcheries Imraguen dans le cadre d'une convention IMROP-PNBA. Ce suivi quotidien rapproché des débarquements dans tous les villages permet au PNBA de disposer d'une base de données parmi les plus exhaustives et détaillées de tous les parcs marins du Monde (avec 12 ans de recul).

En ce qui concerne la conservation sensu stricto, le PNBA ne dispose toujours pas de zonage jusqu'à aujourd'hui car la capitalisation des études halieutiques est récente et incomplète. Les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes (herbiers-vasières, autoécologie des espèces, bathymétrie, courantologie,... ainsi que sur la partie continentale) sont encore insuffisantes, malgré le « surpâturage » des équipes de recherche sur le territoire du Parc.

La surveillance terrestre est en amélioration mais reste faible, même si les enjeux ne sont pas de même nature que pour la partie marine (48 missions en zone continentale contre 365 en zone marine).

Au niveau de la gestion durable des ressources halieutiques, le problème de la limitation du taux d'exploitation par les pêcheurs Imraguen se pose : en effet, malgré un nombre de lanches permises dans le Parc fixé par décret et limité à 114, l'exploitation halieutique des eaux du PNBA par les lanches Imraguen a fortement augmenté, et progressivement l'inversion du rapport entre pêche de subsistance et pêche commerciale soulève des problèmes de fond par rapport à la durabilité des pratiques en cours. L'analyse du rendement des embarcations montre que la productivité d'une lanche (200 kg/jour) est aujourd'hui plus de 4 fois supérieures à celle de pirogues motorisées hors PNBA (50 kg).

☞ *Au niveau de la coordination de la recherche scientifique :*

Beaucoup d'études ont été menées, focalisées essentiellement sur l'ornithologie et les pêcheries, et demandent aujourd'hui à être complétées, élargies et capitalisées. La véritable capitalisation des études a débuté avec la création de l'Observatoire (projet PACOBA) et on assiste depuis deux ans à une diversification des études et des recherches menées (sciences sociales, faune/flore, pastoralisme, qualité des eaux, dynamique éolienne, ...) par le biais de conventions avec diverses institutions mauritaniennes (Université de Nouakchott, ENS, Office National de la Météo, Faculté de Sciences et Techniques, CENRV, ONISPA,...) et internationales (ELEMAR/Brest, MTD/Montpellier, CNRS, Muséum, CIRAD, CSE, Université de Nantes, de Rennes, du Havre, de Hambourg, et de Groningen, ...).

Toutes les études réalisées, capitalisées ou en cours, devront permettre d'identifier un zonage du PNBA sur la base d'arguments pertinents à faire valoir vis-à-vis des partenaires. Les données sur les zones de pêches, issues des enquêtes de l'Observatoire, et sur quelques espèces halieutiques emblématiques, étudiées par des équipes de recherche et des stagiaires, ont été structurantes pour identifier une première ébauche de zonage, qui fera l'objet d'une négociation lors de l'atelier annuel de concertation, d'ici la fin de l'année 2009.

☞ *Au niveau du développement local :*

Le chiffre d'affaires du débarquement des pêcheries dans le PNBA est évalué à plus de 400 Mio MRO par an. Mais l'augmentation des revenus des populations résidentes n'est pas réellement mesurée : une étude socio-économique de référence a été réalisée en 2008 par le cabinet CERTIF, mais aucun indicateur de suivi n'a encore été déterminé, ni aucune méthode de suivi-évaluation définie. Il est regrettable que les données collectées ne soient pas davantage exploitées car la succession des différents projets a souvent amené de la connaissance intéressante (Cf. rapports du projet CONSDEV de 2003) qui n'a pas été capitalisée par l'Observatoire. Le manque de suivi et d'harmonisation des données et de leurs objectifs n'a pas permis de dégager une analyse pertinente et la production d'indicateurs à suivre régulièrement.

Au cours du PAG, le PNBA a réalisé quelques infrastructures sociales dans les villages de son territoire, sur financements et projets divers. Il faut citer principalement: 4 centres socioculturels, des Tikits de transformation du poisson, les 8 campements touristiques, les unités de dessalement, une école (en construction) et l'achat d'une ambulance pour les évacuations d'urgence.

L'objectif de valorisation des produits locaux est partiellement satisfait au niveau de la pêche et du tourisme :

- Pour la pêche, il faut surtout noter l'accompagnement des femmes avec la filière de valorisation et de commercialisation de la poutargue (100% augmentation entre 2007 et 2008), et la fourniture de véhicules de transport pour le poisson à chaque coopérative villageoise.
- Pour le tourisme, les revenus sont plus diffus et aléatoires : on estime à environ 2'500 touristes/an la fréquentation du PNBA. Les retombées réelles sur le terrain ont été estimées à plus de 5 Mio MRO pour la campagne 2007-2008 (en l'absence de données sur le campement touristique communautaire de Mamghar).

Les actions de développement local au bénéfice de la communauté Imraguen ont provoqué, voire amplifié, de manière involontaire et indirecte, une grande inégalité dans la redistribution des richesses au sein de la population résidente du Parc. L'armement naval et le mareyage sont entre les mains d'une centaine de personnes (dont certains ne résident même plus dans le Parc) qui se répartissent plus de 60% des revenus de la pêche (Fernandez S., 2009).

De même, en termes d'organisation des populations, si des progrès ont été enregistrés avec la création d'une coopérative par village, ces coopératives se révèlent peu fonctionnelles, fragiles, non autonomes et parfois inexistantes (A. ould Sidaty, 2008).

Ce sont cependant elles qui supportent la majorité des activités économiques appuyées par le PNBA (véhicule de mareyage et d'approvisionnement en eau potable et denrées diverses du village, écotourisme, transformation du poisson, magasin communautaire, gestion des déchets, ...) et ont permis des avancées certaines. L'insuffisance d'encadrement, le déficit de représentativité et le caractère multifonctionnel de ces coopératives expliquent leurs difficultés de fonctionnement.

Un programme de redynamisation pour aider les coopératives à se restructurer, constituer des dossiers d'agrément et améliorer leurs modes de gestion a été amorcé en 2008. Ainsi, la relance de 4 coopératives a été initiée en 2008 et de deux autres en 2009. Parmi ces coopératives, 3 ont reçues leurs agréments en tant que coopératives de pêches et pour deux autres les dossiers d'agrément sont en actuellement en circuits. Ce programme de redynamisation sera à poursuivre tout au long de la durée du présent PAG.

L'isolement du PNBA en tant que seul interlocuteur des populations et seul acteur du développement provoque une mauvaise dynamique en matière d'assistanat. L'Institution doit veiller à provoquer un processus d'auto-développement et éviter une prise en charge financière excessive, couplée à un encadrement et animation insuffisants. Les seuls moyens financiers ne suffisent pas pour créer une dynamique positive et pérenne de développement local.

☞ *Au niveau de la gouvernance :*

Suite aux différents appuis institutionnels et organisationnels (notamment avec le ProGRN/GTZ), l'Institution PNBA s'est renforcée dans son fonctionnement, sa structuration (un nouvel organigramme plus opérationnel a été mis en place en 2007/2008), la qualification de son personnel, son équipement et ses instances décisionnelles (les Conseils d'Administration et scientifique sont des organes fonctionnels et réunis régulièrement).

En terme d'outil de gouvernance partagée, deux instances ont été créées par le PNBA : les Comités des pêches dans chaque village et au niveau du Parc (avec 2 représentants par village, les représentants du PNBA et un représentant du Ministère des Pêches) et l'atelier annuel de concertation. Malgré le déficit de représentativité (au niveau du comité des pêches) et probablement d'adhésion ou de compréhension des populations sur le rôle de ces instances, elles représentent un réel premier pas dans la mise en place d'un système durable de concertation, de planification partagée et de régulation.

La **création d'un Fonds fiduciaire** est un des résultats importants de ces dernières années car il va contribuer à pérenniser les capacités de fonctionnement et d'investissement de l'Institution PNBA.

☞ *Par rapport aux objectifs prioritaires retenus à l'issue du Plan d'Affaires (2007) :*

Tableau 8 : Niveau de réalisation des objectifs prioritaires fixés dans la Plan d'Affaires 2007

Objectifs opérationnels prioritaires	Niveau de réalisation
Thématique 1 (Conservation de la Biodiversité)	
<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer et assurer la durabilité du système de surveillance et de contrôle maritime et terrestre du Parc o Elaborer un zonage traduisant l'ensemble des règles de gestion et visant à identifier les vocations et potentialités du Parc o Renforcer l'implication des populations résidentes dans le dispositif de surveillance en mer et à terre 	<ul style="list-style-type: none"> → contrôle maritime OK mais PNBA exclu de la Commission Transaction et limites Parc non matérialisées → zonage non réalisé mais une ébauche est en cours → présence d'un résident dans les vedettes de surveillance ; rien sur partie continentale
Thématique 2 (Coordination de la recherche scientifique)	
<ul style="list-style-type: none"> o Mieux caractériser le rôle du Parc dans le renouvellement des stocks halieutiques du large ayant un intérêt économique o Capitaliser et mettre à jour les données scientifiques existantes de nature à démontrer la valeur et le fonctionnement du Banc d'Arguin et établir une synthèse bibliographique o Asseoir la fonction de Conservatoire et de lieu privilégié de recherche du Parc en matière de biodiversité, pêche durable, changements globaux et culture littorale 	<ul style="list-style-type: none"> → données encore insuffisamment exploitées malgré la douzaine d'années d'enquête IMROP → en cours, argumentaire pas encore complet, études manquantes → fonction globale peu développée et programme de recherche à concevoir au profit de la gouvernance du Parc, base d'Iwik accueille de nombreux chercheurs
Thématique 3 (Développement local):	
<ul style="list-style-type: none"> o Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement locaux avec la Commune, les différents Services techniques de l'Etat, les organisations locales et socio professionnelles o Favoriser le soutien à la valorisation et la transformation locale des produits de la pêche, promouvoir leurs transformations traditionnelles et favoriser une meilleure maîtrise, par la population locale des circuits de commercialisation o Appuyer la structuration des populations, en vue de faciliter leurs représentations et leur participation à l'élaboration des règles de gestion interne au PNBA 	<ul style="list-style-type: none"> → PDC réalisé mais peu de coopération avec la commune ; pas de planification commune des infrastructures sociales ; coopératives peu axées sur ces thèmes → coopératives créées, groupements féminins de valorisation de la poutargue ; pas encore de filière du froid et de commercialisation maîtrisé → comités des pêches et atelier annuel de concertation mais représentativité insuffisante et capacités faibles
Thématique 4 (Communication)	
<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer l'image identitaire du Parc, par la mise en place d'une charte graphique, d'une signalétique appropriée, d'un modèle de construction des bâtiments. o Améliorer l'organisation du Centre de Documentation et faciliter l'accès de ses données et celles de l'Observatoire, au travers du site Internet du Parc o Vulgariser les textes de loi et les outils de planification et de gestion du Parc auprès de tous les acteurs et utilisateurs potentiels de ses ressources, et auprès des populations en premier lieu 	<ul style="list-style-type: none"> → objectif partiellement atteint, charte graphique peu lisible, pas de signalétique adaptée → en cours dans le cadre du projet PACOBA et de l'observatoire → informations existantes et transmises mais non mises en forme sur supports officiels, adaptés, pas de traduction du PAG

Objectifs opérationnels prioritaires	Niveau de réalisation
Thématique 5 (Gouvernance)	
o Promouvoir la création, la capitalisation et la mise en place d'un fonds fiduciaire tenant compte des investissements nécessaires pour sécuriser les fonctions du Parc	→ fonds fiduciaire créé, procédures de définition des modalités de fonctionnement en cours
o Rationaliser la gestion financière des ressources du PNBA	→ nette amélioration de la gestion financière avec audit et consolidation des comptes
o Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre les décrets d'application de la loi 2000-24 relative au Parc	→ décrets 2006 promulgués, mis en application au travers du PAG (avenant validé par le CA)

3.1.3 Efficacité des instances de gestion et d'orientation du PNBA

Du point de vue de la gestion globale des orientations du PNBA, l'essentiel des décisions se prend au niveau de la Direction. Les organes institutionnalisés fonctionnent mais finalement impactent peu sur la gestion et les orientations du Parc.

☞ Conseil d'Administration

Créé par décret, le Conseil d'Administration (CA) est composé (Art. 5 du décret 2006-058) de 14 membres représentant des structures suivantes :

- Ministère chargé du Développement Rural et de l'Environnement. Maintenant scindé en deux, c'est le MDEDD qui siège au CA ;
- Ministère chargé des Finances ;
- Ministère chargé des Affaires Economiques et du Développement ;
- Ministère chargé de la pêche ;
- Ministère chargé du Tourisme ;
- Ministère chargé de l'hydraulique ;
- Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) ;
- Institut Mauritanien des Recherches Scientifiques ;
- Personnel du Parc ;
- Municipalité de Mamghar ;
- Communautés vivant à l'intérieur du Parc ;
- Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA).

Selon l'article 7 du Décret 2006-058, le CA est « *investi de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôler les activités de l'établissement, ...* ». Il se réunit au moins 3 fois par an.

Dans le même article, concernant les questions énoncées sur lesquelles le CA doit délibérer, seul le PAG figure au rang des questions clés en termes de politique et stratégie.

Les ordres du jour et les comptes-rendus de réunion montrent que **la fonction « d'orientation, d'impulsion et de contrôle » des programmes et politiques du PNBA n'est pas suffisamment exercée par le Conseil d'Administration**. Ce sont essentiellement des questions d'ordre administratif (gestion du personnel) et budgétaire (approbation du budget, compte de gestion et rapport du Commissaire aux comptes) qui sont traitées lors de ces réunions. Celles-ci sont certes importantes et relèvent de l'attribution du CA, mais occupent la majeure partie de l'ordre du jour des réunions au détriment d'une réflexion plus politique et stratégique.

De même les points importants soulevés par le Conseil Scientifique et donnés en lecture aux membres du CA sont peu débattus alors même que ces points interpellent souvent plusieurs instances ministérielles.

☞ Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA), figurant à l'article 10 du décret 2006-058, est un organe consultatif « *composé de personnalités scientifiques... exerçant leur fonctions à titre volontaire et gratuit* ». Il « *donne en toute indépendance des avis consultatifs sur les questions relevant de la protection du BA et en particulier sur les dossiers scientifiques et les programmes de recherche et d'aménagement* »

Fort d'une quinzaine de membres, il possède son propre règlement intérieur et la liste des membres est renouvelée régulièrement (chaque membre étant désigné pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois). Deux membres de droit : le Directeur du PNBA et le président de la FIBA (représenté par sa Directrice).

Le Département « Observatoire » PNBA assure le secrétariat du CSBA et outre la réunion annuelle, le fonctionnement est assuré au moyen de consultations électroniques des membres sur des questions soumises par le PNBA.

Pratiquement le CSBA ne donne ses avis que sur les propositions, programmes et projets qui lui sont soumis par la Direction du PNBA, mais pas sur une programmation globale des activités de recherche au regard des priorités affichées dans le PAG. Cela explique en partie que la majorité des recherches du PNBA jusqu'à récemment aient été focalisées sur l'ornithologie et sur le suivi des pêcheries au détriment de thématiques stratégiques pour la Direction du Parc.

Il est paradoxal de constater que la composition du CSBA couvre toutes les thématiques mais que, finalement, seuls les projets présentés par la Direction du PNBA sont discutés. **Le CSBA ne remplit pas suffisamment sa mission d'orientation du PNBA sur un plan-cadre de recherche**, alors qu'il tend à orienter la stratégie opérationnelle par ses conseils repris au niveau du CA.

☞ Direction du PNBA

La Direction du PNBA comprend un nombre important d'entités si l'on considère l'organigramme qui présente aujourd'hui :

- Un Directeur
- Un Directeur Adjoint
- Deux conseillers (Développement Durable, Gestion Participative) dont l'un assure la fonction de Directeur Administratif et Financier
- Deux chargés de mission : planification/suivi-évaluation et Communication
- Les conseillers techniques (assistants techniques) sur projet : ProGRN/GTZ, FIBA (3 personnes), WWF, Wetlands International, PACOBA (poste non pourvu en ce moment)

Auxquels il faudrait normalement ajouter les Chefs de Départements : Département Appui Technique, Départements Opérationnels (3), Département Observatoire, Département Ressources Humaines et Financières.

Malgré une réunion hebdomadaire de tous les cadres de la Direction du PNBA, **l'absence d'organe formalisé de coordination au niveau de la Direction** induit une diminution de l'efficacité de l'institution PNBA. De fait, les orientations, les décisions et les formes de communication viennent toujours de la Direction, « du haut vers le bas ».

3.1.4 Efficacité de la gouvernance partagée

Il s'agit ici des modalités d'implication et de participation des populations locales et des autres partenaires à travers des instances de concertation locales.

Le décret 2006-068 stipule que le CA est « *chargé de créer un cadre de concertation de nature à favoriser la gestion participative du PNBA et d'adopter des mécanismes d'élaboration des plans d'aménagement et de gestion* ».

Par ailleurs les PAG sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche participative intégrant tous les acteurs et partenaires intéressés par la gestion, la protection et la conservation du PNBA, y compris organisations socioprofessionnelles, communautés locales, collectivités locales et société civile.

Les étapes successives de l'institutionnalisation de la concertation avec les populations locales peuvent être résumées comme suit :

- Déclaration du Banc d'Arguin entre les populations Imraguen et le PNBA : 1996
- Premiers ateliers de concertation : 1998
- Décision d'arrêter la pêche ciblée des raies et requins : 2003
- Création des comités de pêche : 2006

En l'absence de structures sociales représentatives au sein des villages, les divers comités et ateliers mis en place ont été une nouveauté et un apport positif dans les capacités d'expression et de négociation des populations Imraguen.

Aujourd'hui **les nouvelles instances de concertation locales sont fonctionnelles mais peu représentatives, non formalisées et d'une efficacité réduite au regard du respect des engagements par les parties :**

- Le Comité de pêche ne comprend que 2 personnes par village, dans la plupart des cas il s'agit d'un mareyeur et d'un armateur. Les capitaines et matelots (pêcheurs effectifs) ne sont donc pas véritablement représentés.
- L'atelier annuel de concertation est le temps fort de la concertation entre les populations et le PNBA d'autant plus que c'est une occasion de débattre d'autres thèmes (santé, école, divers,...). Mais la faiblesse du système réside dans la non-formalisation (légalisation administrative et traditionnelle) des accords.

Les relevés de décision de cet atelier de concertation font ensuite l'objet d'une « Note de service » de la part de la Direction du PNBA qui s'adresserait et s'appliquerait à tous (agents PNBA comme population). Dans la mesure où le comité de pêche n'est pas institutionnalisé, mais constitue simplement un maillon du système de gestion participative, les notes de services émanant de la Direction du PNBA, même si elles viennent formaliser les accords passés avec la « population », ne peuvent être perçues par cette dernière que comme des actions unilatérales de la part du PNBA et donc non-engageantes.

Il y a lieu de revoir cette procédure de formalisation des accords sous forme de convention ou contrat signés par les représentants de la population et légalisés en y impliquant la commune et la Wilaya, ainsi que le Ministère des pêches.

Plus important encore, au prétexte de satisfaire à une « sacro-sainte » démarche de gestion participative, les agents du PNBA ont progressivement institué une pratique de compromis lors de chaque infraction avec finalement très peu de sanctions. Certes des filets sont saisis et brûlés, mais cette démarche de **compromis négatif** alliée à un déficit de contrôle de la part des agents a pour conséquence finale le **non-respect des accords** pourtant validés par les principales parties.

Ainsi il existe une ambiguïté, qui s'apparente à une mascarade, dans le fonctionnement du système de contrôle-concertation : sur le papier, le système devrait fonctionner, mais dans la réalité l'absence de caractère d'engagement des accords, confortée par les lacunes de surveillance sur le terrain, favorise un laisser-faire et des dérives qui ne peuvent trouver une résolution au sein des seules instances de concertation.

Le respect des règles du jeu implique l'application stricte des procédures de contrôle et de sanctions prévues dans les accords, et ceci dans l'intérêt des messages tant vis-à-vis des populations résidentes du Parc que vis-à-vis des pêcheurs extérieurs.

Ces règles du jeu pourront d'autant mieux être respectées que des partenaires actuellement absents (commune, Wilaya, directions régionales, fédération des pêcheurs...) seront rentrés dans le jeu de la concertation et de l'engagement respectif.

3.1.5 Présence et visibilité

L'efficacité et la performance de l'institution PNBA dépend également de sa présence sur le terrain et de sa visibilité.

Globalement on constate un **net déficit de visibilité du PNBA** : une signalisation et signalétique peu abondantes et peu visibles (quelques panneaux sur la route et au niveau des postes et bases), très peu de patrouilles motorisées et d'agents en tenue.

3.2 Efficience et gestion interne du PNBA

Le Plan de Modernisation du PNBA (2006) a apporté une réorganisation des services du PNBA avec un nouvel organigramme dont les caractéristiques et objectifs étaient :

- Une présence renforcée sur le terrain des cadres et techniciens ;
- Une structure légère à Nouakchott d'appui technique et de gestion ;
- Un taux général de technicité renforcé ;
- Un système de suivi-évaluation et de contrôle internalisé ;
- Une gestion décentralisée.

Dans la pratique, 2 ans après, force est de constater que certains objectifs affichés souffrent d'un déficit d'application.

3.2.1 Inadéquation des moyens par rapport aux enjeux

☞ *Manque de personnel sur le terrain*

Le Plan de modernisation (2006) avait été élaboré pour rectifier « une proportion trop élevée des agents de soutien (>50%) ». Un effort important a été réalisé dans le recrutement, la technicité et la redéfinition des postes du personnel du Parc. Mais cet effort n'a pas été poursuivi par un processus de décentralisation et de présence renforcée des techniciens et cadres sur le terrain.

La représentation réelle du Parc sur le terrain est faible. La liste du personnel 2008⁸ fait apparaître que, sur les 95 agents du PNBA, 53 personnes, soit 56% du personnel, sont affectés et basés au siège à Nouakchott. Un handicap majeur de l'institution PNBA pour améliorer son efficacité et son efficience tient à sa structure propre et son organisation interne. Contrairement au schéma classique d'organisation d'une structure de type parc national qui présente une forte représentation de personnel de terrain chargé de la surveillance et de la conservation (structure pyramidale), l'organisation du PNBA présente, elle, un déséquilibre notable dans la répartition entre personnel de terrain et personnel au siège d'une part, et entre agents techniques et cadres d'autre part. Ce déséquilibre doit être corrigé si l'on souhaite redynamiser la structure et la rendre plus opérationnelle.

Il sera également indispensable de rééquilibrer la répartition des personnels entre les différents « secteurs d'intervention » du PNBA. Le service « développement local », jugé prioritaire dans le présent PAG, ne dispose que d'un seul cadre, alors que l'Observatoire de l'Environnement est composé d'une équipe pluridisciplinaire de 8 personnes, malgré une « sous-traitance » de la plupart des travaux de recherche sur le Parc.

☞ *Des moyens de surveillance maritime efficaces*

Sur la partie marine, les moyens sont efficaces au regard de l'effectif d'intervention limité et de la superficie couverte :

- 3 vedettes de 21 pieds BW équipés de moteurs 115 HP 4 temps.
- 2 vedettes de 21 pieds ACV équipés de moteurs 75 HP 2 temps.
- 1 vedette de 18 pieds ACV équipée d'un moteur 75 HP 2 temps.

⁸ Cf. liste du personnel et son affectation / service des ressources humaines.

- 1 embarcation de 21 pieds en aluminium équipée de deux moteurs 40 HP 2 temps.
- GPS, radios HF et VHF.
- 3 stations radar : Mamghar, Tafarit et Nouadhibou.
- 50'000 litres de carburant.
- Missions mensuelles d'appui logistique.
- 15 agents de surveillance en mer.

Même si toute cette logistique n'est pas opérationnelle en permanence, les patrouilles en mer se déroulent en moyenne 12 jours/mois pour 2'000 à 2'500 heures/an (avec un nombre de transactions oscillant autour de 180/an).

☞ *Des moyens terrestres très limités*

Les moyens de déplacement du PNBA⁹ sont principalement affectés au siège de Nouakchott. Seuls 5 véhicules sur 19 (soit 26%, en comptant le véhicule transformé en ambulance) sillonnent le territoire du Parc (Iwik, Mamghar, Nouadhibou), ce à quoi il faut ajouter un quad (Teichott).

Les moyens mis en place sur la partie continentale du PNBA sont trop faibles pour assurer un contrôle suffisant des activités. A priori, les enjeux terrestres sont plus faibles, mais un contrôle renforcé des activités de mareyage est indispensable dans l'avenir.

Dans le PNBA, le ratio agents de surveillance / superficie à surveiller est d'un agent pour 460 km². A titre indicatif dans le Parc marin des Quirimbas au Mozambique (7'500 km²), le ratio est d'un agent de surveillance pour 83 km².

3.2.2 Gestion par projet au détriment d'une approche budgétaire « appui-programme par objectifs »

Malgré la forte implication des « bailleurs de fonds » dans la mise en œuvre du PAG précédent, le PNBA fonctionne toujours avec une gestion par projet. Ainsi le système comptable du PNBA est subdivisé en plusieurs « projets » : dotation de l'Etat et bailleurs de fonds. En 2008, il y avait 9 entités comptables correspondant aux projets : RARES, Modernisation, ProGRN-PNBA, OAPN, Femmes, Ecotourisme, PACOBA, Flamants Roses, WOW.

Depuis 2007/2008, la comptabilité est centralisée et consolidée (Cf. audits financiers) mais une comptabilité propre par projet demeure avec des modalités spécifiques : 10 « entités comptables » et 6 comptables. Malgré une certaine répartition des budgets entre les différents projets et bailleurs (frais de personnel, infrastructures, équipement, recherche, développement local, tourisme, ..) l'appui sous forme de projets pose des problèmes pour coordonner la planification des interventions soutenues par les différents bailleurs. Faute d'instance formelle adéquate, cette coordination se réalise au niveau de la Direction du PNBA.

☞ *Une nette amélioration de l'autonomie financière du PNBA malgré une dotation de l'Etat variable d'une année sur l'autre*

Le budget global du PNBA est en constante hausse ces dernières années (jusqu'en 2008), notamment au niveau de la dotation de l'Etat. Le budget global du PNBA s'élève à environ 2 Mio € dont 1 Mio € de dotation de l'Etat Mauritanien. De fait le PNBA a enregistré une très nette amélioration de son autonomie financière depuis ces deux dernières années, due en particulier à la contrepartie financière des accords de pêche qui représente un million d'Euros pour l'appui au PNBA versé par la Communauté Européenne (Cf. Article 2 des accords de pêche).

⁹ Cf. liste du Service des Moyens Généraux du Département des Ressources Humaines et Financières.

En 2009, si tout le personnel du PNBA est pris en charge sur le budget de fonctionnement PNBA/Etat (soit l'équivalent de 130 Mio MRO), la dotation de l'année est en nette baisse avec un gap de 187 Mio MRO, par rapport à la subvention versée par l'UE dans le cadre des accords de pêche.

☞ *Une absence d'autonomie de gestion décentralisée*

Au PNBA il n'existe pas de budgets décentralisés par programme ou par département, avec contrôle stricte « à posteriori ». Même dans le cadre de la gestion par projet/bailleur, toutes les procédures remontent au niveau de la Direction. L'absence de budget décentralisé pour les Départements opérationnels, qui ne disposent pas de caisses d'avance, est un frein important à la fluidité et la réactivité des interventions sur le terrain.

3.3 Analyse SWOT de l'Institution PNBA

Forces de l'Institution PNBA

Force de loi : le PNBA dispose d'un texte de loi (2000) spécifique à son territoire ce qui renforce sa position institutionnelle et politique. Sa force tient également à sa dominance territoriale et son statut d'EPA : reconnaissance nationale d'utilité publique.

Bonne complémentarité entre le Code des Pêches et la loi de création du PNBA, les 2 législations datant de la même année 2000.

Une Direction du PNBA très structurée, avec une organisation de gestion adaptée (EPA), qui s'est réorganisée et a été renforcée au niveau efficacité de gestion par un panel d'outils d'aide à la décision :

- Au niveau organisationnel (Mission d'appui à l'organisation 2004 ; audit institutionnel et organisationnel 2005)
- Au niveau personnel (formations, plan de modernisation 2006)
- Au niveau capacité de planification (plan d'affaires 2007, processus de gestion participative 2007, plan de gestion décliné en plan d'actions annuels budgétisés)

Un nouvel organigramme depuis 2006 pour renforcer la présence sur le terrain avec 3 départements opérationnels et du personnel technique compétent.

Des instances de gouvernance officialisées par décret (2006) avec un CA et un CSBA tout à fait fonctionnels. Le décret 2006-068 stipule que le CA est chargé de créer un cadre de concertation de nature à favoriser la gestion participative du PNBA et d'adopter des mécanismes d'élaboration des plans d'aménagement et de gestion.

Existence d'un PAG quinquennal validé 2005-2009.

2 protocoles d'accord avec le secteur de la pêche (IMROP, DSPCM), assurant la fiabilité du suivi des pêcheries d'une part et de la surveillance maritime d'autre part.

Un système de surveillance partagé et efficace avec un équipage tripartite impliquant les populations Imraguen.

Un processus de gouvernance locale et d'élaboration concertée de règles de gestion avec des Comités de pêche et un Atelier annuel de concertation.

Une implication du Ministère des Pêches dans le fonctionnement des instances de régulation du Parc (Comité des pêches).

L'appui à la création et le soutien constant à des coopératives villageoises.

Une capitalisation en cours de tous les acquis, études, données d'enquête et résultats de recherche effectués dans le PNBA depuis une douzaine d'années, à travers l'outil Observatoire du PNBA. Et de nombreuses conventions d'appui et de recherche en cours.

Une bonne connaissance du Banc d'Arguin sur le trait de côte.

De nombreux appuis financiers internationaux et une contribution importante de l'Etat suite aux accords de pêche.

Création d'un Fonds fiduciaire.

Faiblesses de l'Institution PNBA

Institution monolithique et peu décentralisée sur un territoire trop vaste.

Trop peu de personnel affecté en permanence sur le terrain.

Pratiquement pas de capacité de réalisation sur le terrain : la plupart des activités terrain sont sous-traitées (IMROP, chercheurs sur actions de recherche et collecte de données, consultants sur diverses activités,...).

Peu d'autonomie de gestion des Départements Opérationnels.

Orientation des stratégies et coordination des politiques insuffisamment impulsées par le Conseil d'Administration qui se contente souvent d'enregistrer les décisions présentées par la Direction.

Faible implication du Conseil Scientifique sur un programme-cadre de recherche à long terme.

Insuffisance de représentation des collectivités et des Départements ministériels de l'Etat.

Pas de planification des activités au niveau des postes de terrain, ni d'uniformisation des données collectées par les agents PNBA (hormis IMROP).

Lacunes (dans le PAG 2005-2009) en matière de définition de la stratégie poursuivie par le PNBA.

Non application des recommandations de la mission d'appui au processus de gestion participative (2007).

Plan d'affaires peu utilisé comme référence de « gestion » par la Direction du PNBA.

Approche « projets » difficile à coordonner par l'Institution. Défaut de coordination des partenaires internationaux et forte dépendance financière.

Absence des partenaires ministériels dans la planification et la mise en œuvre des options de développement sur le territoire du Parc.

Absence de convention avec les Départements ministériels concernés pour planifier et mettre en œuvre des programmes d'investissement concerté et des infrastructures sociales rentrant dans les politiques nationales.

Déficit d'argumentaire fort sur la valeur économique des fonctions écologiques du Parc National.

Parcellisation de l'information scientifique.

Relations ambiguës entre le PNBA et les populations Imraguen résidentes du fait d'une approche faite de compromis et de déficit de contrôle plutôt que d'application de décision (réalisations, surveillance, accompagnement) et de sanctions.

Peu de recettes propres (taxes, droits d'entrée, recettes touristiques).

Menaces

Développement régional potentiellement non compatible avec les enjeux du PNBA.

Situation du Parc dans une zone à fort développement économique potentiel entre Nouadhibou (capitale économique) et Nouakchott (capitale administrative).

Démarrage de l'exploitation pétrolière offshore avec un réel risque de marée noire dans le Golfe d'Arguin.

Développement d'autres menaces plus insidieuses ou plus structurelles :

- Intensification de la pêche artisanale et côtière à partir de Nouadhibou d'une part et des villages et implantations au sud du PNBA d'autre part, alors même que le PNBA a été exclu de la Commission de Transaction de la Pêche Artisanale.
- Pression de la pêche industrielle toujours présente.
- Pression interne des mareyeurs et développement incontrôlé des activités des villages Imraguen.
- Développement d'implantations et d'activités incontrôlées le long de l'axe routier Nouakchott-Nouadhibou avec risque de débordement et d'impact sur le territoire du PNBA.

Opportunités

La révision du PAG pour 2010-2014 constitue une opportunité pour redéfinir une véritable stratégie à moyen et long terme pour le PNBA avec ses déclinaisons opérationnelles. La fin du projet RARES (fin 2009) qui constitue une part essentiel du financement du PNBA représente à la fois une incertitude sur la suite mais également une opportunité, car la poursuite de l'appui FIBA impose la définition d'une stratégie partagée non plus sur un projet mais sur le PAG.

Existence de cadres législatifs, politiques et stratégiques dans plusieurs secteurs le concernant dans lesquels le PNBA peut réaffirmer son rôle et ses missions dans la mise en œuvre des politiques sectorielles nationales.

Insertion du PNBA dans les politiques nationales, en particulier dans le secteur de l'aménagement du territoire (PDALM - Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien 2005 ; future Loi Littoral ; Plan de Développement Communal, Fonds Régional de Développement), de l'environnement (PANE 2007/ Code Environnement), de la Lutte contre la Pauvreté (CSLP), de la gestion de la pêche (Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Artisanales), du Tourisme (PRCC), de l'Education, de la Santé, Elevage etc....

Recherche d'intégration, voire d'imposition, du PNBA dans tous ces domaines, en tant qu'outil et acteur reconnu du développement durable des territoires.

Renforcement du positionnement du PNBA et de son aura international en tant que contributeur spécifique à une future Loi sur les Aires protégées.

4. STRATEGIE DU PNBA POUR LE PAG 2010-2014

4.1 Evolution de la stratégie et de la planification des actions du PNBA : du Plan Directeur au Plan d'Aménagement et de Gestion

4.1.1 Evolution des objectifs du PNBA

A la lecture des textes législatifs, les objectifs du PNBA ont évolué au cours du temps, de 1976 jusqu'à nos jours. La mission d'encadrement des activités socio-économiques des communautés apparaît dès 1993, pour se faire plus général avec la loi de 2000 qui parle de développement harmonieux des populations résidentes et de développement national durable.

Le premier Décret n° 76-147 du 24 juin 1976 portant création du PNBA restreint la mission du Parc à ses objectifs de conservation de la faune et de la flore (art.2) :

« Le PNBA est exclusivement destiné à la propagation, la protection, la conservation et l'aménagement de la flore et de la faune tant terrestre que marine, ainsi qu'à la protection des sites géologiques d'une valeur scientifique et esthétique particulière, dans l'intérêt et pour la récréation du public »

Avec le Décret n°93-113 du 23 novembre 1993 (art.2), apparaît une préoccupation relative aux activités socio-économiques des communautés locales :

« Le PNBA a pour mission de :

- *Veiller à l'application des dispositions du décret n°76-247 portant création du PNBA et de toute autre réglementation en matière de recherche scientifique, de conservation et de protection de l'environnement : faune, flore, milieu naturel et sites archéologiques dans les limites géographiques du Parc.*
- *Aider au suivi et à l'encadrement des activités socio-économiques des communautés habitant dans la zone du Parc de manière à intégrer les concepts de conservation et de développement en vue d'une utilisation durable des ressources. »*

Enfin la Loi 2000-24 du 19 janvier 2000 relative au Parc National du Banc d'Arguin (article 2), confirme la reconnaissance d'une vocation plus large du Parc en matière de développement durable à une échelle nationale :

« Le PNBA est une réserve protégée constituée sur le territoire national aux fins de :

- *contribuer au développement national durable,*
- *favoriser un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du Parc,*
- *maintenir l'intégrité et la productivité des ressources naturelles du banc d'Arguin*
- *protéger, conserver et aménager les écosystèmes terrestres, marins et insulaires, ainsi que le sous-sol et l'atmosphère afférents à ces écosystèmes,*
- *contribuer à la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratoires dont la zone du Parc constitue un lieu de parcours d'escale ou de séjour,*
- *sauvegarder les sites naturels de valeur scientifique archéologique ou esthétique particulière,*
- *contribuer à la recherche en matière d'environnement et en particulier d'environnement marin et promouvoir les activités à caractère éducatif en matière d'environnement,*
- *assurer la constitution d'une aire marine protégée d'importance écologique et biologique dans la sous-région. »*

Le Décret n° 2006-058 du 14 juin 2006 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin précise les conditions d'appui à la promotion économique et sociale dans le Parc :

« A ce titre il veille à l'application dans les limites géographiques du Parc des dispositions de la loi n°2000-24 du 19 janvier 2000 relative au PNBA et de toute autre législation ou règlement en matière de conservation et de protection de l'environnement, de recherche scientifique, **et de promotion économique et sociale** »

En résumé, la législation mauritanienne, créée sur mesure pour le PNBA, a progressivement confirmé une mission de promotion socio-économique à l'échelle du vaste territoire que représente ce Parc, mais aussi bien au-delà, une contribution plus ambitieuse au développement national.

De ce fait, le présent PAG prend la réelle mesure des enjeux relatifs à toutes les missions qui sont assignées au PNBA dans les stratégies adoptées.

4.1.2 Premier Plan Directeur 1993-2003

Ce Plan Directeur a été le fruit d'un travail collectif avec de nombreuses contributions sous la houlette du Directeur du PNBA et du conseiller WWF mais a été élaboré de manière peu participative (approche qui avait peu associé les populations résidentes).

Il énonce comme finalité pour le PNBA et comme but pour la décennie :

« *Le maintien ou la restauration de la diversité biologique, des processus écologiques et de la productivité du Banc d'Arguin ainsi que des écosystèmes qui y sont associés* ».

Il était organisé en 5 Objectifs :

- Mettre en place des systèmes de gestion efficace.
- Protéger le Parc et ses ressources.
- Démontrer scientifiquement et faire reconnaître l'importance biologique et économique du Parc.
- Augmenter la valeur économique et esthétique du Parc et améliorer les conditions de vie des Imraguen par un développement sans incidences négatives.
- Trouver des partenaires soutenant le Banc d'Arguin, prendre contact avec eux et si besoin est, renforcer leur capacité.

Ce Plan Directeur visait surtout à rendre opérationnelle la structure institutionnelle du PNBA. Malheureusement, bien que doté d'un cadre logique (sommaire), il n'a pas fait l'objet d'un plan d'action bancable ce qui explique que les partenaires financiers qui ont continué à soutenir le PNBA (WWF, FIBA, Coopération Française, Coopération Allemande, IFAD, BirdLife, UICN...) l'ont fait sous forme de projets non coordonnés dans un cadre commun.

A partir des années 2000, la nécessité d'un Plan d'Aménagement et de Gestion, comme outil de gestion et de planification des actions dans le Parc a été reconnue par le PNBA et ses partenaires, notamment pour combler les lacunes en la matière du précédent Plan Directeur et rendre les objectifs plus opérationnels dans un cadre commun. Car « *le constat fut fait que ce Plan, s'il avait permis d'identifier les principales missions du Parc, n'avait, finalement, jamais pu être opérationnel, ni jouer son rôle de pilotage approprié, en partie du fait qu'il n'avait pas été doté de plans d'actions* » (PAG 2005-2009).

Fort de la nouvelle loi 2000-24 régissant le PNBA, le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du PNBA a alors été élaboré pour une durée de 5 ans, considérant qu'une durée de 10 ans ne permettait pas de donner une visibilité budgétaire et financière à ce document.

4.1.3 Plan d'Aménagement et de Gestion 2004-2009

Le PAG a été rédigé à partir d'un long processus de réflexion et d'une large concertation qui a finalement abouti à la rédaction d'un document trop long, avec un important diagnostic et une évaluation des objectifs trop complexe avec une douzaine d'objectifs idéaux (Cf. Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA, Chapitres 1, 2 et 3, contexte général, description du site, évaluation et objectifs, 2003).

L'exercice s'est finalement terminé par le recrutement d'un consultant afin de finaliser un document plus synthétique et plus opérationnel : « la synthèse du PAG du PNBA » finalisée en Novembre 2004.

Ce document de synthèse présente un programme du PNBA 2005-2009, divisé en 5 thématiques, déclinées en objectifs opérationnels avec une tentative de cadre « pas toujours » logique par thème :

- Conservation de la biodiversité : 6 objectifs opérationnels et 22 activités
- Coordination de la recherche scientifique : 16 objectifs opérationnels et 49 activités
- Développement Local : 11 objectifs opérationnels et 46 activités
- Communication : 9 objectifs opérationnels et 33 activités
- Gouvernance : 15 objectifs opérationnels et 68 activités

La finalité globale du PAG n'est pas exprimée clairement mais transparait dans la première thématique : « *Pérenniser les différents écosystèmes et paysages du Parc, leurs ressources tant marines que terrestres, en vue de la préservation de la biodiversité de la régénération des milieux et du développement socio-économique des populations résidentes* ».

Ce PAG présente de trop nombreux objectifs opérationnels (57), sans cadre stratégique. De plus, aucun document budgétaire ne lui a été joint.

C'est cependant à partir de ce document que les partenaires financiers ont commencé à inscrire leur intervention afin de répondre aux objectifs opérationnels énoncés. Ainsi, le PAG 2005-2009 a constitué la première marche d'une planification commune et coordonnée de l'Etat et de ses partenaires financiers sur des objectifs communs et opérationnels.

4.2 Budget et évolution des contributions financières au PNBA

Le PNBA est un Etablissement Public à caractère Administratif qui applique les règles de la comptabilité publique pour ce qui est de la contribution de l'Etat.

Des audits comptables et financiers sur les périodes 2005 à 2008 ont eu lieu en 2009 et ont permis de mettre en place un système de consolidation des comptes du PNBA et de ses partenaires. Depuis 2005, une comptabilité normalisée en « partie double » (logiciel Tompro installé en réseau sur les ordinateurs des comptables, au siège du Parc) a été mise en place au PNBA, en plus des comptabilités propres à chaque intervenant.

Le tableau ci-dessous, extrait des rapports d'audit, met en évidence l'évolution du budget global affecté au PNBA par l'Etat et ses partenaires. On constate que la dotation de l'Etat a presque triplé entre 2005 et 2008, essentiellement du fait de la contrepartie financière des Accords de Pêche.

Tableau 9 : Compte de fonctionnement de l'Institution PNBA (en ouguiyas)

En MRO	2005	2006	2007	2008
Produits				
Recettes propres	1 030 600	523 425	1 497 200	0
Subvention Etat	86 755 000	125 480 000	216 812 912	233 597 620
Frais Immobilisés	219 793 846	281 441 076	329 161 538	296 900 809
Quote-part subventions amorties	2 778 459	7 216 631	17 186 912	44 104 578
Produits exceptionnels	73 000	0	1 004 047	329 984
Total produits	310 430 905	414 661 132	565 662 609	574 932 991
Charges				
Consommables	52 312 202	56 132 950	61 408 443	72 314 617
Charges liées à l'investissement ¹⁰	37 136 454	47 099 544	54 278 782	61 575 682
Charges liées à l'activité ¹¹	140 966 008	154 549 692	202 120 848	249 290 704
Dons et subventions	120 000	897 000	0	1 440 000
Frais de personnel	98 475 322	151 595 352	211 349 443	156 611 199
Impôts et taxes	0	706 580	7 291 706	0
Dotation aux amortissements	2 778 459	7 216 631	17 186 912	44 186 912
Total charges	331 788 445	418 197 749	553 636 134	585 336 780
Résultat exercice	- 21 357 540	- 3 536 617	12 026 475	- 10 403 789

Source : Bilans consolidés PNBA 2005-2007 et 2008, FITECO 2009.

Entre 2005 et 2008, pas moins de 9 projets sont venus compléter le budget national du Parc :

- **Projet RARES** : Régulation de l'Accès aux Ressources Naturelles et la Surveillance dans le PNBA, projet de même durée que le PAG (2005-2009) sur financement de la FIBA.
- Programme de Gestion des ressources Naturelles de la GTZ (**ProGRN-PNBA**) composante « appui technique et institutionnel au PNBA ».
- **Projet Ecotourisme** ou d'appui au développement et à la mise en œuvre de la stratégie d'écotourisme dans le PNBA, financé essentiellement par la Coopération Espagnole jusqu'en 2008 (clôturé depuis).
- **Projet d'appui aux Femmes Imraguen** du PNBA financé entre 2006 et 2007 par la coopération espagnole.
- **Projet Flamants roses** : projet d'étude des populations de flamants roses et de flamants nains du PNBA, avec la Tour du Valat.
- **PACOBA** : Projet d'Approfondissement des Connaissances des écosystèmes du golfe et du Banc d'Arguin financé par la Coopération Française.
- le **projet d'appui à un plan de surveillance terrestre** dans le PNBA, financé à partir de 2007 par l'**OAPN** (Organisme Autonome des Parcs Nationaux) et poursuivi par un protocole d'accord jusqu'en 2009.
- **Projet d'appui à la réorganisation du PNBA** (modernisation) entre 2006 et 2008, sur financement de la FIBA.
- **Projet WOW** (Wings Over Wetlands) de Wetlands International vise à développer et mettre en œuvre une stratégie d'écotourisme ornithologique sur le Parc.

¹⁰ Locations, entretien et réparations, assurances mais aussi études et recherches, formation, séminaires et documentation.

¹¹ Transports, déplacements, frais de mission, honoraires d'intermédiaires, assistance technique, activités terrain,...

Tableau 10 : Fonds de financement annuels (en ouguiyas)

En MRO	2005	2006	2007	2008
Résultats en instance d'affectation	- 22 883 260	- 26 419 877	- 14 393 402	- 24 797 191
Dotations de fonctionnement	219 793 846	501 234 922	830 396 460	1 127 297 269
Dotations d'équipements	35 000 040	43 064 105	274 636 790	377 367 421
Total Fonds de financement	231 910 626	517 879 150	1 090 639 848	1 479 867 499

Entre 2005 et 2008, le financement global du PNBA a été multiplié par plus de 6.

En 2009, outre la poursuite des projets Pro-GRN/GTZ, RARES, PACOBA, OAPN, Flamands roses et WOW, deux nouveaux appuis financiers sont venus abonder le budget global :

- le programme « Pêche et Politiques environnementales » du **WWF-WAMER composante Mauritanie**.
- l'**OAPN**, avec un projet de centre d'interprétation environnementale à Chami.

Le budget global des **activités menées au PNBA pour l'année 2009 s'élève à 407 Mio MRO** (hors budget de fonctionnement de Etat qui avoisine 200 Mio MRO et les coûts d'assistance technique et de fonctionnement des différents projets), soit 1,2 Mio € répartis comme suit :

- Projet RARES qui irrigue tous les volets du PNBA, représente plus de 26% du total.
- La dotation Etat représente 18% qui se répartissent sur l'ensemble du Plan de travail annuel du Parc.
- Le projet OAPN : 18% concentrés sur l'appui institutionnel, la communication et la surveillance.
- Pro-GRN : 14% axés essentiellement sur un appui institutionnel dans le cadre de la gouvernance du PNBA.
- Projet PACOBA : 9% ciblés sur l'Observatoire de l'Environnement
- Projet WWF : 7% essentiellement consacrés au renforcement des moyens de surveillance du PNBA.
- Projet WI-WOW : 7% utilisés pour la formation de guides locaux en ornithologie.

Le rapport de certification des comptes de l'exercice 2008 (dotation de l'Etat) montre qu'environ 250 Mio MRO annuels sont nécessaires pour assurer un fonctionnement « normal » de l'Institution PNBA. **A l'issu des accords de pêche, il sera essentiel que l'Etat mauritanien continue à octroyer une subvention annuelle permettant de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement, avec un minimum d'activités et d'investissements sur le terrain, aux alentours de 250 Mio MRO (environ 740'000 euros), avec un plancher minimum de 190 Mio MRO (560'000 euros), constituant les frais récurrents de l'Institution.**

Il est également indispensable d'accélérer le processus de mise en place d'un fonds fiduciaire qui permettrait une pérennisation effective des activités du PNBA. On note avec satisfaction que l'Etat mauritanien a devancé ses principaux partenaires en amorçant la capitalisation de ce fonds et transférant une somme de 185 Mio MRO sur un compte « fonds fiduciaire » ouvert en février 2008 au Trésor.

4.3 PAG du PNBA : Un document-cadre de stratégie

Selon l'article 7 de la loi 2000-024 et l'article 2 du décret 2006-068, le PAG constitue un « *cadre de programmation, d'orientation, d'impulsion et de suivi des activités ayant trait à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection, à la valorisation et à la surveillance du Parc* ».

L'article 4 du même décret va plus loin dans l'affirmation du cadre stratégique de ce document en affirmant que les PAG « *constituent le cadre de conception de la politique de gestion du PNBA* », tandis que le dernier alinéa de l'article 7 de la loi 2000 précise que ces PAG sont « *établis en harmonie avec les politiques sectorielles du Gouvernement* »

Il est donc clair que le législateur mauritanien a voulu que cet outil PAG soit un instrument de stratégie qui s'insère dans les politiques sectorielles nationales.

Selon le décret, le PAG est « *adopté par le Conseil d'Administration après avis du Conseil Scientifique* ». Il serait important d'assigner une **vocation de cadre politique à ce PAG en lui donnant force de loi, par un mécanisme de communication au niveau du Conseil des Ministres**. Ceci pourrait être un des objectifs assignés au prochain mandat PAG de telle façon que l'on mette en conformité les affirmations de la loi et de ses décrets avec la force réelle du document PAG.

Pour assurer la coordination des politiques sur le territoire du PNBA, il faudra que le document cadre de stratégie politique et opérationnel du PNBA soit reconnu officiellement par les autres Ministères comme s'imposant à tous (**opposable aux tiers**). En tout état de cause, il sera essentiel que le PAG fasse « *l'objet de mesures de publicité adéquates* » prévues dans la Loi 200-024 (Article 7). Les conditions juridiques permettant au document de devenir opposable à ceux qui n'y ont pas été parties, devront être identifiées.

L'audit institutionnel et organisationnel, réalisé en août 2005, avait posé un certain nombre de question :

- quelle vision du PNBA sur le moyen et long terme ?
- quels indicateurs de performance ?
- le PNBA doit-il faire ou faire-faire ?
- le PNBA doit-il être un spécialiste ou un généraliste de la conservation sur le territoire ?
- sédentarité ou mobilité, effectifs / mission, etc.

Force est de constater que si une partie importante des changements organisationnels et institutionnels, proposés par cet audit, ont été adoptés et réalisés (plan de modernisation, plan d'affaires, nouvel organigramme), la question de la stratégie sera au cœur présent PAG 2010-2014, ainsi que celle liée à l'harmonisation et la synchronisation de l'intervention des acteurs sur le terrain.

Le Plan de modernisation du PNBA, élaboré en décembre 2006, constitue l'un des documents centraux du processus de transformation du Parc. Quatre axes constituant l'armature de ce Plan de Modernisation sont toujours d'actualité :

- Une vision stratégique et une programmation et contrôle des activités articulées. (Axe 2)
- Une organisation cohérente des compétences et du cadre de travail. (Axe 3)
- Des ressources financières consolidées. (Axe 4)
- Les actions des partenaires harmonisées et synchronisées. (Axe 5)

L'Axe 2 a constitué le guide de référence des orientations à moyen et long terme du Parc pour l'avenir et a permis de produire la stratégie de conservation et de développement du Parc, présentée ci-après.

Un Plan d'affaires du PNBA sera élaboré au début de l'année 2010 pour la période 2010-2014. Il « *permettra de mettre en œuvre une gestion du Parc qui soit indépendante des contributions singulières. L'objectif du Plan d'Affaires étant d'esquisser un tableau financier à moyen et long terme qui servira de support théorique aux prises de décision des gestionnaires du Parc* ». Il constituera un outil de réalisation du PAG.

4.4 Vision politique et stratégie d'avenir

« ...l'existence au cours des dernières années de dysfonctionnements récurrents de l'administration fondés sur des déficiences de ressources humaines, mais aussi des déficits en matière de vision, d'organisation, de fonctionnement et de gestion des partenariats qu'ils soient locaux avec les populations, régionaux et nationaux avec les administrations, qu'internationaux avec les pays partenaires du développement mauritanien ou les organisations non gouvernementales ». (Plan de modernisation 2007, Audit institutionnel et organisationnel 2005)

La vision stratégique doit induire le cadre institutionnel et organisationnel. C'est pourquoi la Direction du PNBA s'est tout d'abord positionné sur une vision politique et une stratégie d'avenir au regard des actions passées, des enjeux pesant sur ce territoire et ses richesses, et sa mission de conservation/développement durable. Cette démarche est d'autant plus essentielle que le PNBA se trouve aujourd'hui à une étape cruciale et à la croisée de plusieurs chemins :

- le Parc outil politique, technique ou administratif ?
- le Parc outil de conservation ou de développement durable ?
- le Parc outil d'accompagnement, d'assistance ou outil de mise en œuvre ?

Et pour être durable, l'intervention du PNBA doit progressivement apparaître aux yeux de tous les acteurs et partenaires comme fondée, juste, équilibrée, durable, bénéfique et porteuse de développement pour tous les Mauritaniens (et pas seulement les Imraguen).

La véritable question que s'est posé le PNBA pour les cinq ans à venir a été :

Comment assurer de façon viable et partagée (au niveau local, régional, national et international), la protection et la conservation de la biodiversité, du potentiel et des ressources halieutiques et ornithologiques de cet espace marin et côtier d'importance nationale et internationale ?

La stratégie du PNBA doit permettre de démontrer, à moyen terme, la pertinence d'une protection sur un tiers du littoral mauritanien et de résister à long terme à l'augmentation des pressions périphériques. Le territoire du Parc, ses populations et ses ressources devront s'intégrer dans les politiques nationales et sectorielles. A l'heure actuelle, la participation des différents Ministères au Conseil d'Administration ne suffit pas à désamorcer les revendications des uns et des autres sur le territoire en termes de gestion/exploitation des ressources naturelles. Le processus de co-pilotage de l'Institution PNBA par les partenaires institutionnels, professionnels et autres sera renforcé.

Le PNBA devra satisfaire les revendications socio-économiques en partageant les décisions avec une approche de gestion participative effective. L'évolution du contexte politique, structurel, institutionnel et économique en Mauritanie impose au PNBA de s'orienter vers une stratégie territoriale responsable, seule à même de donner des résultats durables et appropriés par tous les partenaires au développement. A l'horizon 2014, le PNBA s'orientera vers une stratégie territoriale de gestion durable des écosystèmes marins et continentaux. Il s'agira, au-delà de la reconnaissance de l'intérêt bioécologique majeur du territoire, d'affirmer une vocation spécifique au territoire du Parc, théâtre d'un développement durable impliquant une conservation des écosystèmes en étroite intégration avec les options de développement. **Cette démarche suppose une intégration avec les politiques sectorielles de la Pêche, du Tourisme, de l'Energie, de l'Education, ... ainsi qu'avec les collectivités territoriales, et inversement une contribution de ces dernières aux enjeux portés par le Parc.**

Un des objectifs visés par cette stratégie est d'intégrer les problématiques de développement local des villages du Parc, dans une politique territoriale d'Etat avec les Ministères, la Wilaya et la Commune de Mamghar.

Le PNBA ne sera plus le seul responsable de la conservation et de la gestion durable mais il fera partager sa finalité avec les autres institutions de l'Etat et les collectivités. Il permettra ainsi d'amener progressivement les politiques sectorielles à intégrer dans leur stratégie et dans leur plan d'action la « dimension PNBA » dans son rôle de protection et régénération des ressources naturelles.

Cette stratégie, en phase avec la démarche MAB (Man and Biosphère) de l'UNESCO, ne fera pas basculer pour autant le PNBA dans une démarche de type « Aire protégée de ressources naturelles gérées » (catégorie VI de la classification UICN). Le statut de Parc National restera valide pour autant qu'un **zonage de conservation soit identifié et matérialisé dans ses limites, sa vocation et les restrictions associées.**

Ce scénario supposera également une modification des instances de décision, de programmation et de concertation. La coordination des politiques sectorielles sur le terrain et l'intégration des préoccupations du PNBA dans les politiques nationales nécessiteront des mécanismes institutionnels et organisationnels adaptés.

Le PNBA englobe des zones potentiellement riches et convoitées. Depuis ces dernières années, il voit croître les risques de dégradation de son intégrité. Ces risques sont liés d'une part au développement des activités maritimes et des aménagements de l'espace littoral mauritanien et d'autre part aux insuffisantes capacités d'intervention de l'administration du Parc. Il est donc essentiel de faire face à ces risques par une stratégie d'ouverture et de coopération plus compréhensible et plus acceptable par les différents acteurs concernés.

Les principaux intérêts de cette stratégie seront de :

- Faire du Ministère de la Pêche et des autres Ministères (Energie, Tourisme,...) ainsi que d'autres partenaires (Fédération des pêcheurs) des alliés objectifs afin de mieux résister aux pressions extérieures du fait d'une intégration multiple aux politiques sectorielles.
- Responsabiliser les collectivités et les accompagner dans la prise en charge progressive des politiques locales au bénéfice des populations.
- Faire contribuer l'ensemble des acteurs concernés à la viabilité du Parc, et pas seulement les institutions internationales et le Gouvernement (subvention d'Etat), notamment à travers la fiscalité.

Le zonage sera alors un élément majeur de ce scénario car il permettra à tous les partenaires du PNBA de mieux intégrer les enjeux du Parc dans leur discours et dans leurs programmes.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un zonage interne du territoire du Parc en unités de conservation, de gestion des ressources naturelles, de pêche, de régulation des activités (tourisme, infrastructures et urbanisme, activités sportives,...) devraient améliorer la perception tant par les populations résidentes que par les acteurs extérieurs au territoire du Parc, du rôle, de la fonction et de l'utilité de ce Parc national dans le sens de l'intérêt général et par conséquent de la réduction des pressions politiques et de l'image de discrimination positive à l'égard des Imraguen résidents du Parc. Les relations avec les partenaires locaux et nationaux en seront grandement améliorées avec des possibilités d'implication dans la cogestion de programmes.

Le risque majeur de cette stratégie est une perte de pouvoir de l'Institution PNBA au profit des autres partenaires institutionnels avec comme corolaire, une diminution de la maîtrise des impacts potentiels de politiques nationales sur le territoire du Parc. Bien évidemment, le risque le plus important réside dans la pression de pêche sur les zones marines du Parc avec autorisations non contrôlées par le Parc voire ouverture de zones à la pêche artisanale « motorisée ». La maîtrise de ce risque constituera la meilleure garantie d'une intégration efficace des enjeux du PNBA dans les politiques nationales. Elle passera par l'implication du PNBA dans les instances de débat et de décision des

autres politiques sectorielles mais également par la mise en place d'instances de coordination de ces politiques et programmes sur le terrain.

Le PNBA, en tant qu'organisme territorial de l'Etat, ne se substituera plus aux prérogatives des services de l'Etat pour ce qui est de son territoire, considérant les faibles moyens des dits-services sur ce territoire. Le PNBA ne devra pas devenir une « Agence du développement territorial » de la zone du Banc d'Arguin, les différents Ministères déléguant leurs prérogatives au PNBA pour la réalisation de leurs programmes sectoriels. **Les enjeux de la conservation ne devront pas être dilués au bénéfice d'actions de développement.**

Au contraire, le PNBA développera des partenariats forts avec les Ministères et accompagnera les collectivités, notamment la commune pour la planification et la mise en œuvre des programmes concrets de développement territorial.

Il veillera à la cohérence des investissements et des politiques sur le territoire et constituera un facilitateur et une interface entre les collectivités et les services déconcentrés de l'Etat (Directions Régionales). Dans ce scénario, le curseur de l'accompagnement oscillera entre :

- un accompagnement socio-économique des actions du PNBA, avec un objectif simple d'amélioration des conditions de vie des populations et de valorisation des produits locaux, et
- la recherche et la promotion d'une dynamique de développement durable sur le territoire du Parc au bénéfice des populations et des collectivités dans un cadre national.

4.5 Eléments-cadre de la stratégie 2010-2014

4.5.1 Intégration du PNBA dans les politiques sectorielles nationales

L'avenir du PNBA passera par une forte intégration des problématiques locales aux dynamiques et politiques nationales, régionales et internationales, à la croisée des enjeux de la pêche, de l'exploitation minières et de la conservation : PADLM¹², Plan quinquennal de recherche IMROP, PADPAC¹³, Plan de Lutte contre la Pauvreté, Plans sectoriels divers... Ce sera l'un des objectifs-clefs du présent PAG et de la mobilisation des partenaires qui accompagneront le PNBA.

La DSPCM et l'IMROP sont de fait fortement impliqués dans la surveillance, le contrôle et la collecte de données scientifiques sur le terrain, mais malgré leur présence au sein du Conseil d'Administration, ils pèsent peu sur les orientations de gestion du territoire. Afin de reconnaître toute l'importance du secteur maritime et de la pêche dans les décisions de gestion du PNBA, il sera nécessaire d'établir des relations plus formelles avec le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. D'une manière générale, **l'ancrage institutionnel du PNBA devra permettre de valider et officialiser la nécessité de développer une approche multisectorielle et transversale sur le territoire du Parc.**

Pratiquement sur le terrain, la création d'une « **Commission Permanente du PNBA** » chargée de la coordination, la planification et l'arbitrage des projets, investissements et activités à mettre en œuvre sur le territoire du Parc sera envisagée à l'échelle de la commune ou de la sous-préfecture avec les représentants déconcentrés des différents Départements ministériels concernés.

¹² Plan d'Aménagement et de Développement du Littoral Mauritanien

¹³ Plan d'Aménagement et de Développement de la Pêche Artisanale et Côtière

4.5.2 Renforcement du rôle des collectivités et de la société civile dans la mise en œuvre des actions de développement local

Le rôle des collectivités et de la société civile dans les relations entre le PNBA et les populations (au niveau des instances décisionnelles et de gestion) ainsi que dans le type de partenariat établi (accompagnement) sera renforcé. Les modes de représentativité au sein des instances devront également être modifiés. En particulier la représentativité des instances de concertation dans les villages et des différents groupes d'intérêt sera améliorée.

4.5.3 Etablissement et matérialisation d'un zonage prévoyant des « sanctuaires marins »

Dans les faits le PNBA ne développe pas réellement d'activité de conservation au sens strict puisqu'il n'existe pas de zone de protection intégrale, sanctuaire ou réserve marine au sein du Parc. La loi 2000-24 n'en prévoit aucune. Une démarche de zonage est actuellement en cours sur la base de pratiques de pêches durables (données IMROP et études diverses). Outre les nécessités écologiques, biologiques et économiques (pratiques de pêche durable) d'un tel zonage, l'objectif est aussi de désamorcer les jalousies, revendications et une part importante des critiques et accusations identitaires sur le Parc et ses ressources, en envoyant un signal fort dont le message est le suivant :

- le Parc n'appartient pas seulement aux populations Imraguen du PNBA mais à tous les Mauritaniens,
- le Parc contribue à travers ce zonage, à réguler toutes les activités, y compris celles des Imraguen, au profit de l'intérêt général,
- le Parc contribue à travers la mise en place de zone de type « sanctuaires marins » à favoriser de fait la régénération des ressources halieutiques dans la ZEE mauritanienne (même en l'absence de données scientifiques complètes),

En conséquence la protection des RN du Parc s'insèrera plus facilement dans les politiques sectorielles des Ministères (Ministère de la Pêche notamment). Il s'agira de l'illustration d'une évolution forte du positionnement du PNBA vis-à-vis de ses partenaires et ses détracteurs qu'ils soient institutionnels ou non.

Des zones de non-pêche (en sus des zones de pêche à régulation calendaire ou technique) seront définies et matérialisées sur le terrain pour améliorer la compréhension et le fonctionnement du PNBA. De la mise en place concertée, communiquée et matérialisée de ce zonage, va dépendre un renouveau des relations entre le PNBA et les populations, le PNBA et les professionnels, le PNBA et les institutionnels (Ministère de la Pêche notamment).

En parallèle, des mesures d'accompagnement hors Parc seront prises pour réduire les pressions extérieures (pêche artisanale, implantation routière, tourisme,...). Dans cette optique, un schéma cohérent de pistes intra-Parc sera étudié et réalisé afin de canaliser les flux, maîtriser les implantations et les activités et contrôler plus facilement l'accès au territoire du Parc.

4.5.4 Amélioration des messages vis-à-vis des acteurs du territoire et des parties prenantes extraterritoriales

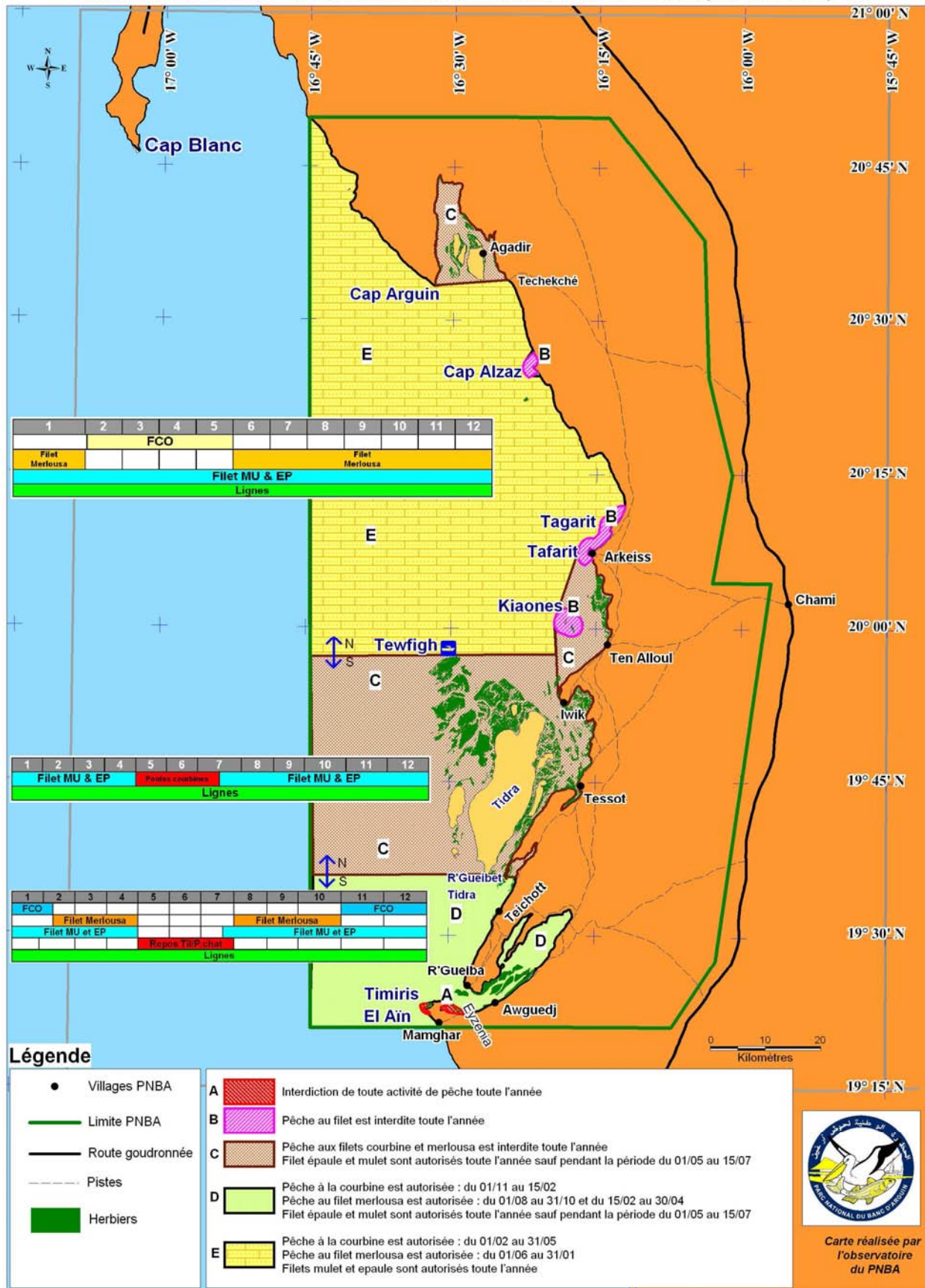
Le message véhiculé auprès des Imraguen tiendra dans le triptyque :

- Equilibre ferme entre surveillance-contrôle-régulation de la pêche ;
- Appui à une meilleure répartition des richesses ;
- Amélioration des conditions de vie.

Vis-à-vis des partenaires et pêcheurs extérieurs, le message visera à faire comprendre que le PNBA n'accorde pas des « faveurs de pêche » aux Imraguen mais des droits et des devoirs permettant de protéger les ressources naturelles au profit de toute la ZEE mauritanienne.

Carte 9 : Proposition de zonage – Comité de pêche du 03/11/2009

PROPOSITION DE REGLES D'ACCES AUX RESSOURCES SAISON 2009/2010 : Zones et périodes de non-pêche



4.5.5 Promotion auprès des partenaires techniques et financiers, d'un processus d'appui-programme par objectifs

La planification des actions du PNBA a longtemps été dictée par la stratégie « projet » des bailleurs et notamment ceux des plus forts contributeurs (FIBA, Coopération Française, GTZ, Coopération Espagnole). Cette approche sera maintenant inversée. Il s'agira progressivement de promouvoir la mise en place d'un « budget-programme par objectifs » sur la base du présent Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) et de la stratégie développée par le PNBA.

En accord avec la Déclaration de Paris, entérinée le 2 mars 2005, qui préconise une harmonisation et un alignement de l'aide publique au développement des pays signataires, le PNBA mettra en place un dispositif commun entre les différents bailleurs et leur partenaire national pour la planification, le financement (montages financiers conjoints), les versements, le suivi, l'évaluation et la notification aux pouvoirs publics de leurs activités et apports d'aide.

Pour ce faire, le ProGRN/GTZ a ébauché, au sein de l'EPA-PNBA, un modèle de partenariat qui améliore la transparence et le contrôle des ressources en faveur de la conservation et de la protection du territoire du Parc. L'efficacité de l'aide au PNBA s'est nettement améliorée, en constituant progressivement des instruments où les partenaires techniques et financiers et le PNBA sont mutuellement responsables. Depuis 2007, les bailleurs de fonds et le PNBA évaluent conjointement les activités menées et utilisent un outil de planification commun.

A l'heure actuelle, les exigences en matière de reddition de comptes (élaboration et communication par le PNBA de ses états comptables) sont remplies, et l'institution nationale exerce une réelle souveraineté sur les politiques et stratégies, au travers de son PAG et d'une participation financière importante de l'Etat mauritanien.

La prochaine étape consistera à élaborer, en amont, un budget annuel consolidé du PNBA, à partir de 2010, et de le paramétrer sur les Plans d'Actions Annuels, en intégrant toutes les participations financières des partenaires du PNBA (y compris la subvention de l'Etat mauritanien), de façon à assurer la transparence des flux financiers.

Dans le cadre de son PAG 2010-2014, le PNBA mettra en place un « budget-programme par objectifs ». Celui-ci constituera une procédure de gestion efficace et novatrice, qui risque d'être longue à mettre en œuvre au sein d'une institution « étatique », et nécessitera des adaptations permanentes.

Aux exigences de contrôle, s'ajouteront les ambitions de gain d'efficacité pour la mise en œuvre d'une planification à moyen terme (2010-2014). Cette démarche de programmation budgétaire pluriannuelle se justifiera d'autant plus, qu'à court terme, il est difficile d'obtenir des résultats tangibles en matière de GRN.

En accord avec ses principaux partenaires financiers, le PNBA s'achemine vers une réforme encore plus vaste et novatrice, en introduisant le principe de « programmation par objectifs » auquel s'ajoutera, par voie de conséquence, celui de « budgétisation par programme ».

Le « budget-programme » du prochain PAG sera centré sur les résultats que l'Etat mauritanien et la Direction du PNBA chercheront à atteindre (« out-come ») plutôt que sur des rubriques classiques de dépenses par activités, comme c'est le cas aujourd'hui. Le budget-programme sera le reflet d'un processus qui met en valeur des fins à atteindre et les traduit en dépenses nécessaires.

Le processus général d'élaboration du budget-programme sera sous la responsabilité de l'Institution PNBA et son contenu signifiera clairement les priorités stratégiques et financières de l'Etablissement public, avec des cibles réalistes et mesurables. Chaque partenaire, susceptible d'accompagner la stratégie du PNBA, s'associera à cette

démarche et respectera la nécessité d'une comptabilisation financière analytique standard, imposée par l'EPA.

Les bailleurs se devront d'adopter progressivement une politique d'accompagnement de l'Institution PNBA. Au-delà des aspects budgétaires, comptables et financiers, cette politique d'accompagnement passera par :

- Une meilleure coordination entre les projets extérieurs au PNBA et les objectifs et programmes du PNBA.
- La fin de la définition de projets sur le territoire du Parc et une insertion des budgets bailleurs dans les programmes du PAG.
- Une représentation des partenaires techniques et financiers « bailleurs de fonds » au sein du Conseil d'Administration du PNBA.
- Des prises de décision concertées au sein d'une « Commission Permanente », organe de planification opérationnelle des actions du PNBA sur son territoire.

4.5.6 Nouvelles réorganisation et modernisation de l'Institution PNBA

Afin de rééquilibrer le fonctionnement du Parc et assurer une meilleure présence sur le terrain, il est envisagé de transférer une Direction opérationnelle dans le territoire du Parc. La performance du PNBA, son efficacité et la qualité des relations avec les populations imposent d'installer un siège opérationnel du Parc sur le terrain et de rééquilibrer les moyens de chaque département.

Contrairement à ce qui était prévu dans le Plan de modernisation (2007), l'option de construire un à Nouakchott n'est plus d'actualité. Une Direction opérationnelle (avec un maximum d'agents-cadres) sera localisée sur le territoire du Parc (base envisagée à Ten Alloul, à proximité de l'unité de dessalement ou à Chami, à côté du futur Centre d'Interprétation Environnemental).

Parallèlement il sera essentiel d'affecter réellement les moyens sur le terrain : budget décentralisé par Département, y-compris en termes d'équipements et d'infrastructures.

La re-motivation des personnels de terrain passera par la mise en place de conditions de vie et de travail décentes, l'affectation de moyens, la redéfinition précise des missions des agents de terrain et de leurs feuilles de route, et l'évolution du statut de certains agents de surveillance en écogardes.

Enfin, il ne sera pas utile de multiplier les comités de pilotage et la « réunionite » de la Direction ou de projet au sein de l'Institution PNBA, mais il sera surtout important de mettre en place des mécanismes de circulation de l'information et de gestion déléguée des décisions.

Plus précisément le nouveau plan de « modernisation » travaillera sur les champs d'amélioration suivants :

- Amélioration de l'autonomie et de la capacité de gestion des Départements opérationnels sur le terrain : Formation adéquate, responsabilisation et relative autonomie de gestion avec un encadrement de terrain rapproché.
- Mise en place de procédures plus décentralisées des circuits d'information et de décision tout en favorisant une meilleure coordination des activités.
- Rééquilibrage des missions et des effectifs.
- Fiches de poste et outils adaptés aux fonctions attendues par les agents de terrain... notamment redéfinition des missions d'écogardes avec un cahier des charges précis.
- Meilleure coordination et planification des interventions des partenaires.

4.5.7 Contribution de l'expérience du PNBA au renforcement de la gestion des AMP de la Sous-région

Le Parc abrite 60% des fonds sous-marins les plus productifs de la ZEE de Mauritanie et comprend un des plus importants complexes d'herbiers marins et de vasières de la planète. Son importance économique en tant que zone de nurserie et de reproduction pour plusieurs espèces halieutiques clés de la flottille industrielle internationale est inégalable dans la Sous-région. Les trois plus importantes espèces pour la flotte artisanale au Sénégal et en Mauritanie sont présentes dans le Parc la plupart de l'année. Le mullet jaune et la courbine s'établissent durant 8 mois dans la zone et les sites de reproduction du tassergal y sont nombreux.

A ce jour, aucun autre Parc national ouest-africain n'est comparable en termes de superficie et de contribution à la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle planétaire. A lui seul, le PNBA couvre une superficie double de l'ensemble des autres aires marines et côtières protégées couvertes par le PRCM (Sierra Leone, Guinée, Guinée-Bissau, Cap Vert, Gambie, Sénégal et le Diawling en Mauritanie).

La contribution du PNBA à l'échelle régionale est importante aussi bien en termes d'exemple et d'expérience que par ses fonctions essentielles pour l'ensemble de l'écosystème marin de la Sous-région. Le PNBA redoublera d'efforts pour transmettre son expérience et savoir-faire, et apprendre en retour des autres AMP. A ce titre, le réseau RAMPAO constitue un outil idéal que le PNBA continuera à soutenir et dans lequel il intensifiera son implication. L'une des richesses de ce réseau réside dans la diversité des approches utilisées et des modes de gouvernance appliqués dans les différentes aires protégées. Par ses contributions et sa participation active au RAMPAO, le PNBA contribuera à améliorer la conservation et de la gestion de toutes les AMP de la Sous-région.

4.6 Les objectifs stratégiques de gestion

4.6.1 Finalité du PNBA

La finalité de l'existence du PNBA est de :

« Préserver à long terme un patrimoine naturel, écologique, économique, culturel et paysager d'importance nationale et internationale »

4.6.2 Objectifs globaux du PNBA

Ces objectifs décrivent l'importance du PNBA pour la société, en termes de bénéfices à plus long terme ainsi que les bénéfices plus larges pour d'autres populations et écosystèmes. Ils permettent de s'assurer de la conformité du PAG avec les politiques nationales mauritaniennes et internationales. Le PNBA, à lui seul, ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Il ne fera qu'y contribuer :

- Conservation de la biodiversité mondiale.
- Augmentation de la résilience des écosystèmes marins aux effets du réchauffement climatique.
- Régénération des ressources halieutiques dans la ZEE mauritanienne.
- Durabilité des ressources naturelles du Parc, tant marines que terrestres et pérenniser ses différents écosystèmes et paysages.
- Développement socioéconomique durable des populations résidentes, intégré dans une politique territoriale.
- Préservation des savoirs et savoir-faire naturels, culturels et techniques au Banc d'Arguin.

4.6.3 Enjeux pour l'avenir

Le PNBA est un territoire immense en attente d'un développement durable, en même temps qu'un patrimoine et des richesses à protéger au bénéfice de la Mauritanie et de l'Humanité. Pour répondre à ces défis, le Parc a identifié les principaux enjeux d'avenir qu'il a priorisé et intégré dans son plan d'actions (Cf. chapitre suivant). Ces priorités d'ordre stratégique et organisationnel ne remettent pas en cause la logique d'intervention présentée sous forme de « cadre-logique » avec ses objectifs spécifiques, résultats attendus et projets d'actions. Elles viennent donner le sens et la vision à moyen et long terme que doit offrir l'Institution PNBA auprès de ses partenaires locaux, nationaux et internationaux :

1. Poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité de l'outil PNBA et mettre en place une organisation efficace, efficiente et performante sur le terrain, notamment en matière de surveillance et application des règles concertées.
2. Maîtriser la pression de pêche de l'extérieur qui reste très forte et tend à s'accroître, ainsi que la problématique de filière commerciale de la pêche Imraguen dans le Parc.
3. Mettre en place progressivement un zonage adapté aux pressions internes et externes : une nécessité et un enjeu sachant que le PNBA représente 60% de la zone océanique mauritanienne inférieure à 20 mètres et 3% de la pêche artisanale nationale, mais 12% des captures nationales de Courbines et Mulet et 60% des captures de Sélaciens¹⁴.
4. Mettre en défends des sites caractéristiques, des écosystèmes du Parc et matérialiser un zonage de l'ensemble du territoire, permettant la maîtrise spatiale de sa fréquentation et la veille écologique de ses milieux.
5. Restaurer des relations saines entre populations résidentes et agents PNBA en termes d'information-surveillance-contrôle-répression : cela passe notamment par une application stricte de la réglementation et les sanctions prévues dans le cadre de la loi et des règles concertées, par une amélioration du système de représentativité de la population et une relation plus forte avec les collectivités (Commune, Wilaya).
6. Améliorer sensiblement les conditions de vie des populations résidentes dans le PNBA en articulation avec les politiques communale et sectorielles.
7. Assurer la pérennité financière du PNBA à travers le maintien d'une dotation de l'Etat au niveau requis (250 Mio MRO), la mise en fonctionnement et la capitalisation du Fonds fiduciaire.
8. Passer de la logique de projet à une logique « d'appui programme par objectifs » au sein du PAG.
9. Elever le niveau d'instruction, le développement social et le niveau de culture environnemental des populations résidentes.
10. Mettre en place une procédure rigoureuse de réalisation (cahier des charges, critères et règlements appliquant les principes de l'éco-responsabilité) et un suivi non moins rigoureux dans la pertinence et la qualité des réalisations effectuées sur le terrain. Le PNBA a un devoir d'excellence dans son accompagnement du développement (dans tous les domaines) du territoire qu'il gère. Même s'il ne jouera souvent qu'un rôle de catalyseur, il devra assumer une responsabilité environnementale pour toutes les infrastructures établies sur le territoire.
11. Redynamiser le tissu organisationnel et socioprofessionnel des villages.

¹⁴ Commentaires personnels IMROP

12. Appuyer le développement dans le Parc des activités de pêche responsable, compatibles avec la stratégie de conservation.
13. Faire reconnaître les fonctions et l'importance (valeur économique, écologique et socioculturelle de ses écosystèmes) du PNBA aux échelles locale, nationale, régionale et planétaire : pour cela il sera nécessaire de modifier les instances de gouvernance de l'Institution (CA, décret) et d'améliorer les connaissances du fonctionnement des écosystèmes.
14. Définir une stratégie de conservation du Parc et contribuer aux politiques nationales et régionales de gestion des ressources marines et sahariennes et de gouvernance environnementale, notamment par un système de suivi écologique performant et une forte implication à l'échelle Sous-régionale (PRCM, RAMPAO).
15. Favoriser une meilleure perception de l'image et du rôle du Parc aussi bien par les dirigeants et les populations du pays, que par les partenaires techniques et financiers de l'Institution, notamment à travers une activité de communication et le développement d'une éducation environnementale de qualité.
16. Renforcer les mécanismes participatifs et de coordination institutionnelle pour garantir une cogestion durable du PNBA, tant avec les acteurs du territoire qu'avec les partenaires extérieurs au Parc.
17. Catalyser la structuration d'une offre touristique de qualité et diversifiée sur le territoire du Parc, au profit des acteurs du territoire.
18. Contrôler et anticiper les pressions venant de l'effet induit de la route.
19. Réintroduire des espèces disparues pour cause de sur-chasse ou de surpêche au cours des quarante dernières années, pour favoriser un redéploiement de la biodiversité animale saharienne et atlantique orientale.

4.6.4 Objectifs spécifiques de conservation et de développement pour le PNBA à l'horizon 2014

D'un point de vue pratique de mise en œuvre sur le terrain, les objectifs à atteindre à l'horizon des 5 ans sont répartis en 6 volets correspondant à une organisation fonctionnelle des champs d'intervention du PNBA et ayant chacun son objectif spécifique :

- 1. Pérennisation du système de surveillance et des mesures de conservation :**
« Le PNBA dispose d'un système de surveillance et de contrôle de l'application des mesures de conservation efficace, efficient, participatif et pérenne. »
- 2. Soutien à un développement territorial responsable :**
« La société civile, les opérateurs économiques, la commune de Mamghar, les services techniques de l'Etat et la Direction du PNBA se concertent pour assurer un développement territorial équilibré, répondant aux besoins sociaux et économiques de la population résidente. »
- 3. Promotion et valorisation de l'aire protégée 1 : écotourisme.**
« Le PNBA développe un écotourisme de qualité au bénéfice des populations résidentes. »
- 4. Promotion et valorisation de l'aire protégée 2 : éducation à l'environnement et communication.**
« Le PNBA devient un instrument des politiques publiques mauritaniennes, notamment en matière d'éducation environnementale. »
- 5. Coordination des Recherches Scientifiques / Observatoire de l'environnement.**
« L'Observatoire de l'environnement fournit à la Direction du PNBA des outils d'aide à la décision et de communication scientifiquement fiables. »
- 6. Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA.**
« D'ici 2014, l'institution PNBA gère le territoire du Parc de façon transparente, efficace et pérenne, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes. »

5. PLAN D' ACTIONS ET STRATEGIE D' INTERVENTION

Le Plan d'actions se décline en 6 objectifs spécifiques et 25 résultats attendus. Ceux-ci sont à atteindre dans la durée de réalisation du PAG soit à un horizon de 5 ans. Ils sont donc libellés de façon réaliste dans ce délai et accompagnés d'un cortège d'indicateurs objectivement mesurables.

Les actions génériques nécessaires à l'aboutissement des résultats sont appelées « projets » et traduisent la stratégie d'intervention du PNBA pour les cinq années à venir.

Ces projets sont la base de contrôle et de prévision des coûts, des comptes-rendus d'activités et de l'évaluation du travail effectué. Ils sont décrits et présentés ci-dessous, mais le format de présentation des informations relatives au projet a été conçu sur Excel de manière à pouvoir l'intégrer dans un système de gestion informatisé. Celui-ci permettra au « service de suivi-évaluation » du PNBA de procéder au suivi et au rapportage des activités réalisées dans le Parc.

Chaque projet a donné lieu à une fiche de projet, *disponible pour le lecteur de ce document qui en ferait la demande auprès de la Direction du PNBA.*

5.1 Pérennisation du système de surveillance et des mesures de conservation

O.1 : Le PNBA dispose d'un système de surveillance et de contrôle de l'application des mesures de conservation efficace, efficient, participatif et pérenne.

5.1.1 Renforcement du dispositif de contrôle et de surveillance

R.11 : Le dispositif de contrôle et de surveillance des parties maritimes et continentales du PNBA est renforcé et mis en œuvre de façon efficiente et efficace.

☞ *Renforcer les systèmes de surveillance maritime et terrestre du Parc :*

Le dispositif de surveillance-contrôle sera améliorer, renforcer et redimensionner sur le terrain. Chaque poste (un par village) sera pourvu au minimum de deux agents, pour assurer une permanence de la présence de l'Institution PNBA sur le territoire du Parc. Les missions des agents de surveillance seront (re-)précisées, dans le sens d'une plus grande responsabilisation et d'une évolution vers le statut d'écogarde. Des termes de référence précis et applicable par l'intermédiaire d'une programmation cohérente, efficace et évaluable seront élaborés. Les outils de collecte de données et de reporting seront formatés et harmonisés pour tous les postes et suivis par le Chef du Département.

Des postes seront positionnés aux entrées principales du Parc pour assurer un contrôle des produits issus du territoire, particulièrement des mareyeurs. Ce contrôle sera renforcé périodiquement par une brigade mobile. Le nombre d'agents sur le terrain sera progressivement augmenté jusqu'à 26 : 4 agents de surveillance maritime (embarqué sur les vedettes), 16 agents basés dans les postes de village, 3 agents de brigade mobile et 3 agents fixes aux postes de contrôle aux principales entrées du Parc et sur la route de Nouadhibou, à El Maihjrat.

Un système d'information, de renseignement et de surveillance (plan patrouille) efficace et évaluable sera développé, ce qui nécessitera une réhabilitation, remise en état ou l'acquisition d'équipements faisant actuellement défaut ou étant dégradés (radio HF, antenne, électricité, véhicules, balises...).

Les conditions de vie et de logement du personnel sur le terrain seront améliorées, y compris dans les « bases vie ».

Afin de renforcer la surveillance maritime, une « rangers floating station » sera mise en opération.

Enfin, un système de veille sera mis en place pour adopter des nouvelles techniques de surveillance expérimentées dans d'autres Parcs nationaux (radars embarqués, ULM...).

- ☞ *Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation à l'attention du personnel de surveillance et de contrôle :*

Des formations seront nécessaires et réalisées en lien avec le Département Observatoire du PNBA. Elles s'efforceront de lier les actions de surveillance à la connaissance du milieu et des pratiques de recueil de données, soutenant ainsi le partenariat avec l'IMROP. La promotion de la fonction « d'écogarde » en étendant les missions de surveillance-contrôle des agents à une mission complémentaire d'observation et de monitoring (suivi et collecte de données biologiques et écologiques), constituera un intérêt supplémentaire pour le personnel de terrain et un facteur de motivation important.

- ☞ *Rendre opérationnel le zonage maritime et continental approuvé par les autorités et au sein des instances de concertation institutionnalisées :*

Un zonage du Parc comportant des zones de protection intégrale, saisonnière et des zones de restriction, clairement délimitées sera mis en place. Pour être efficace et compris/approprié par tous (population locale mais aussi et surtout pêcheurs hors du Parc, institutionnels, professionnels,...), le système de contrôle et surveillance devra passer par la mise en place d'un zonage des espaces du Parc (maritime et terrestre). Ce zonage sera un signal fort adressé aux détracteurs du Parc afin de montrer que le PNBA est un outil au service de l'intérêt public général et des ressources naturelles mauritaniennes et pas seulement au bénéfice des Imraguen du territoire. Il s'appliquera à tous les espaces du PNBA (terrestres et marins) et sera élaboré sur la base de la connaissance des dynamiques écologiques, biologiques et économiques qui seront fournies par l'Observatoire de l'environnement et ses partenaires (Cf. volet 5). Il devra prendre en compte les nécessités « extérieures » mais également les pratiques de préservation traditionnelles existantes (les Itans, par exemple).

Sa matérialisation dans les parties maritime et continentale permettra d'identifier et suivre les limites effectives du PNBA au niveau maritime (revendication depuis 2004) et des zones de protection intégrale, des zones d'accès limité aux populations Imraguen et des zones de régulation des pratiques. Elle favorisera la reconnaissance, par les partenaires locaux et nationaux, de la raison d'être du système de surveillance et de son efficacité.

Pour les cinq prochaines années, le PNBA tentera de rendre lisible et communiquera sur la structuration spatiale du Parc : matérialisation des limites, infrastructures d'accès, points de contrôle, zones à statut spécifique, réglementation etc....

5.1.2 Pérennisation du dispositif de surveillance et de contrôle du Parc

R.12 : Le dispositif de surveillance et de contrôle maritime et continental du Parc est pérennisé

- ☞ *Développer les partenariats et la synergie avec les institutions chargées de la surveillance en mer et avec les brigades de gendarmerie :*

Le protocole avec la DSPCM sera renouvelé annuellement et les programmes de surveillance maritime, élaborés conjointement. Une collaboration avec la gendarmerie sera officialisée pour assurer un contrôle efficace des mareyeurs et autres « exportateurs » des ressources naturelles du territoire.

- ☞ *Développer les partenariats et la synergie avec les institutions chargées de la surveillance en mer et avec les brigades de gendarmerie :*

Les populations résidentes sont déjà associées au dispositif de surveillance maritime (patrouille en vedette avec la DSPCM). Une fois le zonage élaboré et matérialisé, le dispositif de surveillance-conservation sera adapté, avec une implication forte des acteurs du territoire, en distinguant leurs rôles, selon la « classification » de la zone :

conservation intégrale (sanctuaire le cas échéant) ou régulation des pratiques de pêche et de prélèvement de ressources naturelles.

Le PNBA tentera d'améliorer la représentativité des représentants des résidents dans les instances de régulation de l'accès aux ressources, tant marines que terrestres. Il mettra en place, en négociation avec les acteurs locaux, un système électif de délégués villageois et de pasteurs nomades.

Le PNBA intégrera, autant que faire se peut, des écogardes issus du territoire du Parc. Ceux-ci seront effectivement intégrés dans la hiérarchie de l'EPA et interviendront avec des cahiers des charges précis, à l'instar des autres personnels.

Il se concertera avec les mareyeurs pour élaborer des règles de circulation des produits halieutiques hors du Parc, en conformité avec les interdictions légaux et négociés avec les pêcheurs.

☞ *Ancrer le dispositif de surveillance du PNBA dans le système national de surveillance maritime :*

Le PNBA négociera sa réintégration au sein de la commission restreinte de transaction des pêches artisanales et renforcera son rôle dissuasif. Il assurera un plaidoyer important auprès des instances gouvernementales pour que l'ensemble des coûts de la surveillance soient progressivement pris en charge par le budget de l'Etat, avant que le fonds fiduciaire ne génère assez d'intérêts.

Il fera appliquer la réglementation et les sanctions prévues dans le cadre des accords validés avec la population en appuyant ses agents assermentés dans la mise en application du respect des engagements en prenant, au besoin, appui sur la gendarmerie. Il œuvrera pour donner une force contractuelle reconnue aux accords passés avec la population. Les principaux accords pris depuis ces dernières années seront formalisés sous la forme d'un règlement intérieur ou d'une **convention locale de gestion des ressources naturelles validé et cosigné par toutes les parties** (Cf. volet 6).

L'intégration dans les dispositifs nationaux devrait garantir une réduction des infractions, en particulier, par des mesures d'accompagnement hors Parc. Pour ce faire, il développera des partenariats et de la synergie avec les institutions chargées de la surveillance en mer et avec les brigades de gendarmerie.

Le PNBA développera des actions de prévention relatives à la réduction des pressions extérieures de la pêche artisanale en étroite coopération avec le Ministère de la Pêche (MPEM) et la Fédération des pêcheurs. Il mènera des actions d'appui auprès de la Direction des Pêches Artisanales et de la Fédération Nationale des Pêcheurs visant à responsabiliser les capitaines de pirogues qui provoquent les infractions, comme par exemple :

- L'établissement de contrats légalisés entre propriétaire de pirogue et capitaine (avec obligations respectives des parties et clauses de suspension).
- La formation des capitaines et pêcheurs.
- Le port obligatoire et systématique de réflecteurs radars sur les pirogues à moteur.
- Une fiscalité permettant de favoriser l'appropriation de la commercialisation par les pêcheurs.

☞ *Assurer une bonne information sur les restrictions et les règles de gestion de l'espace naturel :*

Le PNBA élaborera une stratégie et des outils de communication adaptés aux besoins de surveillance et de contrôle, en collaboration avec le service communication (Volet 4). Il mettra en œuvre une stratégie basée sur la visibilité des infrastructures et de la structuration spatiale du territoire du Parc.

5.2 Soutien à un développement territorial responsable

O.2 : La société civile, les opérateurs économiques, la commune de Mamghar, les services techniques de l'Etat et la Direction du PNBA se concertent pour assurer un développement territorial équilibré, répondant aux besoins sociaux et économiques de la population résidente.

5.2.1 Accès aux services de base et amélioration des conditions de vie des populations résidentes

R.21 : Des infrastructures et services sociaux sont réalisés et gérés durablement, en cohérence avec les politiques communale et nationale.

☞ *Développer un système de cofinancement du développement local :*

Le PNBA initiera une étude sur la « capacité et la volonté à payer » des acteurs économiques locaux. Sur cette base, il développera un système de taxe locales sur les revenus de la filière pêche, en collaboration avec les administrations centrale et locale. Il redéfinira les modalités de perception et d'utilisation des droits d'entrée dans le Parc et assainira leur gestion. Il élaborera les modalités de fonctionnement et de gestion d'une « Taxe de Développement Local » co-alimentée par les droits d'entrée au PNBA et l'activité économique locale.

Enfin, il concevra et mettra en œuvre le code de cofinancement des actions de développement local, mobilisant les fonds de la TDL et ceux des droits d'entrée.

☞ *Faciliter l'accès aux services de base des populations résidentes dans le Parc :*

Dans les trois domaines d'intervention concernés : eau, santé et éducation, l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes dans le PNBA en articulation avec les politiques communale et sectorielles. L'ensemble des actions envisagées dans ce cadre ont été défini lors d'ateliers, avec la population résidente et les services techniques déconcentrés de l'Etat. Elles sont détaillées dans le plan d'actions « Excel » dans un document annexe « **Cadres logiques du PAG 2010-2014** ».

Concernant l'approvisionnement en eau, le PNBA a prévu de désenclaver 40 Km de pistes pour faciliter l'accès des camions citernes. Au-delà de cette fonction « sociale », le PNBA développera un schéma cohérent de gestion des pistes sur le territoire du Parc. Jusqu'à présent la stratégie du PNBA a été de ne pas ouvrir de piste pérenne d'accès à l'intérieur du Parc pour éviter de provoquer une pression supplémentaire des non-résidents (mareyeurs et autres) sur les ressources naturelles. Cette position évoluera pour tenir compte de la route goudronnée Nouakchott-Nouadhibou qui provoque l'installation de nombreux campements et des implantations fixes à proximité immédiate du Parc.

Dans le but d'un meilleur contrôle des flux, un schéma cohérent d'ouverture de pistes à l'intérieur du Parc sera élaboré, afin de :

- Canaliser les entrées du Parc sur les principales pistes carrossables toute l'année et par conséquent faciliter le contrôle des entrées et sorties. (Volet 1)
- Rendre plus rapide et plus efficace les missions de surveillance, de contrôle et d'intervention des agents du Parc. (Volet 1)
- Faciliter l'évacuation et la commercialisation des produits entrants et sortants, et le prélèvement de taxes afférentes. (Volet 2)
- Faciliter le développement de l'écotourisme et la découverte du PNBA, particulièrement pour les ressortissants mauritaniens. (Volet 3)

Pour toutes les réalisations sociales, le PNBA jouera principalement un rôle de catalyseur. Il suscitera des partenariats techniques et financiers et orientera les interventions sur le terrain. Pour les réalisations, il s'appuiera essentiellement sur la Wilaya et la Commune auxquels les compétences en matière de fourniture des services de base ont été dévolues.

- ☞ *Favoriser les activités sportives et socioculturelles au sein des communautés résidentes :*

Dans ce projet, le PNBA contribuera à faire des Centres d'Animation Socioculturelle de véritable lieu d'animation de la vie au village. Il appuiera les acteurs locaux à organiser annuellement un grand rendez-vous sportif et culturel sur le territoire du Parc.

5.2.2 Diminution de l'impact des activités humaines sur les paysages

R.22 : Les impacts des activités humaines sur les paysages du PNBA ont diminué.

- ☞ *Mettre en place un système opérationnel de gestion des déchets sur le territoire du Parc :*

Les paysages du Parc sont dégradés par les déchets solides provenant essentiellement des rejets en mer, et qui s'accumulent sur les plages. Les PNBA se doit de définir une stratégie et un schéma territorial cohérent de gestion des déchets solides, tant sur ses plages que dans les villages et campements touristiques. Il contractualisera une assistance technique, dans le cadre d'un partenariat public-privé, avec une entreprise expérimentée en gestion de déchets, particulièrement en ce qui concerne leur traitement et recyclage.

Annuellement, le PNBA mènera deux campagnes de nettoyage et de sensibilisation pour favoriser l'assainissement des plages les plus fréquentées de son trait de côte.

- ☞ *Concevoir et diffuser un modèle d'habitat intégré sur le territoire du Parc :*

Récemment sédentarisés, les pêcheurs Imraguen ont adopté un habitat précaire construit essentiellement à base de matériaux de récupération. Les villages ne sont soumis à aucun plan d'urbanisme et constituent autant de « verrues » dans le paysage.

Le PNBA lancera un concours d'architecture pour développer et construire un prototype (écolodge ou autre infrastructure...) d'habitat éco-responsable adapté au PNBA, son climat, ses ressources en matériaux de construction, ses savoir-faire et s'intégrant au mieux dans le paysage. Il favorisera la mise en place d'un système de financement incitatif pour aider l'adoption de ce type d'habitat par les populations résidentes. Il favorisera l'amélioration esthétique des tikits familiaux, sur la base du modèle expérimenté à Iwik.

Parallèlement, il accompagnera la définition d'un « Plan d'Occupation des Sols » concerté à l'échelle de chaque village installé sur son territoire. Il s'agira de répondre au défi de l'éco-responsabilité, d'explorer les pistes possibles en matière d'habitat, d'organisation rurale et d'aménagement du territoire. En tant que Patrimoine Mondial, le PNBA ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la structuration de son territoire en termes d'occupation de l'espace, de logement, d'équipement collectif et même de mobilier.

5.2.3 Promotion des énergies renouvelables

R.23 : L'utilisation des énergies renouvelables au PNBA est développée, en collaboration avec les structures spécialisées

- ☞ *Initier un programme d'électrification solaire des villages du PNBA :*

Le PNBA, de par son statut et son isolement géographique, se doit d'être un « haut lieu » d'expérimentation et de diffusion de l'énergie renouvelable. Il accompagnera l'ADER (ou autre Institution ad hoc) dans un diagnostic énergétique pour satisfaire les besoins de la population local et de l'administration du Parc et pour concevoir des modèles mixtes combinant plusieurs sources d'énergie.

Il soutiendra la mise en place d'un système de financement incitatif pour favoriser la diffusion de ce modèle sur le territoire du Parc.

- ☞ *Assurer une alimentation en énergie renouvelable pour toutes les infrastructures du PNBA réalisées sur le territoire du Parc :*

Prêchant par l'exemple, il adoptera les modèles conçus pour toutes les infrastructures qu'il réalisera et imposera un cahier des charges « énergie renouvelable » pour toute nouvelle infrastructure sur le territoire. Pour assurer la maintenance de ces systèmes d'alimentation énergétique, qui fait cruellement défaut jusqu'à présent, il favorisera la formation et l'implantation d'un artisan pour suivre et entretenir les équipements.

5.2.4 Assistance à la maîtrise d'ouvrage communale

R.24 : Une assistance à la maîtrise d'ouvrage communale a renforcé la capacité locale de planification, gestion et pérennisation des services sociaux de base

- ☞ *Appuyer la commune de Mamghar dans l'actualisation et l'adoption de son PDC :*

En premier lieu, il est prévu d'appuyer la réactualisation du Plan de Développement de la Commune et de le mettre en cohérence et en intégration avec les politiques sectorielles déconcentrées de l'Etat prévues dans la Wilaya. Ce plan réalisé dans le cadre d'une convention au niveau de la Wilaya permettra alors de prioriser les infrastructures et actions socio-économiques dans les programmes budgétaires de l'Etat et des bailleurs. Adopté par le Conseil Communal, il deviendra le document-cadre de planification et de mise en œuvre de tous services et infrastructures de base, sur le territoire du Parc.

- ☞ *Initier un programme d'appui institutionnel à la commune de Mamghar :*

Le PNBA fournira une assistance à maîtrise d'ouvrage au niveau de la commune de Mamghar afin de gérer la planification et la gestion budgétaire des infrastructures sociales sur le territoire du PNBA (eau, santé, éducation, énergie/électrification, déchets...). Il s'agira de donner une aide substantielle à la commune dans la capacité de planification technique et budgétaire (avec les partenaires de l'Etat : ADER, Directions Régionales,... et les bailleurs de fonds), de mise en œuvre de ces infrastructures sociales et dans la construction des moyens de les pérenniser (fiscalité, formation, mécanismes divers,...).

Le PNBA tentera de mobiliser ses partenaires financiers (type Union européenne et ses Etats membres avec leur programme PERICLES) pour apporter cet appui à la commune. La première étape consistera à mettre à disposition de la commune un agent d'appui au développement local (dans le cadre d'une convention de partenariat) afin de renforcer la capacité communale à assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures sociales sur le territoire du Parc, de leur planification à leur entretien, en passant par la gestion budgétaire de leur réalisation.

5.2.5 Développement d'activités génératrices de revenus alternatifs

R.25 : Les populations résidentes sont structurées en organisations socioprofessionnelles et ont développé des activités génératrices de revenus alternatives à la pêche

- ☞ *Soutenir la mise en place d'un système de financement durable en faveur de la population résidente :*

Le PNBA assurera la promotion d'un système de micro-finance adapté au financement des différentes catégories socioprofessionnelles et aux promoteurs individuels. Pour ce faire, il aura recours à des institutions spécialisées en Mauritanie (avec un éventuel appui d'expertises internationales) et mobilisera ses partenaires pour la capitalisation d'un fonds de refinancement (de roulement). Il appuiera la formation de ses écogardes qui pourront constituer un réseau dense « d'agents de crédit » assurant un suivi rapproché des caisses d'épargne et de crédit.

- ☞ *Appuyer la structuration des pasteurs nomades séjournant dans le Parc en fédération ou coopérative :*

Le PNBA développera un plan d'actions qui prendra en compte les dynamiques socio-économiques autres que celle des villages côtiers, notamment les territoires pastoraux et les populations nomades, ainsi que les implantations le long de l'axe routier. Au préalable, un important travail d'animation organisationnelle devra être entrepris sur la partie continentale du territoire du Parc.

- ☞ *Poursuivre le processus d'assainissement et de redynamisation du tissu organisationnel et socioprofessionnel par un encadrement et un suivi adapté :*

Suite à l'évaluation des dysfonctionnements des coopératives et au programme de redynamisation qui en a découlé, le PNBA poursuivra ses efforts d'assainissement des coopératives non-fonctionnelles. Il assurera la promotion et le développement d'un tissu d'organisations plus représentatives, plus formelles et fonctionnelles selon les types d'activités. Cela passera également par l'appui et la contribution de la société civile (du type de l'ASSPCI).

Il formera et mobilisera ses écogardes dans le suivi, l'accompagnement et l'encadrement des dynamiques économiques des différentes catégories socioprofessionnelles. Ces agents du Parc devront :

- Encadrer, former et accompagner le développement des coopératives féminines.
- Accompagner la valorisation et commercialisation des produits de transformation et la redynamisation des coopératives.
- Accompagner les populations nomades, les productions pastorales et le développement des implantations le long de la route.

Dans le cadre de ces activités, les écogardes se référeront au Chef de service Développement Local. Ils seront appuyés dans leurs tâches par un organisme praticien extérieur, conseiller technique et méthodologique pour le suivi des organisations villageoises et notamment des coopératives.

Après un diagnostic des potentialités, le PNBA appuiera le développement d'un programme de soutien à des AGR permettant de créer des alternatives à la pêche. Parallèlement, il étudiera l'impact de la pêche commerciale et les voies alternatives permettant de revenir à un équilibre des activités de subsistance et de commerce : fiscalité sur la commercialisation des débarquements, contrôle des opérations de mareyage, règles de cession/vente des lanches, ...

- ☞ *Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des acteurs économiques locaux et de leurs représentants au sein des organisations socioprofessionnelles :*

Pour accompagner le processus AGR, le PNBA élaborera et appuiera la mise en œuvre d'un plan de formation des différents acteurs économiques locaux et des représentants des organisations socioprofessionnelles.

- ☞ *Consolider la construction navale traditionnelle dans le PNBA et appuyer la diversification des activités de la coopérative des charpentiers « El Ittihad » :*

Le PNBA appuiera la réhabilitation du chantier naval et le renouvellement des machines amorties. Il accompagnera la coopérative des charpentiers pour l'acquisition de matériels, en particulier pour les chantiers mobiles de petites réparations dans les villages du Parc.

Le PNBA appuiera les membres de la coopérative dans leur démarche de reconnaissance du métier « charpentier de marine » spécialisé sur la construction et la réparation des lanches. Enfin, il appuiera la coopérative El Ittihad à produire ses rapports d'activités et financiers annuels.

5.2.6 Diminution de l'impact écologique de la pêche des lanches

R.26 : L'efficacité économique de la pêche des lanches est améliorée tout en diminuant son impact écologique

☞ *Appuyer la reconversion de la flottille de lanches vers des techniques de pêche responsable :*

Le PNBA finalisera et mettra en œuvre le programme de formation des équipages aux techniques de pêche durable, et appuiera leur adoption. Il militera pour la labellisation des produits de la pêche durable issus du territoire du Parc. Il mettra en place des produits financiers de crédit pour favoriser le développement de la pêche responsable, selon le modèle Ichiglane des femmes de R'Gueiba, et limiter la dépendance vis à vis des mareyeurs et des armateurs.

☞ *Optimiser la valorisation des produits de la pêche pour encourager une réduction des captures :*

Le PNBA prospectera auprès des exportateurs de poissons en frais, afin de tester et promouvoir cette filière. Il mettra en place des moyens et capacités de transformation, conditionnement et valorisation des produits locaux dans les villages afin notamment d'améliorer la plus value sur les produits halieutiques issus du PNBA.

Dans le but d'améliorer la qualité des produits, la productivité et par conséquent le revenu des pêcheurs, et de réduire leur taux de dépendance vis-à-vis des mareyeurs, des activités, des investissements et des mécanismes financiers seront mis en place pour faciliter une transformation et un conditionnement de qualité sur place. Cela nécessitera notamment l'électrification rurale et l'amélioration des infrastructures de commercialisation (pistes, eau, capacité de froid, bâtiments / tikit...).

Le PNBA tentera, par ailleurs, de valoriser commercialement les anciens savoir-faire traditionnels en matière de conservation et de transformation du poisson.

5.3 Promotion et valorisation de l'aire protégée 1 : écotourisme.

O.3 : « Le PNBA développe un écotourisme de qualité au bénéfice des populations résidentes. »

5.3.1 Elaboration d'une charte de l'écotourisme

R.31 : Une charte de l'écotourisme a permis pour l'ensemble des acteurs de partager une vision commune, de travailler ensemble et d'adopter des pratiques et des critères communs pour l'écotourisme dans le PNBA

☞ *Elaborer et diffuser un plan de développement du tourisme dans le PNBA qui définit un zonage écotouristique du PNBA et de sa périphérie :*

Le PNBA n'aura pas pour mission de gérer le tourisme à la place des professionnels. Son statut d'EPA est bien adapté à sa mission d'accompagnement et de renforcement des capacités de toutes les catégories d'acteurs concernés à mettre en œuvre les actions d'écotourisme sur le territoire.

Le schéma directeur de l'écotourisme précisera le zonage des espaces marins et terrestres avec des vocations précises : différents sites d'accueil selon public cible (citadins de Nouakchott, publics scolaires, touristes internationaux...) et leurs capacités de charge. Il s'agira de délimiter clairement (sur carte et in situ) les sites à ouvrir ou à fermer au public, en permanence ou en alternance, les sites d'accueil du grand public ou d'un public spécialisé (scientifique, ornithologue, etc.), les sites d'éducation à l'environnement, d'observation, d'implantation des bivouacs ou autres types d'hébergement, des activités récréatives, sportives et ludiques.... Cette activité viendra en complément du zonage prévu dans le Projet 13 du Volet « surveillance ».

Le zonage sera l'outil opérationnel de développement d'un tourisme intégré dans une politique nationale. Le Schéma directeur du tourisme sera un document opposable au tiers.

☞ *Elaborer une charte de l'écotourisme au PNBA en partenariat avec tous les acteurs concernés :*

Les parties concernées seront les acteurs du territoire, mais aussi les institutionnels et professionnels du tourisme mauritaniens et les TO étrangers spécialisés. Les Opérateurs touristiques mauritaniens devront être mis à contribution pour progressivement devenir des partenaires directs des futurs professionnels étrangers.

L'élaboration de la charte sera une action fondatrice pour le projet écotouristique du PNBA. Elle permettra d'unifier les acteurs du territoire autour d'un projet commun, de mutualiser les énergies et d'acquérir des pratiques et un outil commun de gestion de l'activité touristique. La charte sera le cadre global dans lequel va s'inscrire toute la démarche de développement écotouristique, elle encadrera toutes les actions et définira les partenariats ainsi que les règles du jeu. Il s'agira d'un engagement volontaire et contractuel entre les parties concernées.

☞ *Appuyer l'élaboration des politiques nationales d'accompagnement de l'écotourisme dans les aires protégées :*

Le PNBA contribuera à l'élaboration d'une politique nationale du développement de l'écotourisme dans les aires protégées de Mauritanie (à intégrer dans la stratégie nationale du tourisme) et à une coordination plus efficace des stratégies et projets.

Il s'agira de faire du lobbying auprès des instances concernées au niveau national pour la mise en œuvre d'une réelle politique d'écotourisme dans le PNBA. Cette action devrait permettre l'application d'une réglementation spécifique aux espaces protégés mauritaniens et le respect de cette réglementation. Elle concernera plusieurs Ministères et disciplines.

Le Parc fera le nécessaire pour que cette action démarre au plus vite, afin de susciter la rédaction et l'application de textes de Loi sur le tourisme, spécifique aux espaces protégés.

5.3.2 Structuration des hébergements et développement de produits écotouristiques

R.32 : L'attractivité et l'identité du territoire du PNBA sont renforcées par une démarche qualité.

☞ *Organiser des hébergements de qualité :*

La première activité menée dans ce cadre sera une (re)mise à niveau des hébergements dans les campements des différents sites qui seront retenus pour un réel développement écotouristique : Mise en place d'une gestion environnementale des « entreprises » touristiques et des sites impliqués, formation/professionnalisation des hébergeurs à l'accueil et aux pratiques environnementales.

Une démarche qualité sera promue au niveau des hébergements autorisés dans le PNBA. Des cahiers des charges spécifiques seront rédigés par catégorie d'hébergement, avec une vigilance particulière sur les normes de qualité environnementale : gestion de l'eau, des déchets, des énergies renouvelables, intégration paysagère... (Selon les normes Haute Qualité Environnementale).

Une première réflexion sera menée sur le type d'hébergements préconisés et autorisés dans le Parc : hôtellerie de plein air, campements, camping, bivouac de luxe... et en périphérie immédiate du PNBA : lodge, écolodge, auberge, gîte...

☞ *Structurer des produits thématiques phares à haute valeur ajoutée (océan, désert, mangrove...) :*

Il s'agira de structurer et organiser des produits thématiques en fonction des potentialités de chaque site et de leur mise en réseau potentielle sur l'ensemble du territoire du PNBA. Parallèlement, il sera nécessaire de développer une image commune (et vendeuse) « Banc d'Arguin », un fil conducteur pour un tourisme itinérant de découverte et/ou d'aventure (sportive).

Il n'est pas prévu de structurer de nombreux produits désorganisés et éclatés sur le territoire. Le PNBA se limitera à structurer un ou deux produits démonstratifs « Phares » qui serviront de tests et permettront de transmettre des savoir-faire aux acteurs. Ces produits pourront intégrer plusieurs offres thématiques autour de l'océan, du désert, des mangroves, des îles... Il s'agira d'organiser des offres spécifiques autour de ces thèmes, de la biodiversité et de la culture Imraguen.

☞ *Organiser un réceptif local pour la commercialisation des produits écotouristiques :*

Cette action prévoit d'organiser et de fédérer au sein d'un « réseau commun » l'ensemble des coopératives et prestataires basés dans le territoire du Parc, pour une meilleure visibilité, organisation et par la suite promotion et commercialisation des produits écotouristiques. Il s'agira d'appuyer la structuration de ce groupe sous forme associative ou GIE, et éventuellement l'organisation d'un bureau (sur ou en périphérie du territoire du Parc) de promotion des produits écotouristiques du PNBA.

A terme, ce groupe pourrait devenir une « Association de Promotion de la Destination PNBA ».

5.3.3 Professionnalisation des différents acteurs de l'écotourisme

R.33 : Les différents acteurs (institutionnels, professionnels, élus, associatifs, communautaires) ont acquis les compétences et les savoir-faire pour développer l'écotourisme dans le PNBA

☞ *Former, sensibiliser les équipes du PNBA aux pratiques de l'écotourisme :*

La réussite des actions proposées et leur pérennité dépendra largement de la capacité des acteurs locaux à promouvoir l'écotourisme dans le PNBA. Pour certains acteurs, il s'agira d'une véritable reconversion de leurs pratiques touristiques, plus respectueuses des sites fragiles et sensibles. Pour d'autres, il s'agira d'apprendre un nouveau métier.

Il s'agira de former les équipes en charge de l'écotourisme du PNBA et de sensibiliser les autres agents du PNBA.

☞ *Former les professionnels du tourisme et les Imraguen concernés aux pratiques de l'écotourisme :*

Il s'agira de favoriser la professionnalisation des acteurs locaux du tourisme dans le Parc, en évitant que les hébergeurs Imraguen du PNBA soient trop dépendants des TO étrangers spécialisés.

Les acteurs concernés seront : les coopératives, les gestionnaires de campements, les guides, les écogardes.

Trois types de formation seront nécessaires pour l'ensemble des profils :

- Formations techniques sous forme de cours, conférences, séminaires...
- Formations pratiques sous forme de sorties sur le terrain, activités et voyages d'étude (régional, national, international).
- Structuration et organisation des associations-coopératives afin qu'elles acquièrent des compétences et un savoir faire dans la valorisation et la vente des produits écotouristiques proposés.

☞ *Structurer le statut d'écoguides, au niveau national :*

Le PNBA contribuera à une reconnaissance des statuts d'écoguides « Parc national » harmonisé au niveau national.

5.3.4 Promotion des produits et de la destination PNBA

R.34 : La démarche, les produits et la destination PNBA sont promus sur le plan national et international

☞ *Réaliser différents types de supports de communication de la démarche écotouristique (Cf. Volet 4 du PAG) :*

Dépliants, flyers, maquettes, affiches et posters, photos, film, vidéo, site Web.

☞ *Organiser la commercialisation de produits écotouristiques spécifiques au PNBA avec des tours opérateurs spécialisés :*

Il s'agira de quitter le « tourisme de cueillette » dans lequel évolue le PNBA pour aller vers un marketing organisé. Cela passera par l'organisation et la commercialisation de produits spécifiques et thématiques avec des TO spécialisés dans le domaine de l'écotourisme. Ceux-ci présentent des réseaux bien organisés dans le monde du voyage, tels que les réseaux : « Agir pour un Tourisme Responsable » (France), « Tour Operators Initiative » (UNEP-International), « Forum Anders Reisen » (Allemagne – Europe de l'Est)... Il s'agira de structurer un réseau complice avec ce type d'opérateurs et d'assurer un engagement pour une commercialisation avec un bon rapport qualité / prix des produits vendus.

5.4 Promotion et valorisation de l'aire protégée 2 : éducation à l'environnement et communication

O.4 : « Le PNBA devient un instrument des politiques publiques mauritaniennes, notamment en matière d'éducation environnementale. »

5.4.1 Programme d'éducation environnementale

R.41 : Des élèves, les populations résidentes, les pêcheurs en périphérie et les visiteurs du PNBA ont bénéficié d'un programme d'éducation environnementale.

☞ *Formuler/élaborer et adopter un programme d'éducation environnementale dans le PNBA :*

Il s'agira de développer les contenus pédagogiques en lien avec les principaux thèmes de l'AMP (l'eau, la faune, notamment les grands mammifères marins, la flore, les paysages du PNBA, les écosystèmes arides, les écosystèmes marins, les mangroves, ...). La stratégie d'éducation environnementale de la RSCB sera adaptée aux autres secteurs du PNBA.

Des programmes d'animation pédagogique pour les jeunes et les enfants, d'une part et les visiteurs et les touristes, d'autre part, ainsi que des programmes type « classes vertes » seront formalisés.

☞ *Mettre en œuvre le programme d'éducation environnementale en faveur des groupes-cibles :*

Les programmes d'éducation environnementale seront mis en œuvre. Des animations pédagogiques seront également proposées aux populations résidentes et aux pêcheurs en périphérie du Parc.

☞ *Obtenir l'intégration du PNBA, en tant que thème d'enseignement, dans les programmes scolaires nationaux :*

Le PNBA se rapprochera du Ministère de l'Éducation et des projets nationaux dans le domaine de l'éducation afin de bénéficier de leur expérience en termes d'insertion de thématique environnementale dans les programmes scolaires. Il liera le développement d'une éducation environnementale à destination des jeunes du territoire avec l'amélioration des conditions de scolarisation de façon à ce que les conditions « minimales » soient réunies (fréquentation de l'école, qualité de l'infrastructure, équipement, instituteur, condition de l'enseignement,...). En dehors de l'école, il sera envisagé de travailler sur les contenus environnementaux pour les programmes d'alphabétisation.

5.4.2 Promotion du patrimoine du PNBA aux niveaux national et international

R.42 : Des outils de communication et de promotion du patrimoine du PNBA sont produits et diffusés auprès des différents publics cibles, au niveau de l'institution, de la Mauritanie et de l'international

☞ *Développer les outils de communication interne :*

Le PNBA mettra en service un réseau intranet performant.

Le Chargé de communication concevra et alimentera un certain nombre d'outils de communication interne faisant actuellement défaut : tableau d'affichage, tableau de suivi du parc automobile et du déplacement des agents, modalités de circulation de l'information, concernant en particulier les missions externes, canevas de restitution etc....

☞ *Informez sur les activités et la valeur patrimoniale du PNBA :*

La cellule de communication du PNBA appuiera les responsables des différentes thématiques pour produire des supports visant à sensibiliser les populations sur les activités et la valeur patrimoniale du Parc. Des communications seront présentées à l'occasion de diverses manifestations nationales et internationales.

☞ *Doter le Chargé de communication des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses activités :*

La cellule de communication devra acquérir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement « autonome », lui permettant de développer une stratégie cohérente de communication au niveau du PNBA.

5.4.3 Diffusion de la valeur du PNBA auprès des décideurs et des médias mauritaniens

R.43 : Les décideurs et les médias, notamment régionaux et nationaux, connaissent la valeur économique, scientifique et culturelle du PNBA

☞ *Renforcer la visibilité du PNBA auprès des médias, notamment nationaux :*

La Cellule de communication récupérera, archivera et valorisera les différents reportages et articles produits par les médias nationaux sur les activités du PNBA. Il organisera des « voyages de presse » sur le territoire du Parc pour les journalistes exerçant en Mauritanie.

☞ *Informez les décideurs nationaux et les partenaires techniques et financiers potentiels sur le PNBA :*

Des communications sur le PNBA seront présentées aux autorités locales et nationales du Pays et des instances démocratiques (élus locaux, parlementaires etc....). Des voyages sur le terrain seront organisés pour les décideurs mauritaniens : Parlementaires, industriels, partenaires techniques et financiers etc. La communication et la sensibilisation à destination des élus de la commune, de la sous-préfecture, des Directions Régionales et de la Wilaya ne seront pas oubliées.

5.5 Coordination des Recherches Scientifiques / Observatoire de l'environnement

O.5 : « L'Observatoire de l'environnement fournit à la Direction du PNBA des outils d'aide à la décision et de communication scientifiquement fiables. »

5.5.1 Conception d'un atlas des écosystèmes du PNBA

R.51 : Les connaissances sur les écosystèmes, la faune et la flore marines, côtières et continentales sont approfondies.

☞ *Concevoir, alimenter et publier un atlas de la faune et de la flore marines, côtières et continentales du PNBA :*

Il s'agira d'inventorier et cartographier la distribution de la flore continentale (formations végétales sahariennes) et côtière (herbiers marins, spartines et mangroves), de la faune terrestre et côtière (mammifères, reptiles, oiseaux résidents et migrateurs) et de la faune ichthyologique, des mammifères et reptiles marins.

Un système de classement digital destiné au stockage de l'information pertinente et disponible sur la biodiversité du PNBA sera conçu. Différentes missions de recherche seront réalisées pour la récolte des données. Un système expansible permettant l'intégration des données de façon cohérente facilitera leur consultation, détention et divulgation. Enfin un SIG sera mis en place dans le cadre de la conception de l'atlas.

☞ *Caractériser l'abondance, la distribution et les plus importants paramètres bioécologiques des populations des espèces-clés du PNBA :*

L'Observatoire de l'Environnement établira une liste des espèces-clés du PNBA en concertation avec toutes les parties prenantes. Il coordonnera des programmes de recherche pour déterminer la distribution, l'abondance/dominance de chaque espèce-clé végétale et animale et caractériser les principaux paramètres bioécologiques des populations. Il développera des partenariats avec des institutions de recherche pour mettre en place un système de monitoring des tortues et mammifères marins et étudier les possibilités de réintroduire des espèces animales ou végétales disparues ou menacées dans la zone du PNBA.

☞ *Contribuer à comprendre le rôle du complexe vasière-herbier dans le fonctionnement des écosystèmes du Parc :*

L'Observatoire développera des partenariats avec des institutions de recherche pour étudier le fonctionnement écosystémique du complexe vasière-herbier.

☞ *Caractériser et calculer les capacités de charge des pâturages du territoire du Parc :*

La compétence en pastoralisme qui se trouve au sein de l'Observatoire analysera la qualité des parcours et leur usage, en utilisant les techniques de télédétection. Elle proposera une amélioration de la gestion des ressources fourragères et suivra l'évolution des parcours et la démographie du cheptel de la zone. Ces recherches devront déboucher sur des propositions en matière de développement local de la partie continentale du PNBA. (Volet 2)

5.5.2 Amélioration des connaissances sur le milieu physique du Banc d'Arguin

R.52 : L'état des connaissances sur le milieu physique du Banc d'Arguin est amélioré.

☞ *Caractériser le régime hydrodynamique du Golfe d'Arguin :*

Des partenariats avec des institutions de recherche (Cf. IMROP) pour étudier le régime hydrodynamique du Golfe d'Arguin seront développés.

- ☞ *Suivre les paramètres météorologiques et contribuer à la caractérisation climatique de la zone :*

Le PNBA installera 5 nouvelles stations météorologiques sur les sites du PNBA. Des techniciens du PNBA seront formés sur la manipulation et la maintenance des stations. Les agents du Parc collecteront les données météorologiques qui seront ensuite stockées, traitées et analysées dans la base de données de l'Observatoire.

- ☞ *Etudier la sédimentologie du Banc d'Arguin pour approfondir la connaissance de ses dynamiques :*

L'Observatoire développera des partenariats avec des institutions de recherche pour réaliser des études sédimentologiques.

5.5.3 Analyse des dynamiques sociales et économiques sur le territoire du Parc

R.53 : L'histoire du PNBA est comprise, et les dynamiques sociales et économiques sur son territoire sont analysées.

- ☞ *Etudier les facteurs et dynamiques sociaux et économiques dans le PNBA :*

La connaissance de la (proto-)histoire des populations Imraguen sera approfondie. Les dynamiques sociales internes à la population résidant actuellement dans le PNBA et les interactions entre les activités humaines et les milieux naturels seront décrites et analysées. Les dynamiques économiques internes et les nouvelles dynamiques spatiales de l'AMP seront étudiées.

L'Observatoire identifiera les indicateurs socio-économiques pertinents au niveau local et planifiera des « enquêtes ménages » régulières pour suivre l'impact des actions du PAG sur la répartition des richesses et l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations résidentes.

- ☞ *Etudier les usages de l'espace pastoral de la zone continentale du PNBA :*

Un diagnostic de l'occupation et de l'utilisation de l'espace pastoral, ainsi qu'une étude sur l'organisation sociale existante autour de la gestion des ressources hydrauliques et fourragères seront conduits.

- ☞ *Collecter et analyser les savoirs ethnoscientifiques des pêcheurs Imraguen sur les espèces marines, la faune saharienne et la sécheresse :*

Cf. Thèse de Doctorat en cours.

5.5.4 Mise en place d'un « système de veille » et conception des outils d'aménagement

R.54 : Un « système de veille » et des outils d'aménagement ont permis de suivre/évaluer et améliorer l'efficacité de gestion du PNBA et de prévenir les risques environnementaux

- ☞ *Concevoir et mettre en œuvre un système de veille-prospective pour mieux connaître et maîtriser les impacts anthropiques et naturels sur les ressources marines et continentales du PNBA :*

L'Observatoire concentrera ses efforts de suivi, d'observation et de recherche sur le renseignement d'indicateurs de connaissance et d'évolution des milieux et des ressources et d'indicateurs d'aide à la décision (gestion du PNBA). Il alimentera régulièrement un tableaux de bord basé sur un système d'indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance pour assurer le suivi et la collecte de données indispensables à l'évaluation de l'efficacité de la gestion

- ☞ *Elaborer un zonage traduisant l'ensemble des règles de gestion et identifiant les vocations et potentialités du Parc :*

L'Observatoire contribuera à l'établissement du zonage interne du PNBA. Le zonage n'est pas un exercice simplement scientifique et ne sera pas du seul ressort de l'Observatoire. Celui-ci fournira les éléments scientifiques requis pour permettre à la Direction du Parc d'adopter les orientations stratégiques, au croisement de données écologiques, économiques, politiques et sociales (qu'est-ce qui est acceptable et pourquoi ? qu'est-ce qui permet de sauvegarder la richesse et les dynamiques positives ?). Dans cet esprit, le zonage sera un outil évolutif en fonction des indicateurs d'impact et d'efficacité, qu'il conviendra de suivre régulièrement.

- ☞ *Elaborer les plans d'aménagement par pêche pratiquée au PNBA :*

Il s'agira de consolider le système de suivi et de cogestion des pêcheries au PNBA et d'élaborer des plans d'aménagement des espèces de poissons vulnérables, migratrices et endémiques.

- ☞ *Elaborer un plan de gestion des risques et catastrophes :*

Dans ce cadre, l'Observatoire réactualisera la « partie PNBA » de l'étude sur la prévention contre les pollutions marines en Mauritanie. Il concevra et mettra en place un système d'information et d'alerte précoce, évaluera les investissements prioritaires en matériel de lutte antipollution et élaborera le montage institutionnel de mobilisation des moyens nécessaires pour répondre à une intervention.

- ☞ *Suivre l'évolution de la Valeur Economique Totale de l'Aire Marine Protégée :*

L'évaluation économique s'avèrera très utile pour mettre en évidence l'ensemble des biens et services produits et donner une vue d'ensemble de la valeur du patrimoine. Elle constituera une ressource précieuse dans le processus de prise de décision et pourra notamment constituer un argument de poids vis-à-vis des décideurs politiques. Ses données seront prises en compte dans l'élaboration du « business plan 2010-2014 » et en feront partie intégrante.

L'Observatoire suivra l'évolution de la valeur économique du PNBA : valeur d'usage direct (avantages tirés de l'environnement par l'utilisation directe que les agents économiques font des ressources de l'environnement), indirect (bénéfices découlant du maintien des services écologiques que procure l'écosystème), valeur d'option (usage des ressources pour l'avenir). Il élaborera une méthodologie fiable et originale de calcul de la valeur d'existence : bénéfices que tirent la société du maintien dans le temps de la disponibilité du PNBA, sans que celui-ci soit destiné à être utilisé.

5.5.5 Coordination des recherches menées sur le PNBA et administration des données

R.55 : Les recherches menées sur le PNBA sont coordonnées et les connaissances produites sont administrées, gérées et diffusées.

- ☞ *Constituer un atlas des données numériques, outil d'intégration des données de l'Observatoire :*

L'Observatoire mettra en place un système de partage et de diffusion des données PNBA à l'interne (Intranet, Extranet). Il modélisera l'architecture globale d'un SIG pour le PNBA (Cf. l'atlas du R.51), capitalisera les données thématiques collectées sur le Parc. Il traitera et analysera les données capitalisées pour l'aide à la décision (élaboration de zonage, renseignement des indicateurs de suivi) et diffusera l'information.

- ☞ *Développer des partenariats scientifiques et assurer la participation du Parc à différents réseaux scientifiques internationaux de gestions des AMP :*

L'Observatoire développera une stratégie « faire-faire ». Il s'agira de passer des conventions partenariales durables et sur le long terme avec les institutions nationales

(Université, Faculté, Office National, Institut, Centre de recherche, ...) et internationales ad hoc. Les conventions déjà signées seront utilement renforcées pour tenir compte des besoins de connaissance et de recherche du PNBA sur la durée du PAG et capitaliser ainsi les connaissances et compétences dans les institutions prioritairement mauritaniennes.

Une des principales missions de l'Observatoire sera de planifier, organiser et coordonner les programmes de recherche scientifique en fonction des besoins et des objectifs à moyen et long terme du Parc et non en fonction des seules propositions ponctuelles et de l'opportunité de financement. Il développera, sous la responsabilité de la Direction du PNBA, une programmation scientifique pour la durée du PAG autour des fonctions de veille spatiale et de suivi des pressions extérieures. Pour ce faire, les programmes de recherche seront coordonnés en amont sur la base du contenu et des indicateurs du PAG.

Par ailleurs, les connaissances scientifiques collectées sur le PNBA seront valorisées dans le cadre de réseaux scientifiques, lors de manifestations et rencontre scientifiques nationales, régionales et internationales.

☞ *Produire une publication à caractère scientifique mettant en valeur les connaissances acquises au sein de l'observatoire de l'environnement du PNBA :*

Des comités de rédaction et de lecture seront mis en place pour publier une revue scientifique annuelle.

5.6 Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'Institution PNBA

O.6 : « D'ici 2014, l'institution PNBA gère le territoire du Parc de façon transparente, efficace et pérenne, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes. »

5.6.1 Institutionnalisation d'un système de gouvernance partagée et de cogestion

R.61 : Un système de gouvernance partagée et de cogestion, impliquant les différentes parties prenantes et les organisations socioprofessionnelles, est institutionnalisé.

☞ *Mettre en place et assurer le fonctionnement de l'ensemble des instances de gouvernance partagée de l'institution PNBA :*

Le PNBA tentera d'améliorer la représentativité des parties prenantes dans les instances de concertation, de décision et de mise en œuvre. Il s'agira, avant la fin de la période couverte par le présent PAG, d'adapter le décret 2006-058 du 3 mai 2006 pour élargir les membres du Conseil d'Administration à 2 membres représentatifs des populations Imraguen, 2 représentants de la société civile (ASSPCI et FNP), la Wilaya, la Direction des Aires Protégées et les différents bailleurs de fonds partenaires du PNBA. Même si les positions diffèrent entre les différentes parties prenantes, en particulier avec les professionnels de la pêche artisanale, il est indispensable de se situer dans une stratégie d'implication plutôt que de confrontation.

Le PNBA assurera le secrétariat de toutes les réunions statutaires du Conseil d'Administration et du Conseil scientifique du Banc d'Arguin. Il appuiera la restitution des décisions prises par ces instances dans chaque village Imraguen, campement semi-nomade et à l'ensemble des parties prenantes.

Il accompagnera la structuration des populations pour faciliter leur représentation et leur participation aux décisions de gestion interne au Parc. Afin d'encourager les réunions et concertations entre représentants des résidents, sans en être systématiquement l'investigateur, le PNBA mettra en place un fonds souple et directement accessible localement pour appuyer le processus de « gestion participative ».

Au niveau de la représentation des instances existantes, il reprendra les recommandations déjà émises par la mission d'appui de 2007 sur l'amélioration de la représentativité des parties dans les Comités des Pêches et leur fonctionnement.

☞ *Elaborer et formaliser des conventions locales de cogestion des ressources naturelles du PNBA, engageant l'ensemble des parties prenantes :*

Afin d'éviter de multiplier et dédoubler les instances de concertation qui existent déjà et, pour certaines, sont prévues par la loi, le PNBA œuvrera pour leur formalisation. L'atelier annuel de concertation sera institutionnalisé en « Commission Permanente du Parc » (ou Commission Locale du Parc) où siègeront l'ensemble des parties prenantes. Le mécanisme préparatoire à la négociation annuelle sur l'accès aux ressources sera renforcé : Comités de pêche.

Les décisions prises au sein de ces instances seront également institutionnalisées sous forme de conventions locales de gestion des ressources naturelles engageant l'ensemble des parties prenantes et enregistrés auprès des services officiels (commune, Hakem, Wali,...). Pour constituer des engagements, les « notes de service » actuelles seront transformées en contrats traduits en arabe, signés et enregistrés.

☞ *Former les représentants des populations en animation / restitution, gestion des conflits, plaidoyer :*

Afin de faciliter la participation des populations aux instances de représentation, un plan de formation des représentants élus sur leurs tâches de « gestionnaires-associés » du PNBA sera élaboré et mis en œuvre.

5.6.2 Mise en œuvre et révision du PAG 2010-2014

R.62 : Le PAG 2010-2014 ainsi que son processus de révision sont programmés et mis en œuvre.

- ☞ *Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer régulièrement les plans d'actions annuels :*

Le PNBA déclinera le PAG en plans de travail annuels budgétisés, dont il évaluera régulièrement leur mise en œuvre. Il rationalisera un système de suivi des documents produits par le PNBA. Il établira un système harmonisé de tableaux de bord et de rapportage d'activités pour tous les postes et tous les Départements.

- ☞ *Mettre en place un système d'évaluation continue de l'efficacité de la gestion de l'Aire protégée sur la base des données fournies par l'Observatoire de l'environnement :*

Sur la base de l'évolution des indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance (informations fournies par l'Observatoire, Cf. R.54), le PNBA assurera une autoévaluation participative régulière, associant l'ensemble des parties prenantes dans la gestion du PNBA.

Par ailleurs, il suivra l'empreinte écologique de l'institution (« bilans carbone » réguliers).

- ☞ *Développer la programmation scientifique du PNBA autour des fonctions de veille spatiale, de gouvernance, et de suivi des pressions extérieures et des indicateurs du PAG :*

La Direction du PNBA devra clarifier le rôle et les missions de l'Observatoire de l'Environnement par rapport aux objectifs du PNBA d'une part et par rapport aux compétences internes et aux partenariats externes, d'autre part. Elle développera avec les partenaires techniques et scientifiques une concertation sur les fonctions confiées à l'Observatoire.

Elle coordonnera l'élaboration d'un Plan d'Actions quinquennal de la recherche au PNBA en fonction des besoins et des objectifs à moyen et long termes du présent PAG. Ce plan d'actions développera une vision cohérente des actions de recherche à mener pour qu'elles servent la gestion du PNBA. Il sera évalué annuellement sur la base de l'évolution des produits de la recherche et de leur utilité pour la gestion de l'aire protégée. La préparation d'une stratégie de recherche sera une des premières actions à engager dans le présent PAG et devrait être débattue lors du premier CSBA de 2010.

- ☞ *Rédiger le nouveau PAG 2015-2019 en intégrant les résultats des évaluations en concertation avec les parties prenantes :*

Le PNBA organisera une (auto-)évaluation interne du présent PAG 2010-2014, en associant l'ensemble des parties prenantes. Puis, il procédera à son évaluation externe. Sur la base des résultats des deux types d'évaluation, un nouveau PAG 2015-2019 sera rédigé, en concertation avec les partenaires concernés.

5.6.3 Pérennisation et rationalisation de la gestion des financements

R.63 : Les sources de financement du PNBA sont pérennisées et leur gestion rationalisée.

- ☞ *Rationaliser la gestion financière des ressources du PNBA :*

Les responsables financiers du PNBA concevront, feront adopter et mettront en œuvre un système de programmation, exécution et suivi d'un budget consolidé. Ils élaboreront et mettront en application un manuel de procédures pour la gestion, l'achat, la maintenance, l'approvisionnement et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers.

Ce manuel de gestion sera adapté à une gestion décentralisée au niveau des Départements opérationnels, avec des mécanismes de contrôle conformes au statut d'EPA du Parc. Les Directions sur le terrain devront avoir une relative autonomie budgétaire contrôlée dans le cadre d'une planification annuelle et mensuelle afin de gérer de manière plus souple un certain nombre d'activités.

Un système d'audit externe annuel sera poursuivi.

☞ *Elaborer et mettre en œuvre un "business Plan" en vue de la mise en œuvre du présent PAG :*

Un « Business Plan 2010-2014 » sera rédigé, intégrant une stratégie active de « fundraising » pour mobiliser des financements additionnels et rechercher des partenaires techniques et financiers dans les domaines insuffisamment couverts.

☞ *Finaliser la mise en place et mettre concrètement en œuvre les mécanismes du fonds fiduciaire :*

Le PNBA engagera les procédures de reconnaissance de la Fondation de droit anglais sur le territoire mauritanien. Il œuvrera pour une mise en cohérence, voire en synergie des projets de création de fonds fiduciaires en Mauritanie avec celui du PNBA : il s'agira notamment avec le Fonds biodiversité en démarrage par le Ministère de l'Environnement / Direction des Aires Protégées dans le cadre d'un projet GEF.

En attendant que les intérêts du fonds fiduciaire soient suffisants, le PNBA devra mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement du secrétariat exécutif du fonds fiduciaire en Mauritanie et au fonctionnement offshore du « BACoMaB - Trust fund ».

Enfin, il devra s'employer à assurer l'alimentation et la gestion du portefeuille du fonds fiduciaire.

5.6.4 Modernisation de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution PNBA

R.64 : L'organisation et le fonctionnement de l'Institution PNBA sont modernisées pour améliorer son efficacité.

☞ *Elaborer un nouveau plan de modernisation de l'organisation et du fonctionnement du PNBA en vue d'optimiser l'allocation des ressources :*

Il s'agira de poursuivre le plan de modernisation avec une réorganisation des missions et des fonctions des agents du Parc (des Chefs de départements aux Chefs de service, chargés de mission, jusqu'aux agents de terrain). Un programme d'organisation cohérente des compétences et du cadre de travail sera élaboré et adapté aux missions et aux objectifs et aux stratégies actés dans le PAG. Les fiches de postes élaborées en 2004 (J Buchholz, mission d'appui à l'organisation du Parc, mars 2004) ainsi que les propositions d'organigramme mises en œuvre suite à l'audit institutionnel de 2005, seront révisées en fonction de la stratégie poursuivie.

L'Institution PNBA développera un mécanisme plus déconcentré et plus responsabilisant de gestion de l'information et de prise de décision, pour faciliter une analyse/exécution plus rapide et efficace des actions. Des mécanismes contrôlés de management permettront de responsabiliser les agents de terrain, ainsi que les Chefs de départements et de postes. Chaque Direction sera responsable des agents qu'elle a sous son autorité et de la production des informations, plannings et rapports produits par son équipe. Un véritable « Comité de Direction » comprenant la Direction actuelle, les Conseillers et les 3 Chefs de Départements Opérationnels sera mis en place et se réunira mensuellement.

- ☞ *Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation continue (Cf. détails dans les différents volets du PAG) :*

Au regard de tous les besoins en formation identifiés dans les différents volets du PAG, la Direction du PNBA élaborera un plan de formation adapté aux réalités et aux besoins du Parc et en conformité avec le nouvel organigramme. Elle traduira en actions concrètes les différents modules de formation proposés par l'évaluation des besoins et soumettra des requêtes de financement auprès de ses PTF.

Un effort particulier sera entrepris pour former, parmi les agents de surveillance, une équipe d'écogardes spécialisée dans l'appui à la « recherche et monitoring ». Il s'agira de les former en collecte des données de terrain pour l'Observatoire. Ces agents de surveillance, avec une fonction élargie d'écogardes, pourraient rendre plus opérationnelle et permanente la collecte de données d'observation.

- ☞ *Doter le siège et les différents Départements du PNBA des infrastructures et des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches (Cf. les détails dans les différents volets du PAG) :*

Il s'agira d'élaborer un plan d'infrastructures et d'équipement répondant à l'ensemble des besoins du Parc (sur la base du plan d'affaire et des besoins identifiés dans les différents volets du PAG 2010-2014) et de couvrir les charges d'équipements, sur le budget de l'Etat mauritanien.



- ☞ *Renforcer la présence effective de l'administration PNBA sur le territoire du Parc :*

Au cours de la mise en œuvre de ce PAG, le PNBA renforcera la présence effective de ses agents sur le terrain. D'ici 2014, l'objectif est d'atteindre un ratio de personnel sur le terrain de 70% (contre 30% actuellement). Une partie de l'équipe de Direction sera transférée sur le terrain, en particulier la Direction d'Appui Technique et une équipe

restreinte de gestion des données de l'Observatoire : géomanticien/SIG, gestionnaire des bases de données, chargé de suivi enquête, équipes de recherche, naturaliste, ornithologue....

Il est envisagé de construire sur le terrain (site de Ten Alloul ou de Chami ?) une Direction opérationnelle confortable, moderne et adaptée aux besoins, en termes d'équipements et de logistique....

☞ *Assurer le fonctionnement de l'institution :*

Il s'agira d'assurer les achats et approvisionnements non stockés et la prise en charge des frais de personnel, sur le budget national.

☞ *Assurer l'entretien régulier des infrastructures et équipements du PNBA :*

Le PNBA mettra en place un programme d'entretien et de maintenance régulière des infrastructures et d'équipements du PNBA : Charges externes liées à l'investissement, et propreté des bâtiments lui appartenant.

5.6.5 Structuration des partenariats et mécanismes de coordination institutionnelle, autour d'une stratégie territoriale

R.65 : Des partenariats et des mécanismes de coordination institutionnelle sont développés et structurés, autour d'une stratégie territoriale.

☞ *Faire intégrer durablement la stratégie territoriale de conservation des RN du Parc dans les politiques sectorielles :*

Le PNBA suscitera la création d'une cellule de coordination des politiques territoriales, chargée des relations avec les partenaires institutionnels de la Wilaya : Wilaya, Sous-préfecture, Arrondissement, Commune, Directions Régionales des Services déconcentrés des Ministères concernées (Santé, Condition Féminine, Pêches, Hydraulique, Energie, Elevage, Tourisme...), ONG et société civile, Organismes socioprofessionnels. Cette cellule serait localisée à la Direction de Nouadhibou, mais en étroite relation avec la Direction Opérationnelle, lorsqu'elle sera basée à Ten Alloul ou à Chami.

Avec le présent document PAG, le PNBA a créé un outil de coordination et de planification du développement sur son territoire. Pour cela il devra se positionner en tant que partenaire des services techniques de l'Etat et des organismes socioprofessionnels. Pratiquement, il complétera et consolidera la mission et la représentation du PNBA à Nouadhibou, sous la forme d'une évolution du DON en « Direction du développement territorial ». Celle-ci serait habilitée à traiter et coordonner tous les partenariats avec les acteurs économiques et administratifs concernés par le territoire du Parc : Wali, Directions Régionales des Ministères, IMROP, DSPCM, Fédération Pêcheurs Nord, autres acteurs économiques...

☞ *Participer à la coordination des actions environnementales sur les milieux côtiers et marins de la Mauritanie et de la Sous-région :*

Le PNBA contribuera activement à l'élaboration d'une politique nationale des aires protégées et de protection de la biodiversité. De part l'importance qu'il revêt, aux échelles nationale et sous-régionale, il sera représenté au niveau des instances nationales de réflexion sur la politique des aires protégées et contribuera à intégrer la stratégie régionale des AMP. Concrètement, il participera aux CA des structures partenaires et aux réseaux de planification côtière et intensifiera son implication au sein du PRCM.

Il cherchera à renforcer les capacités des AMP du réseau RAMP AO en capitalisant ses pratiques. Son expertise sera mise à contribution dans des missions d'appui technique auprès des autres AMP de la Sous-région. Son staff participera activement aux « tasks force » régionales sur la surveillance maritime, l'élaboration de plans de gestion et autres sujets précis liés à la gestion des AMP

Le PNBA produira et diffusera des films de capitalisation de ses expériences et savoir-faire, particulièrement en termes de surveillance et de gestion. Ces audio-visuels auront une vocation pédagogique et seront destinés à guider la conception et la mise en œuvre de stratégies et systèmes de surveillance et de gestion dans les AMP de la Sous-région. Ils s'appuieront tout particulièrement sur l'expérience du PNBA, mais utiliseront également les leçons apprises dans les autres AMP de la sous région, ainsi que les bonnes pratiques dans d'autres régions du monde. Ils identifieront les outils-clés et fourniront aux publics ciblés les principes à respecter et les politiques d'intervention.

Le PNBA réalisera et mettra en œuvre un programme d'accueil des personnels issus des AMP de la Sous-région. Les compétences des conservateurs, des chargés de la surveillance et des membres d'équipages seront améliorées à travers leur participation active aux systèmes de surveillance et de gestion du PNBA, à leur programmation, suivi et (auto-)évaluation.

Enfin, le PNBA recherchera des coopérations décentralisées avec d'autres territoires : collectivités territoriales et/ou aires protégées de pays partenaires.

6. SUIVI EVALUATION

6.1 Composante suivi

Le suivi permettra de mesurer les résultats du PAG en utilisant des données quantitatives, objectivement vérifiables. Des indicateurs spécifiques et aussi précis que possible sont associés aux objectifs, résultats, activités avec des valeurs cibles à atteindre selon un calendrier défini à l'avance.

Les indicateurs de suivi permettront de suivre la performance du PAG pendant sa mise en œuvre, de s'assurer que les objectifs attendus seront réalisés et de permettre des ajustements durant l'exécution des activités afin d'améliorer l'impact global du PAG.

6.1.1 Indicateurs

L'impact du Programme sera mesuré pendant les cinq années du PAG à l'aide d'indicateurs, souvent quantitatifs, mais qui peuvent également être de nature qualitative ou refléter des jalons le long d'une échelle qualitative ou quantitative. Les indicateurs de performance à court, moyen et longs termes sont présentés dans un document annexe, avec leurs valeurs de références et cibles.

Chaque volet dispose d'un tableau en deux parties. La première partie du tableau est descriptive et présente les indicateurs de résultat retenus, leur définition, leur unité de mesure, la source des données ou l'entité détentrice de l'information et la fréquence avec laquelle ils seront mesurés. La deuxième partie reprend chaque indicateur et rapporte sa valeur de référence et ses valeurs cibles annuelles ou pour la période du PAG.

Afin de faciliter le suivi, un certain nombre d'indicateurs d'étape trimestriels sont dégagés des plans de travail annuels pour chacun des volets. Ces indicateurs seront renseignés tous les trois mois et incorporés dans les rapports trimestriels. Afin de refléter la réalité de l'exécution des travaux dans le temps, ils seront révisés chaque année en atelier interne d'équipe pour identifier les étapes clés permettant de vérifier si les activités progressent de manière satisfaisante ou pas.

6.1.2 Rapports de Suivi – Evaluation

Le PNBA rédigera trimestriellement un rapport d'avancement du programme annuel de travail. Un tableau de suivi trimestriel sera annexé à ce rapport pour permettre de rapporter la valeur des indicateurs pour la période en cours et le taux d'avancement par rapport aux valeurs cibles. Lorsque la déviation dépassera 10%, une explication sera obligatoirement fournie. Le tableau rapportera également la valeur de l'indicateur au trimestre précédent, les valeurs cibles trimestrielles pour le reste de l'année en cours et les valeurs cibles annuelles jusqu'à la fin du PAG. Le format de ces tableaux de suivi est compilé dans un document annexe « **Système de suivi-évaluation du PNBA – PAG 2010-2014** ».

Les rapports de suivi seront soumis à la Direction chaque fin de trimestre, au plus tard, le 21 du mois suivant.

Tableau 11 : Calendrier de collecte et de traitement des indicateurs

Fréquence de collecte	Date limite de dépôt des fiches de collecte	Période concernée	Remise des rapports à la Direction
Indicateurs trimestriels			
Trimestre-1	31 mars	1 ^{er} janvier au 31 mars	21 avril
Trimestre-2	30 juin	1 ^{er} avril au 30 juin	21 juillet
Trimestre-3	30 septembre	1 ^{er} juillet au 30 septembre	21 octobre
Trimestre-4	31 décembre	1 ^{er} octobre au 31 décembre	21 janvier
Indicateurs annuels	31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	21 janvier
Indicateurs quinquennaux	30 septembre 2014	1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014	31 octobre 2014

6.2 Composante évaluation

Les évaluations permettront d'analyser de manière rétrospective les résultats atteints à la lumière des effets attendus et de déterminer si ces résultats sont attribuables aux interventions. Des évaluations de la performance de l'Institution et de l'efficacité de la gestion du Parc seront menées par des évaluateurs indépendants à mi-parcours et à la fin du PAG. Des études spécifiques ponctuelles pourront être menées afin de répondre à un besoin émergent ou une opportunité nouvelle.

6.2.1 Evaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à la fin de l'année 3 du PAG. Elle analysera le niveau de réalisation des activités et le respect du calendrier d'exécution, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux effets et résultats attendus. Les recommandations de cette évaluation permettront d'opérer les corrections nécessaires pour une meilleure efficacité de gestion.

6.2.2 Evaluation finale

L'évaluation finale du Programme sera lancée durant l'année 5 du PAG. Elle sera menée par un évaluateur ou une équipe d'évaluateurs indépendants qui seront chargés d'analyser rétrospectivement si les objectifs du PAG ont été atteints ou pas. Parallèlement, une enquête sur la population Imraguen sera commanditée durant cette même dernière année. Les données recueillies seront analysées lors de l'évaluation finale, et comparées aux données de référence collectées durant l'enquête de base (ERPI). L'évaluation finale aura également pour objectifs de dégager :

- les résultats inattendus dans le cadre de l'exécution des activités du Parc, qu'ils soient positifs ou négatifs.
- La durabilité des résultats obtenus sur le long terme.
- Les leçons et recommandations pour la révision du PAG sur les cinq années suivantes....

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ould **Abdel Hamid M. L. & Broquère M.** 2009. *Manuel de Procédure à destination des agents de contrôle du Parc National du Banc d'Arguin*. FIBA, Nouakchott ; 30 p.
- Araujo A. & Broquère M.** 2009. *Analyse de l'atteinte des objectifs du projet RARES*. FIBA, Nouakchott ; 4 p.
- Araujo A.** 2008. *Concepts pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014 du PNBA*. FIBA, Nouakchott ; 47 p.
- Araujo A.** 2009. *Proposition de règles d'accès aux ressources – Saison 2009/2010*. PNBA, Nouakchott ; 4 p.
- Ould **Baba M.L., Campredon P., Georis Creuseveau J., Ould Dahi M. L., Ould Khaled C. & Pradelle J. M.** 2004. *Le littoral mauritanien, un patrimoine national, une ouverture sur le monde*. Ed. Régis Jalabert- OPUS SUD. Nouakchott ; 72 p.
- Barousseau J.-P.** 1985. *Évolution de la ligne de rivage en république islamique de Mauritanie*. Unesco, Division des Sciences de la Mer, unpublished report, Contract sc 217.614.4 ; 104 p.
- Benmecheri S.** 2008. *Mission d'évaluation de la stratégie écotourisme du Parc National du Banc d'Arguin*. FIBA, Nouakchott ; 53 p. + Annexes.
- Benmecheri S.** 2008. *Vers une stratégie écotouristique au PNBA – Plan d'actions 2010-2014*. GTZ, Nouakchott ; 43 p. + Annexes.
- Buchholz J.** 2004. *Rapport de Mission d'Appui à l'Organisation du PNBA*. GTZ, Nouakchott ; 51 p. + Annexe.
- Campredon P.** 2000. *Entre le Sahara et l'Atlantique. Le Parc National du Banc d'Arguin*. FIBA, La Tour du Valat, Arles ; 124 p.
- CERTIF.** 2008. *Enquête de référence sur la population Imraguen*. PNBA, Nouakchott ; 36 p. + Annexes.
- Châtelain C.** 2007. *Appui au processus de gestion participative au Parc National du Banc d'Arguin*. GTZ, Nouakchott ; 53 p.
- Chatterjee A., Phillips B. & Stroud D. A.** 2008. *Wetland management Planning – A guide for site managers*. WWF, IUCN, Wetlands International, Ramsar Convention ; 76 p.
- Ould **Cheick A. W.** 2003. *Modes d'accès et de régulation de l'accès aux ressources naturelles renouvelables dans le Parc National du Banc d'Arguin*. PNBA/IRD, Projet CONSDEV working document, Nouakchott ; 59 p.
- Chihaoui M.** 2008. *Plan de gestion des Aires Protégées – Processus méthodologique, démarche et lignes directrices*. PNBA, Nouakchott ; 14 p.
- Correra A.** 2006. *Dynamique de l'utilisation des ressources fourragères par les dromadaires des pasteurs nomades du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie)*. Thèse de Doctorat, MNHN – Paris ; 247 p. + Annexes.
<http://camelides.cirad.fr/fr/science/theses.html>
- Diagana M.** 2005. *Approche spatiale de la biodiversité (flore et végétation) dans une aire protégée saharienne : Le Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie)*. Développement d'un outil de gestion. Thèse de doctorat Environnement et paysages, U.F.R. Sciences - Université d'Angers, n° 599 ; 286 p. + Annexes.
- Diallo A. Y.** 2004. *Rapport d'audit et d'analyse économique des coopératives PNBA*. GTZ, Nouakchott ; 73 p. + Annexes.

- Elouard P.** 1975. *Formations sédimentaires de Mauritanie atlantique. Monographies géologiques régionales.* Notice explicative de la carte géologique au 1/1'000'000 de la Mauritanie, BRGM, Paris ; pp. 171-254.
- EUROSITE.** 2001. *Eurosite Management Planning Toolkit.* EUROSITE ; 68 p. <http://www.eurosite.org/en-UK/content/site-based-adaptive-management>
- Fernandez S.** 2009. *Vers une estimation de la valeur économique totale du Parc National du Banc d'Arguin.* Master Professionnel « Economie et développement international », CERDI – Université de Clermont ; 82 p. + Annexes.
- FITECO.** 2009. *Etats Financiers consolidés. Rapport d'Audit comptable et financier- Exercices 2005- 2006- 2007 du PNBA.* FITECO ; 96 p.
- FITECO.** 2009. *Etats Financiers consolidés. Rapport d'Audit comptable et financier- Exercices 2008 du PNBA.* FITECO ; non paginé.
- Gogo H.** 2003. *Etude du cadre juridique du Parc National du Banc d'Arguin.* GTZ, Nouakchott ; 51 p.
- Gogo H.** 2004. *Etude sur la protection juridique du Parc National du Banc d'Arguin dans le cadre de l'exploration, de la recherche et de l'exploitation pétrolière en Mauritanie.* GTZ, Nouakchott ; 14 p.
- Gowthorpe P.** 1993. *Une visite au Parc National du Banc d'Arguin ~ Itinéraire ~ Présentation des principales composantes naturelles.* Imprimerie Nationale, Nouakchott ; 193 p.
- Gowthorpe P. & Lamarche M.** 1996. *Guide des oiseaux du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie).* PNBA, Nouakchott ; 321 p.
- Greth A.** 1994. *Plan directeur de recherche pour le Parc National du Banc d'Arguin.* WWF / FIBA, Arles ; 51 p.
- Grovel R.** 2009. *Evaluation de la stratégie et de la performance du Parc National du Banc d'Arguin - mission d'appui à la préparation du PAG 2010-2014.* GTZ, Nouakchott ; 59 p. + Annexes.
- Gruvel A. & Chudeau R.** 1909. *A travers la Mauritanie occidentale (De Saint Louis à Port-Etienne).* Ed. Larose, Paris ; 272 p.
- Hatti G. & Worms J.** 1998. *Mauritania: Banc d'Arguin National Park (BANP).* Dossier : Environnement- Année International de l'Océan – Bull, vol. 11, n°1 ; pp. 8-11.
- Hautcoeur F.** 2008. *Dossier de financement 2008-2010 - Mise en place d'un fonds fiduciaire.* GTZ, Nouakchott ; 11 p.
- Hautcoeur F.** 2008. *Bilan 2007 et priorités 2008 du PNBA - Document de synthèse.* GTZ, Nouakchott ; 18 p.
- Hautcoeur F.** 2009. *Rapport de l'atelier de synthèse PAG 2010-2014.* PNBA, Nouakchott ; 17 p.
- Hébrard L.** 1978. *Contribution à l'étude géographique du quaternaire du littoral mauritanien entre Nouakchott et Nouadhibou 18°- 21° latitudes nord : Participation à l'étude des désertifications du Sahara.* Département des Sciences se la terre de l'Université Claude Bernard, Lyon ; 210 p.
- Hébrard L.** 1973. *Contribution à l'étude géologique du Quaternaire du littoral mauritanien entre Nouakchott et Nouadhibou. (18°-21° lat. N).* Thèse de l'université Claude Bernard (Lyon 1), 2 tomes ; 549 p.
- Ould **JOUD D.** 2008. *Etude de l'endettement des Imraguen et problématique du crédit au PNBA.* Consultation- Rapport final. Nouakchott ; 58 p.

- Horma Babana M. & Sy D. S.** 2006. *Formation pour l'amélioration des agents du PNBA avec les visiteurs*. GTZ, Nouakchott ; 26 p.
- Horstmann J.** 2003. *Réflexions sur un concept d'orientation, d'information et de guidage des visiteurs au PNBA*. GTZ, Nouakchott ; 46 p.
- Khalidou L.** 1998. *Compte rendu de la table ronde sur l'évolution du littoral de Nouakchott*. Université de Nouakchott ; pp. 10-16.
- Lamarche B.** 1998. *Atlas des espèces végétales du PNBA*. Cabinet Mauritanien de conseil, Département Environnement. Etudes sahariennes et Ouest-Africaines, vol. I ; 1-100 p, vol. II ; pp. 101-199.
- Landreau B.** 2007. *Plan d'Affaires du au Parc National du Banc d'Arguin*. GTZ, Nouakchott ; 77 p.
- Mahé E.** 1985. *Contribution à l'étude scientifique de la région du Banc d'Arguin (Littoral mauritanien 21° 20' / 19° 20' N) : Peuplements avifaunistiques*. Thèse de Doctorat, Université des sciences et techniques du Languedoc, Montpellier. 2 vol. ; 580 + 632 p.
- Monod Th.** 1983. *Livret- Guide Excursion au Banc d'Arguin, Richesses du Parc National du Banc d'Arguin*. Association de soutien aux Amis du PNBA. Notice de la carte Géologique de la République Islamique de Mauritanie ; pp.
- Monod Th.** 1928. *Une traversée de la Mauritanie occidentale. De Port-Etienne à Saint-Louis*. Extrait de la Revue de Géographie Physique et géologie Dynamique ; 43 p.
- Monod Th.** 1923. *Le problème de dessèchement dans la région du Cap blanc. Sahara occidental*. Revue Générale des Sciences 3 : 15-16 ; pp. 450-452.
- Naegéle A.** 1960. *Contribution à l'étude de la flore et des groupements végétaux de la Mauritanie. IV: Voyage botanique dans la presqu'île du Cap Blanc (première note)*. Bulletin de l'IFAN, série A, 22 (4) : pp. 31-47.
- Naurois R.** 1969. *Peuplements et cycles de reproduction des oiseaux de la côte occidentale d'Afrique*. Mémoire du Muséum d'Histoires Naturelles Paris série Zoologie, Tome LVI Fascicule unique. Ed. Muséum, Paris ; 312 p.
- N'Gaidé H. & Nicoll M.** 1994. *Plan directeur pour le Parc National du Banc d'Arguin 1994-2003*. WWF / FIBA, Arles ; 65 p. + Annexe.
- Picon B.** 2002. *Pêches et Pêcheries du Banc d'Arguin en République Islamique de Mauritanie*. Ed. Fondation Internationale du Banc d'Arguin, Arles ; 66 p.
- Planquette J.** 2004. *Les conséquences possibles de la nouvelle route Nouakchott-Nouadhibou sur le Parc National du Banc d'Arguin, Mauritanie*. Mémoire de géographie UFR de Géographie Université Paul VALÉRY. Montpellier III ; 124 p.
- PNBA.** 2005. *Cadrage des besoins prioritaires du Parc National du Banc d'Arguin 2006-2009*. PNBA, Nouakchott ; 13 p.
- PNBA.** 2004. *Synthèse du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Banc d'Arguin*. GTZ, Nouakchott ; 53 p. + Annexe.
- PNBA.** 2000. *Atelier de réflexion sur la recherche scientifique dans le Parc National du Banc d'Arguin*. Rapport PNBA, Nouakchott ; 22 p.
- Revol L.** 1937. *Les Imraguen : étude sur les fractions Imraguen de la côte mauritanienne*. Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques d'AOF, T. XX, n° 1-2 ; pp. 179-224.
- Rooke B.** 2002. *Etude sur les Perceptions des Parties Prenantes du PNBA*. GTZ, Nouakchott ; 129 p.

- Sacko Z.** 2008. *Rapport d'Evaluation de la campagne Écotouristique 2007-2008 au PNBA*. PNBA, Nouakchott ; 15 p.
- Sevrin - Reyssac J.** 1993. *Hydrology and underwater climate of the Banc d'Arguin*. *Revue Hydrobiologia*, (258) ; pp. 1-8 + Bibliographie.
- Ould **Sidaty A.** 2008. *Diagnostic et remise à niveau des coopératives du PNBA, rapport final de diagnostic*. FIBA, Nouakchott ; 44 p. + Annexes.
- Tomasian A. & Ould Mohamed Vall H.** 2005. *Audit institutionnel et organisationnel du PNBA*. GTZ, Nouakchott ; 70 p.
- Trotignon J.** 1991. *Mauritanie, carrefour des oiseaux*. Nathan, Paris ; 113 p.
- UICN/BRAVO.** 2008. *Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parcs et réserves de Mauritanie*. UICN- Bureau de l'Afrique de l'Ouest. Programme Aires Protégées ; 37 p.
- Van Vliet G.** 2002. *Rapport de Mission Appui au Développement Organisationnel du Parc National du Banc d'Arguin*. GTZ, Nouakchott ; 51 p.
- Vernet R.** 1993. *Préhistoire de la Mauritanie*. Centre Culturel Français de Nouakchott - Sépia, ISBN : 2-907888-25-0 ; 427 p.
- Vernet R.** 2007. *Le golfe d'Arguin de la préhistoire à l'histoire, littoral et plaines intérieures*. Collection PNBA n°3, Nouakchott ; 202 p.
- Wagué S.** 2009. *Plan d'actions 2009 du PNBA*. PNBA, Nouakchott ; 11 p. + Tableaux Excel 34 p.
- Worms J.** 1999. *Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) un joyau du patrimoine naturel et mondial*. Journal de l'ENEMP ; pp. 1-9.

LISTE DES LANCHES AUTORISEES A PECHER DANS LE PNBA

Immatriculation PNBA / Ministère des Pêches	Immatriculation. PNBA	Immatriculation Ministère des Pêches	Nom de l'embarcation
BA 001	BA 001 AG	PANDB0025	Marzouba
BA 002	BA 002 AG	PANDB0026	Birigine
BA 003	BA 003 AG	PANDB0027	Vatoria
BA 004	BA 004 AG	PANDB0020	I Thariha
BA 005	BA 005 AG	PANDB0028	Eigue
BA 006	BA 006 AG	PANDB0023	Techla
BA 007	BA 007 AG	PANDB0024	Lehdeiba
7	AGADIR MP 7		
BA 008	BA 001 AK	PANDB1064	Oum El Barka
BA 009	BA 002 AK	PANDB0006	Kalipso 1
BA 010	BA 003 AK	PANDB1616	Arche Hamar
BA 011	BA 004 AK	PANDB0038	Oum Loweitga
BA 012	BA 005 AK	PANDB1065	Gazela
BA 013	BA 006 AK	Carte PNBA s/imm. MP	Dar el Barka
BA 014	Ancienne 06 IW	PANDB1634	Eidgindez
BA 015	Ancienne 07 TI	PANDB0049	Levjeha
8	ARKEISS MP 8		
BA 016	BA 001 TA	PANDB0044	Limseila
BA 017	BA 002 TA	PANDB1604	Sebrakeha
BA 018	BA 003 TA	PANDB1622	Hajra Beiba
BA 019	BA 005 TA	PANDB1619	M'Bareck
BA 020	BA 006 TA	PANDB1032	Ten Alloul
BA 021	MPEM	PANDB1036	Agneitir
6	TEN ALLOUL 6		
BA 022	BA 001 IW	PANDB1624	Karame
BA 023	BA 002 IW	PANDB1041	Jedida
BA 024	BA 003 IW	PANDB1614	Aravate
BA 025	BA 004 IW	PANDB1609	Jeloua
BA 026	BA 005 IW	PANDB1632	Mahmouda
BA 027	BA 007 IW	PANDB1042	Attaga
BA 028	BA 008 IW	PANDB1605	Darja
BA 029	BA 009 IW	PANDB0264	Kahawaze
BA 030	BA 010 IW	PANDB1606	El Veth
BA 031	BA 011 IW	PANDB1613	Vatilane
BA 032	BA 021 IW	PANDB1611	Jeda
BA 033	BA 022 IW	PANDB1030	Saoudia
BA 034	BA 023 IW	PANDB1040	Kaboule
BA 035	BA 024 IW	PANDB1620	Essbaaya
BA 036	Ancienne 028 TE	PANDB1617	N'Ghamecha
15	IWIK 15		
BA 037	BA 001 TI	PANDB1029	Attague
BA 038	BA 002 TI	PANDB0032	El Ghichiriya
BA 039	BA 003 TI	PANDB0035	Meftah El Khair
BA 040	BA 004 TI	PANDB1044	Nezih
BA 041	BA 005 TI	PANDB0054	Thouweile
BA 042	BA 006 TI	PANDB0053	M'Bareck
BA 043	BA 008 TI	PANDB0052	Oumou El Ghaura
BA 044	BA 009 TI	PANDB1633	Laaguida
BA 045	BA 010 TI	Anc. BA 021 TE / PANDB1611	Leboute
9	TESSOT 9		
BA 046	BA 001 TE	Prov.A2NDB0020	Yessara
BA 047	BA 002 TE	PANDB0050	M'Rehba
BA 048	BA 003 TE	PANDB1037	M'Bchara
BA 049	BA 004 TE	PANDB0017	N'Derik
BA 050	BA 005 TE	PANDB0005	Tirisse
BA 051	BA 006 TE	PANDB0018	Mahmoud
BA 052	BA 007 TE	PANDB0045	Tigirite
BA 053	BA 008 TE	PANDB0014	Sabrakha
BA 054	BA 009 TE	PANDB0011	Nogbaade
BA 055	BA 010 TE	PANDB0010	Berjeimatt
BA 056	BA 011 TE	PANDB0009	B'Wir Ajoul
BA 057	BA 012 TE	PANDB0030	Lebhar

Immatriculation PNBA/Ministère des Pêches	Immatriculation. PNBA	Immatriculation Ministère des Pêches	Nom de l'embarcation
BA 058	BA 013 TE	PANDB0034	Sahle
BA 059	BA 014 TE	PANDB0051	M'Bareck
BA 060	BA 016 TE	PANDB1621	Lemame
BA 061	BA 017 TE	PANDB1610	Neeme
BA 062	BA 018 TE	PANDB0047	Khaize
BA 063	BA 019 TE	PANDB0019	Bagdad
BA 064	BA 022 TE	PANDB0016	Larabass
BA 065	BA 023 TE	PANDB0013	El Asma
BA 066	BA 024 TE	PANDB1031	Manavaa
BA 067	BA 025 TE	PANDB0015	Arguin
BA 068	BA 026 TE	PANDB1608	Dayrra
BA 069	BA 027 TE	PANDB0004	Mechrow
BA 070		PANDB0012	Isshail
25		TEICHOTT 25	
BA 071	BA 001 RG	PANDB0055	Oumo Lerzagh
BA 072	BA 002 RG	s/ immat. MP	Tebrak
BA 073	BA 003 RG	PANDB0003	Ghawaze
BA 074	BA 004 RG	PANDB0041	Marzoukha
BA 075	BA 005 RG	PANDB0007	Mansoura
BA 076	BA 006 RG	PANDB0040	Etbankallah
BA 077	BA 007 RG	PANDB0001	Oum Chweima
BA 078	BA 010 RG	PANDB0048	Tamgarte
BA 079	BA 011 RG	PANDB0002	M'Barka
BA 080	BA 012 RG	PANDB0057	Enne
BA 081	BA 013 RG	PANDB0038	Lefeilha
BA 082	BA 014 RG	PANDB0037	Mechrow
BA 083	BA 015 RG	PANDB1039	Oum el Khaire
BA 084	BA 016 RG	PANDB0046	Mabrouk
BA 085	BA 017 RG	s/ immat. MP	Leghreidad
BA 086	BA 018 RG	PANDB0056	Tevragh Zeina
BA 087	BA 019 RG	PANDB0043	Louheira
BA 088	BA 021 RG	PANDB1635	Tize Ouazine
BA 089	BA 022 RG	PANDB0033	Menata
BA 090	BA 020 TE	PANDB0008	Machallah
20		R'GUEIBA 20	
BA 091	BA 001 AU	PANDB0036	Antar
BA 092	BA 002 AU	PANDB0039	Hoffman
BA 093	BA 003 AU	PANDB0042	M'Barka
BA 094	BA 004 AU	PANDB1034	Lebhare
BA 095	BA 005 AU	PANDB1035	Meca
5		AUGUEJ 5	
BA 096	BA 001 MA	PANKC1382	Louweibda
BA 097	BA 002 MA	PANKC0577	Achoura
BA 098	BA 003 MA		Kandalariya
BA 099	BA 004 MA	PANKC0579	Slama
BA 100	BA 005 MA	PANDB1607	M'Barka
BA 101	BA 006 MA	PANDB1629	M'Zeiriga
BA 102	BA 007 MA	PANKC0672	Lobeida
BA 103	BA 008 MA	PANDB1628	Oum El Maarik
BA 104	BA 009 MA	PANKC0578	Attaga
BA 105	BA 011 MA	PANKC0671	Toueigerte
BA 106	BA 013 MA	PANDB0031	Slougi
BA 107	BA 014 MA	PANDB1043	Nouwar
BA 108	BA 016 MA	PANDB1033	Terousia Askajeite
BA 109	BA 017 MA	Ancienne 20 RG / PANDB1615	M'Rowa
BA 110	BA 018 MA	PANDB1626	Tebrak
BA 111	BA 019 MA		sans nom
BA 112	BA 020 MA	PANKC1383	Elavia
BA 113	MPPEM	PANDB275	Tijirit
18		MAMGHAR 18	
BA 114		PNBA	Ichigliane